

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.

# 2011

Document de la séance ordinaire du 28 novembre



---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LUNDI - 28 NOVEMBRE 2011 - 19 HEURES 30**

---

### **ORDRE DU JOUR**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

1.

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

2.

#### **CONSULTATION PUBLIQUE**

---

3. Dérogation mineure - 757, rue Claude – construction d'une remise dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale prescrite.
  - a) Audition des personnes intéressées.
  - b) Adoption.
4. Dérogation mineure - 261, rue de Capri - implantation d'un garage détaché à une distance de la ligne latérale de terrain inférieure au minimum prescrit.
  - a) Audition des personnes intéressées.
  - b) Adoption.
5. Dérogation mineure – 266-360, boulevard Yvon-L'Heureux Nord - installation d'une deuxième enseigne détachée du bâtiment en bordure de rue.
  - a) Audition des personnes intéressées.
  - b) Adoption.

#### **CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

6. Liste de documents déposés :
  - a) Liste des employés temporaires et étudiants.
  - b) Service de planification et du développement du territoire – rapport d'activités - octobre 2011.
  - c) Communication du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine – contribution dans le cadre de l'entente ciblée Villes et villages d'art et de patrimoine.
  - d) Communication de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est – premier versement dans le cadre des subventions "Entente Culture".

#### **CONSEIL**

---

7. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire du 24 octobre 2011 et extraordinaire du 21 novembre 2011.
8. Nomination du maire suppléant.
9. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participation et subventions.
10. Office municipal d'habitation de Beloeil – approbation des états financiers au 31 décembre 2010.
11. Régie intermunicipale de transport adapté de la Vallée-du-Richelieu - adoption du budget 2012.
12. Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - adoption du budget 2012.
13. Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu - adoption du budget 2012.
14. Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu - adoption du budget 2012.

15. Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu - adoption du budget 2012.
16. Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu - adoption du budget 2012.
17. Garderie Les Caramboles – appui

### **RÈGLEMENTATION**

---

18. Règlement 1248-207-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-93 afin de modifier certaines dispositions applicables à la zone H-628 – adoption.
19. Règlement 1250-54-2011 modifiant le règlement de lotissement numéro 1250-00-92 afin de modifier les dimensions des terrains et des lots applicables dans la zone H-628 – adoption.
20. Règlement 1439-17-00-2011 modifiant le règlement 1439-00-2001 concernant la tarification des installations sportives et des locaux – avis de motion.
21. Règlement 1451-03-2011 modifiant le règlement 1451-00-2011 décrétant la tarification des matériaux, de la main-d'œuvre, de la machinerie et de certains services fournis par la division des travaux publics – avis de motion.
22. Règlement 1550-02-2011 modifiant le règlement 1550-00-2007 fixant le traitement des membres du conseil de la municipalité – adoption.
23. Règlement 1554-01-2011 modifiant le règlement 1554-00-2007 sur la prévention incendie dans la ville de Beloeil – avis de motion.
24. Règlement 1665-00-2011 concernant l'éthique et la déontologie des membres du conseil de la Ville de Beloeil – adoption.
25. Règlement 1666-00-2011 constituant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil  
Règlement de zonage numéro 1667-00-2011  
Règlement de lotissement numéro 1668-00-2011  
Règlement de construction numéro 1669-00-2011  
Règlement sur les permis et certificats numéro 1670-00-2011
  - ◆ Adoption des projets de règlements
  - ◆ Date d'assemblée publique de consultation
26. Règlement 1671-00-2011 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2012 – avis de motion.
27. Règlement 1672-00-2011 décrétant une dépense de 3 663 000 \$ et un emprunt de 2 813 000 \$ pour l'acquisition du lot 4 493 847 à Beloeil et la rénovation et l'agrandissement du bâtiment situé sur ce lot - avis de motion.

### **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

---

28. Service des travaux publics – nomination d'un camionneur.
29. Service des travaux publics – embauche d'un préposé aqueduc et égouts.
30. Services juridiques – embauche d'un directeur et greffier.
31. Service de planification et développement du territoire – embauche d'un urbaniste par intérim.

### **PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

---

32. PIIA :
  - a) Les Habitations Raymond Guay inc. – 721 à 727 et 729 à 735, rue Ange-Aimé-Lebrun - plan d'aménagement paysager.
  - b) Office municipal d'habitation de Beloeil – rue Lajeunesse – construction d'un bâtiment de 40 logements sociaux - modification du PIIA approuvé.
  - c) Les Habitations Raymond Guay inc – rue Paul-Perreault - approbation de l'architecture d'une habitation unifamiliale avec garage attaché.
  - d) Constructions Jasmont inc. – rue Paul-Perreault - approbation de l'architecture pour une habitation unifamiliale avec garage attaché.
  - e) 49, rue Saint-Charles - rénovation du bâtiment principal.

- f) PGL 1957 inc. – 160, rue Serge-Pepin - installation d'une enseigne attachée.
- g) RONA - 500, rue Serge-Pepin - installation d'une enseigne détachée.
- h) Les Habitations Raymond Guay inc. – 721 à 759, rue Ange-Aimé-Lebrun – modification du PIIA approuvé pour cinq habitations multifamiliales de quatre logements.
- i) Les Habitations Raymond Guay inc. – 1175, rue Paul-Perreault – approbation de l'architecture d'une habitation unifamiliale.

---

### **SERVICES JURIDIQUES**

---

- 33. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2012 – adoption.
- 34. Entente intermunicipale pour une fourniture de services relative à l'utilisation d'une partie de l'immeuble situé au 575, rue Le Moyne à Beloeil et pour les frais de financement de cet immeuble – autorisation de signatures.

---

### **SERVICE DES FINANCES**

---

- 35. Autorisation des dépenses, engagements de fonds et virements de crédits.
- 36. Autorisation de radiation de factures diverses.
- 37. Collecte, transport et traitement des matières résiduelles et organiques - rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat.
- 38. Fourniture et livraison de fûts et luminaires pour le sentier du parc Louis-Philippe-Vézina - rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat.
- 39. Services professionnels en matière de technologie de l'information – rapport d'analyse des soumissions et octroi de contrat.
- 40. Fourniture et livraison d'essence, d'huile combustible et d'huile à chauffage – adhésion au regroupement d'achat de l'Union des Municipalités du Québec.
- 41. Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 10 655 000 \$ datées du 13 décembre 2011. (À SUIVRE)
- 42. Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 10 655 000 \$ datées du 13 décembre 2011 – résolution de concordance. (À SUIVRE)
- 43. Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 10 655 000 \$ datées du 13 décembre 2011 – réduction du terme de l'emprunt. (À SUIVRE)
- 44. Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 10 655 000 \$ datées du 13 décembre 2011 – prolongation du terme de l'emprunt. (À SUIVRE)

---

### **SERVICE DU GÉNIE**

---

- 45. Travaux d'éclairage de rues – Les Bourgs de la Capitale, phase 3D – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat.

---

### **SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

---

- 46. Véhicules utilitaires – bail de location et autorisation de signature.

---

### **SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

---

- 47. Projet d'installation d'un circuit d'entraînement extérieur pour les aînés – autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA).
- 48. Offre de location entre la Ville de Beloeil et la Fabrique de la Paroisse Trinité-sur-Richelieu pour des locaux situés dans la future église Sainte-Maria-Goretti - autorisation de signatures.

---

### **VARIA**

---

- 49.

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

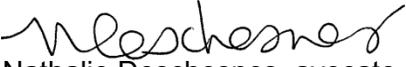
- 50.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

51.

La greffière adjointe,



Nathalie Deschesnes, avocate



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LUNDI 28 NOVEMBRE 2011**

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 novembre 2011 à la Mairie de Beloeil.

À laquelle sont présents : Madame la mairesse Diane Lavoie, Mesdames les conseillères Louise Allie, Renée Trudel, Lyse Girard, Messieurs les conseillers Denis Corriveau, Guy Bédard et Pierre Verret, Madame la conseillère Lise Touchette et Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse Diane Lavoie.

La directrice générale, Madame Martine Vallières, et la greffière adjointe, Madame Nathalie Deschesnes, sont présentes

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 heures 30

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2011-0X-01**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit et est adopté.



**2011-0X-02**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 757, RUE CLAUDE –CONSTRUCTION D'UNE REMISE DONT LA HAUTEUR EST SUPÉRIEURE À LA HAUTEUR MAXIMALE PRESCRITE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES**

---

Le conseil entend les personnes intéressées par la demande de dérogation mineure relative au 757, rue Claude à Beloeil.

**2011-0X-03**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 757, RUE CLAUDE –CONSTRUCTION D'UNE REMISE DONT LA HAUTEUR EST SUPÉRIEURE À LA HAUTEUR MAXIMALE PRESCRITE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES**

---

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée afin que soit autorisée, sur le site visé, la construction d'une remise d'une hauteur approximative de 4,6 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une hauteur maximale de 4 mètres.

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement numéro 1244-00-92 intitulé *règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Ville de Beloeil acquiesce, conformément à la résolution 2011/10/157 du comité consultatif d'urbanisme, à la présente demande de dérogation mineure.

**2011-0X-04**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 261, RUE DE CAPRI – IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ À UNE DISTANCE DE LA LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN INFÉRIEURE AU MINIMUM PRESCRIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES**

---

Le conseil entend les personnes intéressées par la demande de dérogation mineure relative au 261, rue de Capri à Beloeil.

**2011-0X-05**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 261, RUE DE CAPRI – IMPLANTATION D'UN GARAGE DÉTACHÉ À UNE DISTANCE DE LA LIGNE LATÉRALE DE TERRAIN INFÉRIEURE AU MINIMUM PRESCRIT – ADOPTION**

---

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée afin que soit autorisée, sur le site visé, l'implantation d'un garage d'une hauteur de plus de 4,5 mètres à une distance de 1,83 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que le règlement de zonage prévoit une distance de 2 mètres;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement numéro 1244-00-92 intitulé *règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Ville de Beloeil acquiesce, conformément à la résolution 2011/10/156 du comité consultatif d'urbanisme, à la présente demande de dérogation mineure.



**2011-0X-06**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 266-360, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD – INSTALLATION D'UNE DEUXIÈME ENSEIGNE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT EN BORDURE DE RUE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES**

---

Le conseil entend les personnes intéressées par la demande de dérogation mineure relative au 266-360, boulevard Yvon-L'Heureux Nord à Beloeil.

**2011-0X-07**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 266-360, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD – INSTALLATION D'UNE DEUXIÈME ENSEIGNE DÉTACHÉE DU BÂTIMENT EN BORDURE DE RUE – ADOPTION**

---

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée afin que soit autorisée, sur le site visé, l'installation d'une deuxième enseigne détachée du bâtiment en bordure du boulevard Yvon-L'Heureux Nord, alors que le règlement de zonage autorise deux enseignes détachées du bâtiment, à raison d'une seule par rue;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement numéro 1244-00-92 intitulé *règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Ville de Beloeil acquiesce, conformément à la résolution 2011/10/158 du comité consultatif d'urbanisme, à la présente demande de dérogation mineure.

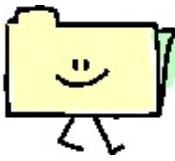


## **CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS :**

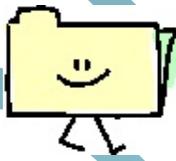
---

Les rapports suivants sont déposés au conseil :

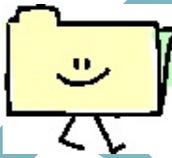
- A) La liste des employés temporaires et étudiants engagés par la directrice générale, conformément à la résolution numéro 2000-04-182.
- B) Le rapport d'activités du Service de la planification et du développement du territoire pour le mois d'octobre 2011.
- C) Communication du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine – contribution dans le cadre de l'entente ciblée Villes et villages d'art et de patrimoine.
- D) Communication de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est – premier versement dans le cadre des subventions "Entente Culture".



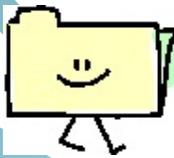
**Liste des employés**



**Rapport des permis**



**Lettre du ministère**



**Lettre de la CRÉM**

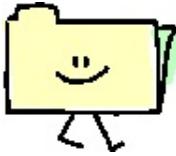
**2011-0X-08**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX – SÉANCES DU CONSEIL**

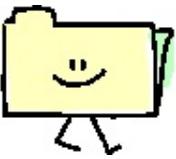
---

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 24 octobre 2011 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2011 soient adoptés sans être lus, chaque membre du conseil présent ayant reçu dans les délais prescrits par la loi, copie des documents pour en prendre connaissance.



**PV du 24 octobre**



**PV du 21 novembre**

PROJET



**2011-0X-09**

**MAIRESSE SUPPLÉANTE – NOMINATION DE LOUISE ALLIE POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2011, JANVIER ET FÉVRIER 2012**

---

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que Madame la conseillère Louise Allie soit nommée mairesse suppléante pour les mois de décembre 2011, janvier, et février 2012.

PROJET



**ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à procéder à l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
  - a) Bonjour Soleil – soirée bénéfice – 19 novembre 2011 : 2 billets à 100 \$ chacun;
  - b) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu – party de Noël – 2 décembre 2011 : 8 billets à 60 \$ chacun;
  - c) Société d'histoire Beloeil – Mont-Saint-Hilaire : 10 DVD à 20 \$ chacun;
2. D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à verser une subvention aux personnes ou organismes à but non lucratif suivants :
  - d) Horizon Cosmopolite, aux soins de Audrey Têtu-Bernier : 100 \$
  - e) Artistes de cœur 2011 : 350 \$ représentant une partie du tarif de location du hall d'exposition du centre culturel pour une exposition;
  - f) Chevaliers de Colomb de Beloeil inc. : 500 \$ pour le comité Fin à la faim  
500 \$ pour la Fête des enfants
  - g) Club de patinage artistique de Laval, aux soins de Katrissa Thibault : 200 \$

**2011-0X-11**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BELOEIL – APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2010**

---

ATTENDU que les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Beloeil, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2010, préparés par Pierre Grenon, comptable agréé, ont été déposés conformément à la loi et approuvés par l'organisme le 30 août 2011;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service des finances et trésorière daté du 2 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Beloeil pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010.

PROJET



**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU –  
ADOPTION DU BUDGET 2012**

---

ATTENDU que la Ville de Beloeil est membre du regroupement des municipalités de Beloeil, de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park, de Saint-Basile-le-Grand et de Saint-Jean-Baptiste pour le transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU que la Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu, mandataire du service de transport adapté sur le territoire des municipalités décrites plus haut, soumet à leur approbation, les prévisions budgétaires pour l'exercice 2012 ainsi que la quote-part de chaque municipalité partie à l'entente;

ATTENDU que conformément à la loi, la Ville a reçu copie des dites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu pour l'exercice financier 2012 pour un montant total de 788 479 \$ réparti ainsi :

Coût du transport (selon service actuel)	610 500 \$
Autres frais	177 979 \$
2. D'autoriser la directrice du Service des finances à verser à l'organisme en cause, la quote-part imputable à la Ville de Beloeil selon l'entente existante, soit un montant de 70 391,18 \$.
3. D'approuver la tarification suivante des usagers sur le territoire des municipalités :
  - 5,50 \$ passage unitaire
  - 40,00 \$ pour le carnet de dix passages
  - 92,00 \$ pour la carte mensuelle
4. D'approuver la tarification suivante des usagers hors territoire :
  - 9,00 \$ passage unitaire pour les déplacements vers Saint-Hyacinthe et Longueuil
  - 11,00 \$ passage unitaire pour les déplacements vers Montréal
5. D'approuver la tarification suivante des usagers pour la desserte hors territoire vers Saint-Bruno-de-Montarville :
  - 6,50 \$ passage unitaire
  - 55,00 \$ pour le carnet de dix passages
  - 115,00 \$ pour la carte mensuelle hors territoire
6. D'ajouter la tarification suivante :
  - 184,00 \$ pour la passe estivale de trois mois (juin-juillet-août)
7. QUE toute course à l'extérieur du territoire nécessite l'achat d'un passage unitaire hors territoire.
8. QUE toute course hors territoire ne puisse être effectuée avec les autres titres de transport.



**2011-0X-13**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT – ADOPTION DU BUDGET 2012**

---

ATTENDU que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

ATTENDU que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012;

ATTENDU qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Beloeil;

ATTENDU que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter les prévisions budgétaires 2012 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;
2. D'autoriser la directrice du Service des finances à verser à la Régie la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'exercice financier 2012, soit un montant de 3 005 112 \$ payable en 4 versements égaux de 751 278 \$.

**2011-0X-14**

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – ADOPTION DU BUDGET 2012**

---

ATTENDU que la Ville de Beloeil est membre de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2012;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter les prévisions budgétaires 2012 de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu, prévoyant des dépenses d'exploitation de 2 861 799 \$ et des dépenses d'immobilisations de 1 513 201 \$ pour des dépenses totales de 4 375 000 \$.
2. D'autoriser la directrice du Service des finances à verser à la régie la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'exercice financier 2012, soit un montant de 1 063 282 \$ payable en 4 versements égaux de 265 820,50 \$.



**2011-0X-15**

**RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU – ADOPTION DU BUDGET 2012**

---

ATTENDU que la Ville de Beloeil est membre de la régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu;

ATTENDU que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2012;

ATTENDU que conformément à la loi, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière pour 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu pour l'année 2012 prévoyant des revenus et des dépenses de 4 033 063 \$.
2. D'autoriser la directrice du Service des finances à verser à la Régie en cause sur réception des factures, la quote-part 2012 de la Ville de Beloeil en ce qui a trait au débit réservé, soit un montant de 7 153,83 \$ ainsi qu'une quote-part dans les coûts directs d'exploitation s'élevant à 11 681,99 \$.

**2011-0X-16**

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – ADOPTION DU BUDGET 2012**

---

ATTENDU que la Ville de Beloeil est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter les prévisions budgétaires 2012 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu, au montant de 2 537 000 \$.
2. D'autoriser la directrice du Service des finances à verser à la Régie la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'exercice financier 2012, soit un montant de 930 502 payable en 4 versements égaux de 232 625,50 \$.

**CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU –  
ADOPTION DU BUDGET 2012**

---

ATTENDU que la Ville de Beloeil est membre du conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU qu'à sa séance extraordinaire du 26 octobre 2011, le conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2012;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Beloeil a pris connaissance des prévisions budgétaires du conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter les prévisions budgétaires du conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2012, prévoyant des dépenses totales de 16 068 830 \$.
2. D'adopter la nouvelle grille tarifaire 2012 du conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu, en vigueur du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012.
3. D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à verser à l'organisme la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'exercice financier 2012, soit un montant de 1 354 255 \$.

**2011-0X-18**

**GARDERIE LES CARAMBOLES – APPUI**

---

ATTENDU que la Ville de Beloeil a accueilli plus de 500 nouvelles familles depuis 2007 et qu'environ 1 200 nouvelles résidences sont projetées sur son territoire dans les années à venir;

ATTENDU l'ouverture d'une nouvelle école primaire dans le secteur des Bourgs de la Capitale, prévue en septembre 2012;

ATTENDU les démarches entreprises par mesdames Isabelle Boutet et Isabelle Grégoire auprès du ministère de la Famille et des Aînés pour l'obtention d'un permis de garderie à 80 places;

ATTENDU que le projet de garderie "Les Caramboles" de mesdames Boutet et Grégoire a été soumis à la Ville de Beloeil;

ATTENDU que ce projet de garderie sera situé au 821, rue Ange-Aimé-Lebrun, à proximité de la nouvelle école primaire;

ATTENDU que ce projet de garderie fournira un service de garde éducatif au sein d'une installation écologique, adaptée, propre, bien éclairée et chaleureuse;

ATTENDU que la Ville de Beloeil estime que les familles résidant sur son territoire ont un besoin pressant de places en garderie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'appuyer les démarches entreprises par mesdames Isabelle Boutet et Isabelle Grégoire auprès du ministère de la Famille et des Aînés pour l'obtention d'un permis de garderie privée et subventionnée à 80 places.

**2011-0X-19**

**RÈGLEMENT 1248-207-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1248-00-93 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE H-628 - ADOPTION**

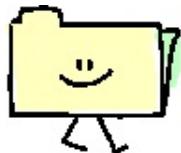
---

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la municipalité relativement aux dispositions du second projet de règlement 1248-207-2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement 1248-207-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-93 afin de modifier certaines dispositions applicables à la zone H-628.



**Règlement 1248-207-2011**

PROJET



**2011-0X-20**

**RÈGLEMENT 1250-54-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1250-00-92 AFIN DE MODIFIER LES DIMENSIONS DES TERRAINS ET DES LOTS APPLICABLES DANS LA ZONE H-628 - ADOPTION**

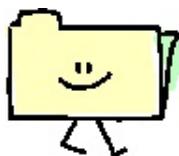
---

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la municipalité relativement aux dispositions du second projet de règlement 1250-54-2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement 1250-54-2011 modifiant le règlement de lotissement numéro 1250-00-92 afin de modifier les dimensions des terrains et des lots applicables dans la zone H-628.



**Règlement 1250-54-2011**

PROJET

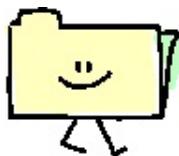


**2011-0X-21**

**RÈGLEMENT 1439-17-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1439-00-2001 CONCERNANT LA TARIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX – AVIS DE MOTION**

\_\_\_\_\_ donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 1439-00-2001 concernant la tarification des installations sportives et des locaux, sera déposé, pour adoption, à une prochaine séance.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.



**Règlement 1439-17-2011**

PROJET

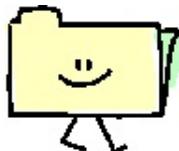
2011-0X-22

**RÈGLEMENT 1451-03-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1451-00-2011 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES MATÉRIAUX, DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DE LA MACHINERIE ET DE CERTAINS SERVICES FOURNIS PAR LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS – AVIS DE MOTION**

---

\_\_\_\_\_ donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 1451-00-2011 décrétant la tarification des matériaux, de la main-d'œuvre, de la machinerie et de certains services fournis par la division des travaux publics sera déposé, pour adoption, à une prochaine séance.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.



**Règlement 1451-03-2011**

PROJET

**2011-0X-23**

**RÈGLEMENT 1550-02-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1550-00-2007 FIXANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ – ADOPTION**

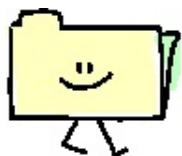
---

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 24 octobre 2011 avec dispense de lecture du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement 1550-02-2011 modifiant le règlement 1550-00-2007 fixant le traitement des membres du conseil de la municipalité, soit adopté.



**Règlement 1550-02-2011**

PROJET





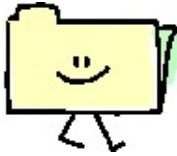
**2011-0X-24**

**RÈGLEMENT 1554-01-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1554-00-2007 SUR LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LA VILLE DE BELOEIL – AVIS DE MOTION**

---

\_\_\_\_\_ donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 1554-00-2007 sur la prévention incendie dans la ville de Beloeil sera déposé, pour adoption, à une prochaine séance.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.



**Règlement 1554-01-2011**

PROJET



**2011-0X-25**

**RÈGLEMENT 1665-00-2011 CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL – ADOPTION**

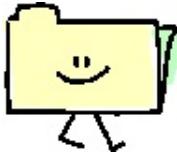
---

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 24 octobre 2011 avec dispense de lecture du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement 1665-00-2011 concernant l'éthique et la déontologie des membres du conseil, soit adopté.



**Règlement 1665-00-2011**

PROJET



**RÈGLEMENT 1666-00-2011 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL**

**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1667-00-2011**

**RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1668-00-2011**

**RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1669-00-2011**

**RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1670-00-2011**

- ◆ **ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**
  - ◆ **DATE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**
- 

ATTENDU que le conseil municipal désire réviser son plan d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil désire, simultanément, remplacer ses règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que le conseil désire également remplacer son règlement de construction et son règlement sur les permis et certificats;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adopter les projets de règlements suivants :
  - Règlement 1666-00-2011 constituant le Plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil;
  - Règlement de zonage numéro 1667-00-2011;
  - Règlement de lotissement numéro 1668-00-2011;
  - Règlement de construction numéro 1669-00-2011;
  - Règlement sur les permis et certificats numéro 1670-00-2011
2. QUE l'assemblée publique de consultation pour ces projets de règlements soit et est fixée au mardi 10 janvier 2012, à 19 heures, dans le Hall d'exposition du Centre culturel, au 600, rue Richelieu à Beloeil.

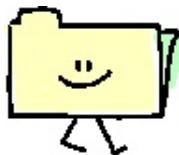
2011-0X-27

**RÈGLEMENT 1671-00-2011 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2012 – AVIS DE MOTION**

---

\_\_\_\_\_ donne un avis de motion qu'un règlement concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2012 sera déposé, pour adoption, à une prochaine séance.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.



**Règlement 1671-00-2011**

PROJET



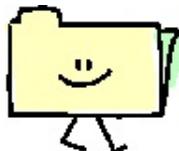
**2011-0X-28**

**RÈGLEMENT 1672-00-2011 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 663 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 813 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 4 493 847 SIS À BELOEIL ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR CE LOT – AVIS DE MOTION**

---

\_\_\_\_\_ donne un avis de motion qu'un règlement décrétant une dépense de 3 663 000 \$ et un emprunt de 2 813 000 \$ pour l'acquisition du lot 4 493 847 sis à Beloeil et la rénovation du bâtiment situé sur ce lot sera déposé, pour adoption, à une prochaine séance.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.



**Règlement 1672-00-2011**

PROJET

2011-0X-29

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D'UN CAMIONNEUR**

---

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer \_\_\_\_\_  
au poste permanent de camionneur au Service des travaux publics à compter du 1er décembre  
2011, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

PROJET





**2011-0X-30**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AQUEDUC ET ÉGOUTS**

---

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'embaucher \_\_\_\_\_ au poste permanent de préposé aqueduc et égouts à compter du 29 novembre 2011, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

PROJET

2011-0X-31

**SERVICES JURIDIQUES – EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR ET GREFFIER**

---

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'embaucher \_\_\_\_\_ au poste de directeur des Services juridiques et greffier en date du 19 décembre 2011, au salaire annuel de 78 524 \$ avec une période de probation de 6 mois.

\_\_\_\_\_ pourra adhérer au fonds de pension de la Ville de Beloeil après 700 heures travaillées à partir de sa date d'embauche.

\_\_\_\_\_ bénéficie de 4 semaines de vacances en 2012 ainsi que les autres avantages et conditions accordés aux employés cadres de la Ville.

PROJETÉ



**2011-0X-32**

**SERVICE DE PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – EMBAUCHE D'UN URBANISTE PAR INTÉRIM**

---

ATTENDU le départ prochain en congé de maternité de Madame Marie-Claude Morissette;

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'embaucher \_\_\_\_\_ au poste d'urbaniste par intérim en date du 4 janvier 2012, et ce pour une durée approximative de un (1) an.

\_\_\_\_\_ bénéficie d'un salaire annuel de 58 992 \$. Il bénéficie également de dix (10) jours de vacances payées par année à partir de 2012, aux congés fériés selon ce qui est accordé aux employés cadres et à l'assurance collective.

Cependant, \_\_\_\_\_ n'est pas éligible au fonds de pension.

PROJET





**P.I.I.A. :**

- ◆ **LES HABITATIONS RAYMOND GUAY INC. – 721 À 727 ET 729 À 735, RUE ANGE-AIMÉ-LEBRUN - PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
  - ◆ **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BELOEIL – RUE LAJEUNESSE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 40 LOGEMENTS SOCIAUX - MODIFICATION DU PIIA APPROUVÉ**
  - ◆ **LES HABITATIONS RAYMOND GUAY INC – RUE PAUL-PERREault - APPROBATION DE L'ARCHITECTURE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ**
  - ◆ **CONSTRUCTIONS JASMONT INC. – RUE PAUL-PERREault - APPROBATION DE L'ARCHITECTURE POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE AVEC GARAGE ATTACHÉ**
  - ◆ **49, RUE SAINT-CHARLES - RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
  - ◆ **PGL 1957 INC. – 160, RUE SERGE-PEPIN - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ATTACHÉE**
  - ◆ **RONA - 500, RUE SERGE-PEPIN - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE.**
  - ◆ **LES HABITATIONS RAYMOND GUAY INC. - 721 À 759, RUE ANGE-AIMÉ-LEBRUN - MODIFICATION DU PIIA APPROUVÉ POUR CINQ HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE QUATRE LOGEMENTS**
  - ◆ **LES HABITATIONS RAYMOND GUAY INC. - 1175, RUE PAUL-PERREault - APPROBATION DE L'ARCHITECTURE D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE**
- 

ATTENDU que les projets suivants sont assujettis au règlement 1245-00-92 intitulé *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que ces projets ont été étudiés par le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les projets suivants :

1. Plan d'aménagement paysager pour les terrains situés au 721 à 727 et au 729 à 735, rue Ange-Aimé-Lebrun, aux conditions prévues à la résolution portant le numéro 2011/10/148 du comité consultatif d'urbanisme.
2. Modification du PIIA approuvé pour la construction d'un bâtiment de 40 logements sociaux sur la rue Lajeunesse, conformément à la résolution portant le numéro 2011/10/152 du comité consultatif d'urbanisme.
3. Plans de construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché, rue Paul-Perreault, selon les plans d'architecture préparés par Les Plans Toit d'Or, identifiés projet numéro 11-0147, déposés par Les Habitations Raymond Guay inc., aux conditions prévues à la résolution portant le numéro 2011/10/154 du comité consultatif d'urbanisme.
4. Plans de construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché, rue Paul-Perreault, selon les plans d'architecture préparés par Les Services Techni-plans, déposés par Constructions Jasmont inc., aux conditions prévues à la résolution portant le numéro 2011/10/153 du comité consultatif d'urbanisme, ainsi qu'aux conditions suivantes :
  - que le déclin sur la façade avant soit en bois, tel que Maibec ou bois torréfié et teint de façon à ce que le grain du bois soit visible;
  - que le déclin sur les autres façades soit de la même teinte que la maçonnerie de la façade avant;



- que le contour des ouvertures, les portes, le fascia et l'avant-toit soient de couleur charcoal ou noire.
5. Projet de modification à l'apparence extérieur du bâtiment situé au 49, rue Saint-Charles, aux conditions prévues à la résolution portant le numéro 2011/10/155 du comité consultatif d'urbanisme.
  6. Projet d'installation d'une enseigne attachée au bâtiment pour le commerce PGL 1957 inc. situé au 160, rue Serge-Pepin, conformément à la résolution portant le numéro 2011/10/151 du comité consultatif d'urbanisme.
  7. Projet d'installation d'une enseigne détachée pour le commerce Rona, situé au 500, rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la résolution portant le numéro 2011/10/150 du comité consultatif d'urbanisme.
  8. Modification du PIA approuvé pour la construction de cinq habitations multifamiliales de quatre logements sur la rue Ange-Aimé-Lebrun, aux conditions prévues à la résolution portant le numéro 2011/11/161 du comité consultatif d'urbanisme
  9. Plans de construction d'une résidence unifamiliale au 1175, rue Paul-Perreault, selon les plans d'architecture préparés par Les Plans Toit d'or, identifiés projet 11-0148, déposés par Les Habitations Raymond Guay inc., aux conditions prévues à la résolution portant le numéro 2011/11/162 du comité consultatif d'urbanisme

PROJET

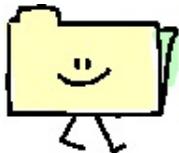
**2011-0X-34**

**CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2012 – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2012, préparé par Nathalie Deschesnes, greffière adjointe, en date du 8 novembre 2011.



**Calendrier des séances 2012**

PROJET



**ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR UNE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 575, RUE LE MOYNE À BELOEIL ET POUR LES FRAIS DE FINANCEMENT DE CET IMMEUBLE – AUTORISATION DE SIGNATURES**

---

ATTENDU que les municipalités de Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, McMasterville, Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Jean-Baptiste désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure une entente intermunicipale pour une fourniture de services relative à l'utilisation d'une partie de l'immeuble situé au 575, rue Le Moyne à Beloeil et pour les frais de financement de cet immeuble;

ATTENDU que l'acquisition de cet immeuble par la Ville de Beloeil est pour des fins municipales, soit pour y aménager un centre de loisirs;

ATTENDU qu'une partie de ce centre de loisirs sera utilisée par le Club de gymnastique artistique Arabesque inc. (ci-après le « Club Arabesque »);

ATTENDU que la grande majorité des gymnastes inscrits au Club Arabesque résident dans les municipalités parties à l'entente;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent participer au financement de l'acquisition de l'immeuble, et ce, à hauteur de 50 % du coût annuel d'une contribution financière maximale de 900 000 \$;

ATTENDU que la Ville de Beloeil a fait une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives- phase II;

ATTENDU qu'advenant l'octroi de cette subvention par la Ville de Beloeil, cette dernière s'engage à réduire la contribution financière des municipalités parties à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la mairesse, ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'incapacité la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Beloeil, l'entente intermunicipale pour une fourniture de services relative à l'utilisation d'une partie de l'immeuble situé au 575, rue Le Moyne à Beloeil et pour les frais de financement de cet immeuble, ainsi que tout autre document à cet effet.

**AUTORISATION DES DÉPENSES, ENGAGEMENTS DE FONDS ET VIREMENTS DE CRÉDITS**

ATTENDU les dépenses et engagements de fonds indiqués sur la liste produite par la trésorière adjointe en date du 24 novembre 2011 laquelle liste indique le montant de chaque dépense ou engagements, sa description, le nom du fournisseur et la date de la facture ou de l'engagement;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis par la trésorière relativement à ces dépenses et engagement de fonds;

ATTENDU les diverses demandes de transferts budgétaires produites par les différents services, lesquelles demandes indiquent les postes budgétaires affectés et les raisons justifiant lesdits transferts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'autoriser les dépenses et engagements de fonds indiqués sur la liste de la trésorière adjointe en date du 24 novembre 2011.
2. D'autoriser le déboursé des dépenses indiquées sur ladite liste.

**SOMMAIRE DU RAPPORT DES DÉBOURSÉS****4 299 983,11 \$**

3. D'autoriser les virements de crédits budgétaires indiqués sur les demandes des différents services :

**SOMMAIRE DES DEMANDES DE TRANSFERTS**

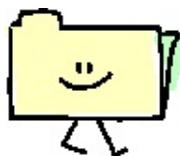
➤ Service des travaux publics	24 000,00 \$
➤ Service de la direction générale	7 425,00 \$
➤ Service de la sécurité incendie	41 381,00 \$
➤ Service des ressources humaines	3 200,00 \$
➤ Service des loisirs et de la vie communautaire	7 715,00 \$

**pour un total de :**

**75 221,00 \$****RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS**

➤ Divers projets	219 903,30 \$
------------------	---------------

**pour un total de :**

**219 903,30 \$****Registre de chèques**

2011-0X-37

**AUTORISATION DE RADIATION DE FACTURES DIVERSES**

---

ATTENDU le rapport de la directrice du Service des finances daté du 31 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la directrice du Service des finances à radier des livres un montant de 17 534,12 \$ et les intérêts s'y rapportant provenant de factures diverses, le tout tel qu'il est prévu sur la liste préparée par la directrice des finances et trésorière datée du 3 novembre 2011.

PROJET



**COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ORGANIQUES - RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'une demande de soumissions publiques a été faite pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles et organiques;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Camille Fontaine & Fils inc.
2. 9197-4220 Québec inc. (SER)

ATTENDU que le chef à l'approvisionnement, dans un rapport en date du 15 novembre 2011, recommande l'octroi de la soumission au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé au devis, soit à la firme Camille Fontaine & Fils inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'accepter la soumission de la firme Camille Fontaine & Fils Inc., datée du 4 novembre 2011, pour l'option 1 - collecte le lundi, au montant de 1 683 920,87 \$ taxes incluses (montant approximatif, en fonction des tonnages réels) pour l'année 2012;

Ce contrat, débutant le 1er janvier 2012, pourra être reconduit d'année en année pour chacune des deux années successives selon les conditions prévues au devis. Le contrat est d'une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

2. D'autoriser la mairesse, ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, à procéder à la signature du contrat.

**2011-0X-39**

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE FÔTS ET LUMINAIRES POUR LE SENTIER DU PARC LOUIS-PHILIPPE-VÉZINA - RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

ATTENDU qu'une demande de soumission par invitation a été faite pour la fourniture et la livraison de fûts et de luminaires pour le sentier du parc Louis-Philippe-Vézina;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- |                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| 1. Franklin Empire inc.         | 46 897,23 \$ |
| 2. Guillevin international inc. | Non conforme |

ATTENDU que le chef à l'approvisionnement, dans un rapport daté du 15 novembre 2011, recommande l'octroi de cette soumission au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé au devis, soit à Franklin Empire inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la soumission de Franklin Empire inc. datée du 11 novembre 2011, pour un montant total de 46 897,23 \$, taxes incluses.



**2011-0X-40**

**SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION –  
RAPPORT D'ANALYSE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

ATTENDU qu'une demande de soumissions publiques a été faite pour des services professionnels en matière de technologie de l'information;

ATTENDU que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. ExoSource
2. Groupe Nexio Québec inc.
3. T3i inc.
4. CD Info inc.
5. Trilogie Groupe Conseil

ATTENDU qu'un comité de sélection nommé par la directrice générale a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces cinq soumissions, en présence du chef à l'approvisionnement;

ATTENDU que le soumissionnaire CD Info inc. a obtenu le premier rang à la suite de l'analyse des soumissions;

ATTENDU le rapport du chef à l'approvisionnement daté du 15 novembre 2011 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la soumission de la firme CD Info inc., datée du 11 novembre 2011, au montant de 102 183,89 \$ taxes incluses, pour l'année 2012.

Ce contrat, débutant le 1er janvier 2012, pourra être reconduit d'année en année pour chacune des quatre années subséquentes selon les conditions prévues au devis. Le contrat est d'une durée potentielle maximale de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-133-00-419, budget annuel 2012.

**FOURNITURE ET LIVRAISON D'ESSENCE, D'HUILE COMBUSTIBLE ET D'HUILE À CHAUFFAGE – ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

---

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour un achat regroupé de carburants et mazouts en vrac, et d'adjuger un contrat après avoir procédé à une demande de soumissions;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

ATTENDU QUE l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil désire se joindre à cet achat regroupé pour se procurer les différents types de carburants et de mazouts identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. Que la Ville de Beloeil confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2015 (contrat de deux ans, plus une année optionnelle) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents hydrocarbures et mazouts en vrac, nécessaires aux activités de notre municipalité;
2. Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une (1) année additionnelle en option, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable. Advenant que l'année d'option ne soit pas appliquée, une nouvelle résolution sera requise;
3. Que la Ville de Beloeil s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion ainsi que la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;
4. Que la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
5. Que la Ville de Beloeil s'engage à payer trimestriellement, à l'UMQ, un frais de gestion tel que défini dans la lettre de demande d'adhésion faisant partie du dossier d'adhésion à fournir à l'UMQ.

**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES – LES BOURGS DE LA CAPITALE, PHASE 3D –  
RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

ATTENDU qu'une demande de soumission publique a été faite, le 10 novembre 2011, pour la fourniture et l'installation de lampadaires pour des travaux d'éclairage de rue avec alimentation souterraine pour la prolongation des rues Ange-Aimé-Lebrun et Paul-Perreault, Les Bourgs de la Capitale - Phase 3D;

ATTENDU que sept soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Entrepreneur Électricien LML Ltée	84 122,22 \$
2. Nelect Le Saux inc.	100 265,39 \$
3. Chagnon ltée	104 716,21 \$
4. Groupe DR Électrique inc.	107 750,27 \$
5. Construction NRC inc.	108 725,46 \$
6. Pierre Brossard ltée	129 514,95 \$
7. Girard et Girard inc.	135 666,44 \$

ATTENDU que le directeur du Service du génie, dans un rapport daté du 22 novembre 2011 recommande l'octroi de cette soumission au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé au devis, soit à Entrepreneur Électricien LML Ltée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'adjuger le contrat à la firme LML Électrique (1995) Ltée, pour un montant total de 84 122,22 \$.
2. D'autoriser la mairesse, ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, à procéder à la signature du contrat.

Cette dépense sera imputée au code budgétaire 02-323 (dépenses recouvrables par des tiers) accompagné de l'auxiliaire 133911. A la fin du projet, la dépense réelle sera facturée à 100 % au promoteur, 9174-8439 Québec inc., selon l'entente pour la réalisation des travaux signée avec celui-ci.

**2011-0X-47**

**VÉHICULES UTILITAIRES – BAIL DE LOCATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU les rapports du directeur du Service de sécurité incendie en date du 1er et du 15 novembre 2011 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'autoriser la location de deux véhicules utilitaires de marque Kia, modèle Sorento, pour une durée de 60 mois, soit du 1er décembre 2011 au 30 novembre 2016, à raison de 507,63 \$ (pour un modèle de 6 cylindres) et de 461,67 \$ (pour un modèle de 4 cylindres) par mois, plus les taxes applicables.
2. D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie, ou en cas d'incapacité d'agir, le chef de la division planification des secours du Service de sécurité incendie, à signer tout document à cet effet au nom de la Ville de Beloeil.

PROJET



**PROJET D'INSTALLATION D'UN CIRCUIT D'ENTRAÎNEMENT EXTÉRIEUR POUR LES AÎNÉS – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA)**

---

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite implanter sur son territoire, un circuit d'entraînement extérieur pour les aînés;

ATTENDU que la Ville de Beloeil s'est engagée dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU que les ministères des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et de la Famille et des Aînés, offrent un soutien financier aux municipalités pour des projets d'infrastructures visant l'amélioration de la qualité de vie des personnes aînées, et ce, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'autoriser le Service des loisirs et de la vie communautaire à formuler une demande d'assistance financière auprès des ministères des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et de la Famille et des Aînés, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA), pour l'implantation d'un circuit d'entraînement extérieur pour les aînés à Beloeil.
2. De mandater et d'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à agir et à signer tous les documents relatifs à cette demande de soutien financier.

**2011-0X-49**

**OFFRE DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE BELOEIL ET LA FABRIQUE DE LA PAROISSE TRINITÉ-SUR-RICHELIEU POUR DES LOCAUX SITUÉS DANS LA FUTURE ÉGLISE SAINTE-MARIA-GORETTI - AUTORISATION DE SIGNATURES**

---

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire louer à la Fabrique de la paroisse Trinité-sur-Richelieu (ci-après la "Fabrique") des locaux qui seront situés dans la future église Sainte-Maria-Goretti;

ATTENDU que l'intention de la Fabrique n'est nullement de faire quelque profit ou perte que ce soit avec cette offre de location, le but premier étant que les locaux soient utilisés à des fins non lucratives par des organismes qui ont à cœur le bien-être de la communauté;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite permettre à des organismes communautaires du milieu de louer ces locaux afin qu'ils puissent offrir des services de qualité à la population;

ATTENDU que plus de dix organismes communautaires ont déjà montré leur intérêt à louer ces locaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la mairesse ou, en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière ou, en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Beloeil, l'offre de location pour des locaux situés dans la future église Sainte-Maria-Goretti, ainsi que tout autre document à cet effet.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

---



**2011-0X-49**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À \_\_\_\_\_

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 28 novembre 2011.

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse

\_\_\_\_\_  
NATHALIE DESCHESES, greffière adjointe





**PERMIS ET CERTIFICATS DE CONSTRUCTION  
NOMBRE ET VALEUR  
2010 - 2011**

**NOMBRE DE PERMIS**

	2010		2011	
	NOMBRE		NOMBRE	
Janvier	19	19	33	33
Février	34	53	22	55
Mars	49	102	49	104
Avril	64	166	57	161
Mai	97	263	79	240
Juin	62	325	60	300
Juillet	51	376	51	351
Août	54	430	39	390
Septembre	38	468	58	448
Octobre	45	513	40	488
Novembre	41	554		
Décembre	32	586		

**VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX**

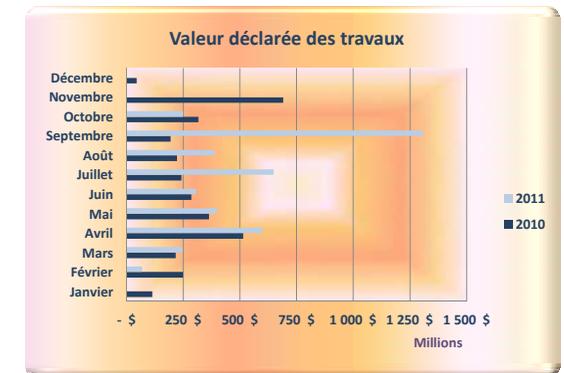
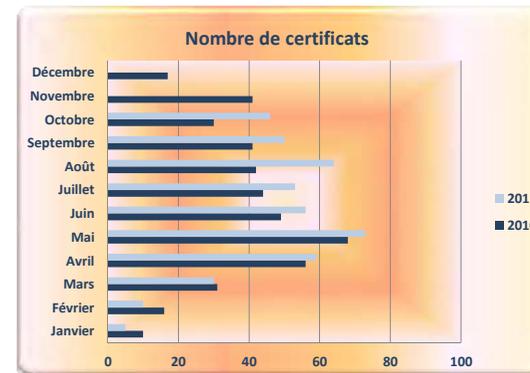
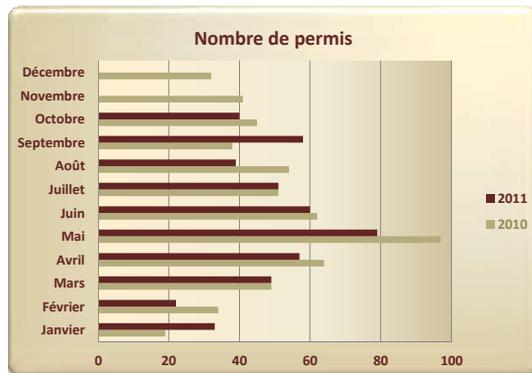
	2010		2011	
	VALEUR		VALEUR	
Janvier	2 229 109 \$	2 229 109 \$	5 519 000 \$	5 519 000 \$
Février	8 940 623 \$	11 169 732 \$	4 344 000 \$	9 863 000 \$
Mars	8 492 163 \$	19 661 895 \$	5 176 833 \$	15 039 833 \$
Avril	3 569 304 \$	23 231 199 \$	4 269 185 \$	19 309 018 \$
Mai	7 103 028 \$	30 334 227 \$	5 303 501 \$	24 612 519 \$
Juin	1 880 028 \$	32 214 255 \$	4 396 971 \$	29 009 490 \$
Juillet	2 456 017 \$	34 670 272 \$	9 034 533 \$	38 044 023 \$
Août	2 831 865 \$	37 502 137 \$	805 698 \$	38 849 721 \$
Septembre	3 836 716 \$	41 338 853 \$	3 776 482 \$	42 626 203 \$
Octobre	6 829 169 \$	48 168 022 \$	2 386 276 \$	45 012 479 \$
Novembre	5 607 380 \$	53 775 402 \$		
Décembre	4 298 000 \$	58 073 402 \$		

**NOMBRE DE CERTIFICATS**

	2010		2011	
	NOMBRE		NOMBRE	
Janvier	10	10	5	5
Février	16	26	10	15
Mars	31	57	30	45
Avril	56	113	59	104
Mai	68	181	73	177
Juin	49	230	56	233
Juillet	44	274	53	286
Août	42	316	64	350
Septembre	41	357	50	400
Octobre	30	387	46	446
Novembre	41	428		
Décembre	17	445		

**VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX**

	2010		2011	
	VALEUR		VALEUR	
Janvier	114 054 \$	114 054 \$	500 \$	500 \$
Février	249 344 \$	363 398 \$	68 150 \$	68 650 \$
Mars	217 411 \$	580 809 \$	246 028 \$	314 678 \$
Avril	514 110 \$	1 094 919 \$	599 920 \$	914 598 \$
Mai	363 598 \$	1 458 517 \$	398 742 \$	1 313 340 \$
Juin	285 884 \$	1 744 401 \$	305 440 \$	1 618 780 \$
Juillet	241 899 \$	1 986 300 \$	648 417 \$	2 267 197 \$
Août	223 050 \$	2 209 350 \$	386 921 \$	2 654 118 \$
Septembre	193 880 \$	2 403 230 \$	1 308 085 \$	3 962 203 \$
Octobre	316 945 \$	2 720 175 \$	248 735 \$	4 210 938 \$
Novembre	691 528 \$	3 411 703 \$		
Décembre	44 500 \$	3 456 203 \$		



**PERMIS DE CONSTRUCTION - 2011**

MOIS	NOUVELLES CONSTRUCTIONS										TRANSFORMATIONS								QTÉ LOG.	PERMIS		TRAVAUX MONTANT TOTAL		
	UNIFAMILIAL			BI - MULTIFAMILIAL			COMMERCIAL		INDUSTRIEL, AGRICOLE & PUBLIQUE		RÉSIDENTIEL		COMMERCIAL		INDUSTRIEL		AGRICOLE & PUBLIQUE			BÂTIMENTS ACCESSOIRES			QTÉ	COÛT
	Qté	Nb Log.	Montant	Qté	Log.	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant		Qté	Montant		QTÉ	COÛT
JANVIER	16	16	3 720 000 \$	2	14	1 630 500 \$				9	133 300 \$	1	- \$					5	35 200 \$	30	33	5 400 \$	5 519 000 \$	
FÉVRIER	13	13	2 859 000 \$							4	25 000 \$	1	33 000 \$			1	1 370 000 \$	3	57 000 \$	13	22	3 333 \$	4 344 000 \$	
MARS	15	15	3 142 000 \$				1	535 000 \$	1	296 807 \$	22	1 003 964 \$		1	124 162 \$			9	74 900 \$	15	49	4 738 \$	5 176 833 \$	
AVRIL	15	15	3 300 000 \$							21	335 540 \$	2	574 191 \$					19	59 454 \$	15	57	4 432 \$	4 269 185 \$	
MAI	6	6	1 425 000 \$	2	17	1 703 175 \$	1	1 400 000 \$			41	647 520 \$						29	127 806 \$	23	79	6 354 \$	5 303 501 \$	
JUIN	6	6	1 413 000 \$	2	24	2 100 000 \$					25	396 478 \$	3	70 000 \$			1	314 307 \$	23	103 186 \$	30	60	8 711 \$	4 396 971 \$
JUILLET	4	4	1 095 000 \$				1	7 214 957 \$			19	115 006 \$	4	521 147 \$				23	88 423 \$	4	51	9 864 \$	9 034 533 \$	
AOÛT	2	2	405 000 \$				1	100 000 \$			20	247 747 \$	1	2 000 \$				15	50 951 \$	2	39	1 630 \$	805 698 \$	
SEPTEMBRE	13	13	2 520 000 \$							15	358 500 \$	4	774 692 \$	1	12 500 \$			25	110 790 \$	13	58	3 971 \$	3 776 482 \$	
OCTOBRE	10	10	2 010 000 \$							14	274 265 \$	3	26 833 \$					13	75 178 \$	10	40	2 845 \$	2 386 276 \$	
NOVEMBRE																				0	0		- \$	
DÉCEMBRE																				0	0		- \$	
<b>TOTAL :</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>21 889 000 \$</b>	<b>6</b>	<b>55</b>	<b>5 433 675 \$</b>	<b>4</b>	<b>9 249 957 \$</b>	<b>1</b>	<b>296 807 \$</b>	<b>190</b>	<b>3 537 320 \$</b>	<b>19</b>	<b>2 001 863 \$</b>	<b>2</b>	<b>136 662 \$</b>	<b>2</b>	<b>1 684 307 \$</b>	<b>164</b>	<b>782 888 \$</b>	<b>155</b>	<b>488</b>	<b>51 278 \$</b>	<b>45 012 479 \$</b>



### CERTIFICATS D'AUTORISATION - 2011

MOIS	RÉSIDENTIEL								COMMERCIAL						PUBLIC, AGRICOLE & INDUSTRIEL	DÉMOLITION								CERTIFICATS		MONTANT TOTAL DES TRAVAUX	
	RÉPARATIONS		RÉPARATIONS		PISCINES		DIVERS		RÉPARATIONS		ENSEIGNES		DIVERS			RÉSIDENTIEL		COMMERCIAL		INDUSTRIEL		PUBLIC AGRICOLE		QTÉ	COÛT		
	Unifamilial		Bi-Multifamilial																								
	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant		Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant	Qté	Montant		
JANVIER							4	200 \$			1	300 \$												5	127 \$	500 \$	
FÉVRIER	1	5 500 \$			2	50 000 \$	4	- \$			1	350 \$	1	800 \$	1	11 500 \$									10	666 \$	68 150 \$
MARS	8	98 952 \$			2	44 783 \$	11	2 700 \$			1	1 693 \$	5	17 200 \$	1	75 000 \$	2	5 700 \$							30	400 \$	246 028 \$
AVRIL	12	119 250 \$	2	46 485 \$	15	224 685 \$	19	3 100 \$			3	2 900 \$	5	52 000 \$	3	151 500 \$									59	1 001 \$	599 920 \$
MAI	8	56 100 \$	1	77 025 \$	20	161 242 \$	34	300 \$			4	13 575 \$	2	1 500 \$	1	80 000 \$	3	9 000 \$							73	2 070 \$	398 742 \$
JUIN	9	116 721 \$			15	179 112 \$	25	200 \$			3	8 907 \$	2	- \$	2	500 \$									56	13 052 \$	305 440 \$
JUILLET	8	74 700 \$	2	10 200 \$	16	70 550 \$	13	2 791 \$	1	203 242 \$	8	30 400 \$	3	500 \$	1	250 338 \$			1	5 696 \$					53	1 050 \$	648 417 \$
AOÛT	12	93 166 \$	1	2 000 \$	13	115 155 \$	31	24 600 \$			4	25 500 \$	2	126 500 \$			1	- \$							64	1 216 \$	386 921 \$
SEPTEMBRE	8	26 418 \$	1	1 053 207 \$	5	117 000 \$	25	2 050 \$	1	91 140 \$	4	14 070 \$	2	- \$			4	4 200 \$							50	3 319 \$	1 308 085 \$
OCTOBRE	7	111 034 \$			5	99 000 \$	27	3 966 \$	2	19 200 \$	4	12 535 \$					1	3 000 \$							46	1 447 \$	248 735 \$
NOVEMBRE																									0		0 \$
DÉCEMBRE																									0		0 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>73</b>	<b>701 841 \$</b>	<b>7</b>	<b>1 188 917 \$</b>	<b>93</b>	<b>1 061 527 \$</b>	<b>193</b>	<b>39 907 \$</b>	<b>4</b>	<b>313 582 \$</b>	<b>33</b>	<b>110 230 \$</b>	<b>22</b>	<b>198 500 \$</b>	<b>9</b>	<b>568 838 \$</b>	<b>11</b>	<b>21 900 \$</b>	<b>1</b>	<b>5 696 \$</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>0</b>	<b>- \$</b>	<b>446</b>	<b>24 347 \$</b>	<b>4 210 938 \$</b>





Saint-Lambert, le 21 octobre 2011

REÇU

- 2 NOV. 2011

SERVICES JURIDIQUES

Madame Johanne Guevremont  
Directrice  
Service de la bibliothèque  
620, rue Richelieu  
Beloeil (Québec) J3G 5E8

Madame la Directrice,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir ci-joint un chèque de 20 000 \$ représentant la contribution du Ministère dans le cadre de l'entente ciblée Villes et villages d'art et de patrimoine. Il s'agit du versement 2011-2012 de l'entente, tel qu'il a été stipulé à l'article 5 de la convention relative au projet, dont vous trouverez ci-joint votre exemplaire dûment signé.

Le prochain versement, soit celui de l'année 2012-2013, vous sera transmis lorsque nous aurons reçu le rapport annuel d'activités ainsi qu'un rapport des revenus et dépenses liés au déroulement du projet pour l'année 2011-2012.

En terminant, nous vous remercions de votre participation à l'essor de la culture et des communications au sein de votre communauté et vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

  
Annie Goudreault

p. j. Chèques numéro : 321-66924823  
Copie de la convention signée



REÇU



21 NOV. 2011

DIRECTION GÉNÉRALE



McMasterville, le 4 novembre 2011

Madame Johanne Guèvremont  
Ville de Beloeil  
777, rue Laurier  
Beloeil (Québec) J3G 4S9

**OBJET :** Subventions- Entente Culture – ECJR-12

---

Madame Guèvremont, *Johanne*

Voici le premier versement pour le projet soutenu : « La relève à Villebon ».

Le deuxième versement sera fait sur présentation d'un rapport d'étape qui devrait être déposé le 2 décembre. Le dernier versement sera fait sur dépôt du bilan final d'activité. Un formulaire à cet effet vous sera envoyé lorsque vous nous informerez de la conclusion de votre projet.

Entre-temps, n'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute information complémentaire vous permettant une réalisation favorable de votre projet.

Bonne saison!

*Judith Bissonnette*

Judith Bissonnette

Conseillère en développement Culture et Tourisme

p-j.

**Conférence régionale des élus de la Montérégie Est**

255, boul. Laurier, 2<sup>e</sup> étage, bureau 200  
McMasterville (Québec) J3G 0B7  
Téléphone: 450 446-6491  
Télécopieur: 450 446-1942  
Courriel: [info@monteregie-est.org](mailto:info@monteregie-est.org)



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LUNDI 24 OCTOBRE 2011**

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 24 octobre 2011 à la Mairie de Beloeil.

À laquelle sont présents : Madame la mairesse Diane Lavoie, Mesdames les conseillères Louise Allie, Renée Trudel, Messieurs les conseillers Denis Corriveau, Guy Bédard et Pierre Verret, Madame la conseillère Lise Touchette et Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse Diane Lavoie.

La directrice générale, Madame Martine Vallières, et la greffière adjointe, Madame Nathalie Deschesnes, sont présentes

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 heures 30

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2011-10-414**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit et est adopté.

#### **2011-10-415**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 850-864, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION DU BÂTIMENT - AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES**

---

Le conseil entend les personnes intéressées par la demande de dérogation mineure relative au 850-864, rue Richelieu à Beloeil.

Aucune question.

#### **2011-10-416**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 850-864, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION DU BÂTIMENT – ADOPTION**

---

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée afin que soient autorisés, sur le site visé :

- 
1. l'agrandissement en hauteur du bâtiment, alors qu'en vertu de l'article 14.5 du règlement de zonage, l'agrandissement en hauteur d'une construction dont l'implantation est dérogoire à une marge latérale et protégée par droits acquis n'est pas autorisé;
  2. l'agrandissement du bâtiment dans le prolongement des murs latéraux d'une superficie correspondant à environ 70 % de la superficie au sol du bâtiment existant, alors qu'en vertu de l'article 14.5 du règlement de zonage, la superficie maximale autorisée pour ce type d'agrandissement ne doit pas excéder 45 % de la superficie au sol du bâtiment existant;
  3. une hauteur de bâtiment de 12,5 mètres, alors qu'en vertu de la grille des dispositions particulières relatives à la zone HC-242, la hauteur maximale permise est de 9,5 m.

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement numéro 1244-00-92 intitulé *règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Ville de Beloeil acquiesce, conformément à la résolution 2011/09/141 du comité consultatif d'urbanisme, à la présente demande de dérogation mineure.

#### **2011-10-417**

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

#### **RÈGLEMENT 1248-207-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1248-00-93 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE H-628**

#### **RÈGLEMENT 1250-54-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1250-00-92 AFIN DE MODIFIER LES DIMENSIONS DES TERRAINS ET DES LOTS APPLICABLES DANS LA ZONE H-628**

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur les premiers projets des règlements 1248-207-2011 et 1250-54-2011.

Madame la Mairesse explique les projets de règlements et entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

De plus, elle identifie les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que tout règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

La période de question est ouverte.

Aucune question.

#### **2011-10-418**

#### **RÈGLEMENT 1248-207-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1248-00-93 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE H-628 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Touchette;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le second projet du règlement 1248-207-2011 modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-93 afin de modifier certaines dispositions applicables à la zone H-628.

#### 2011-10-419

### **RÈGLEMENT 1250-54-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1250-00-92 AFIN DE MODIFIER LES DIMENSIONS DES TERRAINS ET DES LOTS APPLICABLES DANS LA ZONE H-628 - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Touchette;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le second projet du règlement 1250-54-2011 modifiant le règlement de lotissement numéro 1250-00-92 afin de modifier les dimensions des terrains et des lots applicables dans la zone H-628.

#### **CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS :**

---

Les rapports suivants sont déposés au conseil :

- A) La liste des employés temporaires et étudiants engagés par la directrice générale, conformément à la résolution numéro 2000-04-182.
- B) Le rapport d'activités du Service de la planification et du développement du territoire pour le mois de septembre 2011.
- C) Déclarations en vertu de l'article 15 de la *loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
- D) Second rapport semestriel 2011 de la trésorière.

#### 2011-10-420

### **RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ ET DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQU' L'ENSEMBLE DES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$**

---

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, la mairesse fait son rapport sur la situation financière de la municipalité.

Madame la mairesse dépose également les documents suivants :

1. Une liste de tous les contrats que la municipalité a conclus entre le 1er octobre 2010 et le 30 septembre 2011 et qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$.
2. Une liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus entre le 1er octobre 2010 et le 30 septembre 2011 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense de plus de 25 000 \$.

#### 2011-10-421

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 septembre 2011 est adopté sans être lu, chaque membre du conseil présent ayant reçu dans les délais prescrits par la loi, copie de ce procès-verbal pour en prendre connaissance.

#### 2011-10-422

### **ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Corriveau;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



- 
1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à procéder à l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
    - a) Chevaliers de Colomb de Beloeil - souper Fidèle Navigateur – 5 novembre 2011 : 4 billets à 40 \$ chacun;
    - b) Maison Victor-Gadbois – Souper-bénéfice et encan – 22 octobre 2011 : 2 billets à 200 \$ chacun;
  2. D'autoriser la directrice du Service des finances et trésorière à verser une subvention aux personnes ou organismes à but non lucratif suivants :
    - c) Jeunesse, J'écoute : 200 \$
    - d) Projet Mali : 100 \$

#### **2011-10-423**

#### **COMITÉ SUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES – CRÉATION ET NOMINATIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Corriveau;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. De créer officiellement le comité sur l'intégration des personnes handicapées.
2. Que Madame Nathalie Deschesnes ainsi que Messieurs Pierre Verret, Alain Boisvert, Daniel Lévesque, Daniel Marineau et Louis-Jacques Pineault soient nommés pour siéger sur ce comité.

#### **2011-10-424**

#### **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION**

---

ATTENDU que le siège numéro 5 du Comité consultatif d'urbanisme est actuellement vacant à la suite d'une démission;

ATTENDU que le mandat du membre démissionnaire se terminait le 14 décembre 2011;

ATTENDU que les nominations sur le Comité consultatif d'urbanisme sont faites pour une durée de 2 ans;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Touchette;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de nommer Madame Chantal St-Amant au siège numéro 5 du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 14 décembre 2011 et de renouveler par la suite son mandat pour une durée de 2 ans.

#### **2011-10-425**

#### **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – APPUI**

---

ATTENDU que le plan budgétaire du gouvernement du Québec (2011-2012) prévoit une aide supplémentaire de 2 millions de dollars pour les trois prochaines années pour le financement des organismes communautaires qui interviennent auprès des personnes les plus démunies de notre société;

ATTENDU que cette aide n'est pas accessible au Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu parce que le service de dépannage alimentaire n'est pas spécifiquement inscrit dans ses lettres patentes;

ATTENDU que la mission du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu est de répondre aux besoins du milieu et qu'il s'avère que la sécurité alimentaire est un besoin criant au sein de toutes les communautés desservies par le Centre;

ATTENDU que la Ville de Beloeil considère que les mots « sécurité alimentaire » ou « aide alimentaire », au même titre que tous les autres services offerts par l'organisme, n'ont pas à être inscrits dans la mission pour être reconnus dans le financement à la mission globale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Corriveau;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'appuyer les démarches de l'organisme Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu afin que l'Agence de la Santé et des Services sociaux reconnaisse et subventionne cet organisme pour ses services en sécurité alimentaire.

#### **2011-10-426**

#### **RÈGLEMENT 1550-02-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1550-00-2007 FIXANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 1550-00-2007 fixant le traitement des membres du conseil de la municipalité, sera déposé, pour adoption, à une prochaine séance.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.

#### **2011-10-427**

#### **RÈGLEMENT 1665-00-2011 CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL – AVIS DE MOTION**

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement concernant l'éthique et la déontologie des membres du conseil de la Ville de Beloeil sera déposé, pour adoption, à une prochaine séance.

Madame la conseillère Renée Trudel explique le projet de règlement et entend les personnes et organismes qui désirent s'expliquer sur le sujet.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.

#### **2011-10-428**

#### **SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Touchette;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. De réactiver la fonction de directeur général adjoint à la classe 2 de la politique salariale des cadres.
2. De nommer monsieur Denis Laplante au poste de directeur général adjoint et directeur du Service de planification et développement du territoire à compter du 25 octobre 2011.
3. De procéder à l'ajustement salarial de Monsieur Laplante, conformément à la classe 2 de la politique salariale des cadres à compter de cette date.

**2011-10-429**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE TEMPORAIRE**

---

ATTENDU le départ prochain de madame Anne-Émilie Brossard, contremaître parcs, espaces verts et environnement, pour un congé de maternité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'embaucher monsieur Claude David à titre de contremaître temporaire au Service des travaux publics en date du 12 septembre 2011, et ce, pour une durée approximative de un (1) an.

Monsieur David bénéficie d'un salaire de cinquante-sept-mille six cent-trente (57 630 \$) sur une base annuelle. Son horaire de travail est de 40 heures par semaine, normalement réparti du lundi au vendredi de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h. Il sera éligible à l'horaire des 9/10 du personnel d'encadrement.

Monsieur Claude David bénéficie également de dix (10) jours de vacances payés par année à partir de 2012, aux congés fériés selon ce qui est accordé aux employés cadres et à l'assurance collective. Cependant, Monsieur David n'est pas éligible au fonds de pension

**2011-10-430**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UNE HORTICULTRICE**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'embaucher Madame Michèle Gervais au poste permanent d'horticultrice au Service des travaux publics à compter du 14 novembre 2011, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

**2011-10-431**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX SERVICES TECHNIQUES-ARÉNA**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Corriveau;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'embaucher Monsieur Robert Parent au poste permanent de préposé aux services techniques-aréna à compter du 25 octobre 2011, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

**2011-10-432**

**SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AUX LOISIRS PAR INTÉRIM**

---

ATTENDU le départ prochain de Madame Julie Pelletier, coordonnatrice aux loisirs, pour un congé de maternité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Corriveau;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'embaucher Madame Cynthia Desruisseaux au poste de coordonnatrice aux loisirs par intérim en date du 21 novembre 2011, et ce, pour une durée approximative de un (1) an.



**2011-10-433**

**PERSONNEL CADRE – AUGMENTATION SALARIALE**

ATTENDU que le personnel cadre et non syndiqué de la Ville de Beloeil n'a reçu aucune augmentation salariale depuis le 1er janvier 2010;

ATTENDU que les salaires du personnel cadre et non syndiqué sont tributaires de l'adoption de la convention collective du personnel syndiqué;

ATTENDU qu'aucun processus de négociation de cette convention collective n'a été entamé à ce jour;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accorder une augmentation de salaire de 2% au personnel cadre et non syndiqué de la Ville de Beloeil, et ce, rétroactivement au 1er janvier 2011.

**2011-10-434**

**REFUS D'ACCORDER LA PERMANENCE – EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 475**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Touchette;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mettre fin à la période d'essai de l'employé portant le numéro 475, avec prise d'effet au 25 octobre 2011, et de lui refuser la permanence pour le poste obtenu le 24 mai 2011.

**2011-10-435**

**P.I.I.A :**

- ◆ **CLINIQUE DENTAIRE - 95, RUE JEANNOTTE – REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE.**
- ◆ **MAIL MONTENACH - 600, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER - REMPLACEMENT DE MARQUISES ET DE PORTES.**
- ◆ **721 À 759, RUE ANGE-AIMÉ-LEBRUN - CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES.**
- ◆ **850-864, RUE RICHELIEU - AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION DU BÂTIMENT.**
- ◆ **880, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD - MODIFICATION AU PIIA APPROUVÉ - DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT.**

ATTENDU que les projets suivants sont assujettis au règlement 1245-00-92 intitulé *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que ces projets ont été étudiés par le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les projets suivants :

1. Projet de remplacement de l'enseigne détachée pour l'immeuble commercial situé au 95, rue Jeannotte, conformément à la résolution portant le numéro 2011/09/139 du Comité consultatif d'urbanisme.
2. Projet de remplacement des marquises et des portes des entrées 4 et 5 du Mail Montenach, situé au 600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, conformément à la résolution portant le numéro 2011/09/140 du Comité consultatif d'urbanisme.

- 
3. Projet de construction de cinq nouvelles habitations multifamiliales de quatre logements sur la rue Ange-Aimé-Lebrun, conformément à la résolution portant le numéro 2011/09/144 du Comité consultatif d'urbanisme.
  4. Projet d'agrandissement et de transformation de l'immeuble situé au 850-864, rue Richelieu, conformément à la résolution portant le numéro 2011/09/141 du Comité consultatif d'urbanisme.
  5. Projet d'agrandissement du bâtiment commercial situé au 880, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, conformément à la résolution portant le numéro 2011/09/143 du Comité consultatif d'urbanisme.

#### **2011-10-436**

### **CENTRE CULTUREL DE BELOEIL – HALL D'EXPOSITIONS – TARIFICATION POUR ARTISTE SOLO RÉSIDANT**

---

ATTENDU la politique de tarification de la salle de spectacle et du hall d'expositions du Centre culturel, en vigueur depuis le 1er septembre 2011;

ATTENDU que cette politique prévoit des tarifs préférentiels pour certaines catégories de personnes ou organismes;

ATTENDU qu'un tarif préférentiel pour les artistes résidant à Beloeil et désirant exposer seuls leurs œuvres dans le hall d'expositions n'est présentement pas prévu dans la politique de tarification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'ajouter à la politique de tarification de la salle de spectacles et du hall d'expositions du Centre culturel en vigueur, un tarif pour artiste "solo" résidant à Beloeil, s'établissant à 250 \$ par semaine, pour la location du hall d'expositions.

#### **2011-10-437**

### **AUTORISATION DES DÉPENSES, ENGAGEMENTS DE FONDS ET VIREMENTS DE CRÉDITS**

---

ATTENDU les dépenses et engagements de fonds indiqués sur la liste produite par la trésorière adjointe en date du 20 octobre 2011 laquelle liste indique le montant de chaque dépense ou engagements, sa description, le nom du fournisseur et la date de la facture ou de l'engagement;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis par la trésorière relativement à ces dépenses et engagement de fonds;

ATTENDU les diverses demandes de transferts budgétaires produites par les différents services, lesquelles demandes indiquent les postes budgétaires affectés et les raisons justifiant lesdits transferts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'autoriser les dépenses et engagements de fonds indiqués sur la liste de la trésorière adjointe en date du 20 octobre 2011.
2. D'autoriser le déboursé des dépenses indiquées sur ladite liste.

**SOMMAIRE DU RAPPORT DES DÉBOURSÉS**

**4 657 679,81 \$**

3. D'autoriser les virements de crédits budgétaires indiqués sur les demandes des différents services :

#### **SOMMAIRE DES DEMANDES DE TRANSFERTS**

➤ Service des travaux publics	109 715,00 \$
➤ Service de la bibliothèque	7 300,00 \$
➤ Services juridiques	4 415,00 \$
➤ Direction générale	315,00 \$
➤ Service des finances	2 675,00 \$
➤ Service de planification et développement du territoire	16 307,00 \$
➤ Service de sécurité incendie	15 026,00 \$
➤ Service des ressources humaines	3 600,00 \$
➤ Service des loisirs et de la vie communautaire	100 745,00 \$

**pour un total de :** **260 098,00 \$**

**RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS** **16 848,75 \$**

#### **2011-10-438**

#### **DÉNEIGEMENT DES RUES – PARCOURS NUMÉRO 3 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'une demande de soumissions a été faite pour le déneigement des rues du parcours numéro 3 pour les saisons 2011-2012 et 2012-2013;

ATTENDU que 4 soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Entreprise Arguy inc.
2. Ferme laitière Brodeur
3. NMP Golf Construction
4. G. Brodeur inc.

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le chef à l'approvisionnement, dans un rapport en date du 13 octobre 2011, recommande l'octroi de cette soumission au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé au devis, soit Entreprise Arguy inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Denis Corriveau;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Touchette;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'accepter la soumission d'Entreprise Arguy inc., datée du 15 septembre 2011, pour le déneigement des rues du parcours numéro 3 pour les saisons 2011-12 et 2012-13, pour un total de 68 127,15 \$ taxes incluses;
2. D'autoriser la mairesse, ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, à procéder à la signature du contrat.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-330-00-443.

#### **2011-10-439**

#### **DÉNEIGEMENT DES RUES – PARCOURS NUMÉRO 4 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'une demande de soumissions a été faite pour le déneigement des rues du parcours numéro 4 pour les saisons 2011-2012 et 2012-2013;

ATTENDU que 3 soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Entreprise Arguy inc.
2. NMP Golf Construction
3. G. Brodeur inc.

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse des soumissions, le chef à l'approvisionnement, dans un rapport en date du 13 octobre 2011, recommande l'octroi de cette soumission au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé au devis, soit Entreprise Arguy inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Touchette;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'accepter la soumission d'Entreprise Arguy inc., datée du 15 septembre 2011, pour le déneigement des rues du parcours numéro 4 pour les saisons 2011-12 et 2012-13, pour un total de 68 127,15 \$ taxes incluses;
2. D'autoriser la mairesse, ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, à procéder à la signature du contrat.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-330-00-443.

#### **2011-10-440**

### **DÉMOLITION DE LA PISCINE JEAN-GODIN ET TRAVAUX DE FONDATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

ATTENDU qu'une demande de soumission a été faite pour la démolition de la piscine Jean-Godin et des travaux de fondation pour l'aménagement d'une patinoire;

ATTENDU que 10 soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Transport Raynald Boulay & fils	79 194,96 \$
2. Excavation H. Lévesque	88 992,52 \$
3. -Construction Jessiko inc.	92 796,19 \$
4. -Construction DJL inc.	107 836,28 \$
5. -Construction Benvas inc	108 205,97 \$
6. -Polyval Construction inc	113 167,39 \$
7. -R. Racicot Ltée	116 795,35 \$
8. -AGS Entrepreneur général inc.	182 200,00 \$
9. -9016-6919 Québec inc. - Les entreprises Pera	277 606,74 \$
10. -Entreprises C.R. Ménard inc.	Non conforme

ATTENDU que le chef à l'approvisionnement, dans un rapport daté du 13 octobre 2011, recommande l'octroi de cette soumission au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé au devis, soit à Transport Raynald Boulay & fils;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'accepter la soumission de Transport Raynald Boulay & fils datée du 15 septembre 2011, pour un montant total de 79 194,96 \$ taxes incluses;
2. D'autoriser la mairesse, ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, à procéder à la signature du contrat.

Cette dépense, est prévue au règlement 1661-00-2011.



## 2011-10-441

### TRANSFERT DE FONDS ET RÉAFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

ATTENDU que par la résolution numéro 2011-01-052 un montant de 35 000 \$ avait été approprié pour financer l'acquisition d'un logiciel de gestion des loisirs;

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse des différents produits offerts sur le marché, le Service des loisirs et de la vie communautaire n'a pas procédé à l'acquisition d'un logiciel, mais plutôt à l'adhésion d'une application web (Amilia) afin de permettre aux citoyens de s'inscrire en ligne aux activités offertes par le service;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. D'autoriser le transfert de fonds d'un montant de 5 000 \$ provenant du projet d'immobilisations 11SA07 – acquisition d'un logiciel de gestion des loisirs (phase 1), vers le poste 02-701-20-519;
2. De conserver une somme de 3 000 \$ au projet 11SA07 – acquisition d'un logiciel de gestion des loisirs (phase 1), pour l'acquisition d'équipement informatique pour le Service des loisirs et de la vie communautaire;
3. De réaffecter un montant de 27 000 \$ au surplus accumulé affecté à l'informatique.

## 2011-10-442

### LOCATION D'UN TRACTEUR AVEC SOUFFLEUR ET OPÉRATEUR, SUR DEMANDE, POUR LE SOUFLAGE DE LA NEIGE À NOS SITES MUNICIPAUX DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES– OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une proposition offrant un taux horaire de 200 \$/heure a été faite le 29 juillet 2011 et a été expédiée à quatre entrepreneurs pour le soufflage de la neige, sur demande, à nos sites municipaux de dépôt des neiges usées situés sur la rue Pierre-Louis-Le Tourneux ainsi que sur le boulevard Yvon-L'Heureux, pour la saison 2011-2012.

ATTENDU qu'un seul entrepreneur a accepté notre proposition, soit Les Entreprises Yannick Halde inc.;

ATTENDU que le chef à l'approvisionnement, dans un rapport daté du 21 septembre 2011, recommande d'accepter les services de cet entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Touchette;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter les services de l'entrepreneur Les Entreprises Yannick Halde inc. pour le soufflage de la neige, sur demande, à nos sites municipaux de dépôt des neiges usées au taux horaire de 200 \$/heure pour la saison 2011-2012.

### PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

## 2011-10-443

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h30

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 24 octobre 2011.

---

DIANE LAVOIE, mairesse

---

NATHALIE DESCHESNES, greffière adjointe

PROJET





## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**LUNDI 21 NOVEMBRE 2011**

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 21 novembre 2011 à la Mairie de Beloeil.

À laquelle sont présents : Madame la mairesse Diane Lavoie, Mesdames les conseillères Louise Allie, Renée Trudel, Lyse Girard, Messieurs les conseillers Denis Corriveau, Guy Bédard et Pierre Verret, Madame la conseillère Lise Touchette et Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame la mairesse Diane Lavoie.

La directrice générale, Madame Martine Vallières, et la greffière adjointe, Madame Nathalie Deschesnes, sont présentes

Avis spécial de la séance a dûment été signifié le 18 novembre 2011 par Madame Julie Deschamps, en conformité avec les prescriptions de la Loi sur les cités et villes.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 heures.

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

#### **2011-11-444**

#### **FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE BARRIÈRES AVEC CONTRÔLE D'ACCÈS POUR LE SITE DE DÉPÔT DE NEIGES USÉES- RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

ATTENDU qu'une demande de soumissions publiques a été faite pour la fourniture d'un système de barrières avec contrôle d'accès pour le site de dépôt de neiges usées;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue, à savoir :

1. Logic-contrôle inc. 121 797,22 \$

ATTENDU que la Ville peut, lorsqu'elle a reçu une seule soumission conforme, s'entendre avec ce soumissionnaire pour conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé;

ATTENDU également que la Ville a le droit de supprimer du contrat tout item du bordereau de soumission;

ATTENDU que le chef à l'approvisionnement dans un rapport en date du 17 novembre 2011, recommande l'octroi de la soumission au soumissionnaire qui s'est conformé au devis, soit à la firme Logic-contrôle inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger le contrat à la firme Logic-contrôle inc. en retirant l'item 8 du bordereau de soumission, au montant final de 52 479,55 \$, taxes incluses,
2. D'autoriser la mairesse, ou en cas d'incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'incapacité d'agir, la greffière adjointe, à procéder à la signature du contrat.

Cette dépense est prévue au règlement 1640-00-2010.

#### **2011-11-445**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION À LA MRC POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONCEAU DANS LE COURS D'EAU DES TRENTE**

---

ATTENDU que dans le cadre du projet de construction de condominiums de Gestion Immobilière Guertin sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, il est prévu l'installation d'un ponceau de 20 mètres de longueur dans le cours d'eau des Trente pour permettre l'accès aux bâtiments;

ATTENDU que selon la réglementation de la Municipalité régionale de comté, pour un ponceau d'une longueur supérieure à 15 mètres, il faut faire une demande d'autorisation spéciale au conseil de la MRC;

ATTENDU que cette demande doit être formulée par la municipalité dans laquelle est projetée l'intervention;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de demander une autorisation spéciale au conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu pour permettre l'installation d'un ponceau de 20 mètres de longueur dans le cours d'eau des Trente.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

---

Aucune question.

#### **2011-11-446**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 21 heures 03,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Denis Corriveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 21 novembre 2011.

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse

\_\_\_\_\_  
NATHALIE DESCHESESNES, greffière adjointe





## NOTES EXPLICATIVES

### RÈGLEMENT 1248-207-2011

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1248-00-93 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE H-628**

---

Le projet de règlement aura pour effet de modifier les dispositions suivantes, dans la zone H-628; plus spécifiquement, il aura pour effet :

- De fixer la marge de recul avant à 6 mètres au lieu de 7,5 mètres;
- De fixer la marge de recul arrière à 7 mètres au lieu de 7,5 mètres ;
- D'abroger le taux d'implantation minimum de 60% exigé;
- De prescrire un taux d'implantation maximum de 60%.

Il aura aussi pour effet de prévoir des dispositions applicables à un concept de développement particulier dans la zone H-628. Ces dispositions auront pour effet :

- De fixer une marge minimale de 4 mètres entre un bâtiment et toute ligne de lot constituant le périmètre du projet, sauf en bordure d'une rue où une marge de recul de 6 mètres est exigée;
- De fixer à 6 mètres la distance qui doit être laissée libre entre chaque groupe de constructions principales.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



## RÈGLEMENT 1248-207-2011

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1248-00-93 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE H-628

---

---

ATTENDU que la Ville de Beloeil possède un règlement de zonage portant le numéro 1248-00-93 et qu'il lui est possible de le modifier conformément à la loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 26 septembre 2011;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1

La grille des dispositions particulières prévue à l'article 2.4 et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1248-00-93, est modifiée en y remplaçant, dans la colonne de la zone H-628 applicable aux maisons unifamiliales en rangées, les dispositions suivantes :

- à la ligne « marge de recul avant » le chiffre 7,5 est remplacé par le chiffre 6 ;
- à la ligne « marge de recul arrière », le chiffre 7,5 est remplacé par le chiffre 7 ;
- à la ligne « taux d'implantation minimum » le nombre 60% par le chiffre 0% ;
- à la ligne « taux d'implantation maximum » le chiffre 0% par le nombre 60%.

#### Article 2

L'article 6.15.3 sur les concepts de développement particuliers est modifié en remplaçant les termes « En zone résidentielle H-617, H-620, H-622, H-626 et H-628 » par « En zone résidentielle H-617, H-620, H-622 et H-626 » et en y ajoutant le paragraphe suivant :

« En zone résidentielle H-628 :

- sauf sur une rue où la marge de recul avant est de 6 mètres, aucun bâtiment ne peut être situé à moins de 4 mètres de toute ligne de lot constituant le périmètre du projet;
- un espace de 6 mètres doit être laissé libre entre chaque groupe de constructions principales.

#### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

DIANE LAVOIE, mairesse

---

NATHALIE DESCHESESNES, greffière adjointe



## CERTIFICAT

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU :

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
DE LA M.R.C. ÉMIS LE :

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI :

---

DIANE LAVOIE, mairesse

---

NATHALIE DESCHESNES, greffière adjointe

PROJET

# Annexe A

## GRILLE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES



### GRILLE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	USAGE DOMINANT	CLASSE D'USAGE	Zones			
			H-626	P-627	H-628	
USAGES	HABITATION	Unifamiliale			•	
		Bifamiliale				
		Multifamiliale (nb maximal de logements)	• (4)			• (8)
		Maison mobile				
	COMMERCE	Classe A				
		Classe B-1				
		Classe B-2				
		Classe B-3				
		Classe B-4				
		Classe B-5	• [1]			
		Classe B-6				
		Classe C-1				
		Classe C-2				
		Classe C-3				
		Classe C-4				
		Classe C-5				
		Classe D-1				
		Classe D-2				
		Classe D-3				
		Classe D-4				
		Classe D-5				
		Classe E-1				
		Classe E-2				
		Classe E-3				
		Classe E-4				
		Classe E-5				
		Classe E-6				
		Classe E-7				
		Classe E-8				
		Classe E-9				
		Classe E-10				
		Classe E-11				
		Classe F-1				
		Classe F-2				
		Classe F-3				
		Classe F-4				
	Classe F-5					
	Classe F-6					
	Classe F-7					
	Classe F-8					
	Classe G-1					
	Classe G-2					
	Classe G-3					
	Classe G-4					
	INDUSTRIEL	Classe A				
		Classe B-1				
		Classe B-2				
		Classe B-3				
		Classe C				
	PUBLIC	Classe D				
Classe E						
Classe F						
Classe A		•	•	•		
Classe B		•	•	•		
Classe C						
AGRICOLE	Classe D					
	Classe E					
	Classe F					
	Classe A					
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolé	•	•	•		
	Jumelé					
IMPLANTATION	En rangée			• (4)		
	Ligne latérale zéro					
	Marge de recul avant (m) (art. 6.2.2)	7 [2]	7 [2]	6 [2]	7,5 [2]	
BÂTIMENT	Marge de recul latérale (m) (art. 6.2.3)	3/3	5/5	0/3 [3]	3	
	Marge de recul arrière (m) (art. 6.2.4)	7,5	9	7	7,5	
	Hauteur minimum (m) (art. 6.10.6)	8	-	8	8	
AUTRES NORMES	Hauteur maximum (m) (art. 6.10.6)	12	-	12	16	
	Nombre de plancher minimum (art. 6.10.9)	2	1	2	2	
	Nombre de plancher maximum (art. 6.10.9)	2	2	2	4	
	Taux d'implantation minimum					
	Taux d'implantation maximum	40%	35%	60%	60%	
	Largeur minimum du bâtiment (m)	20		6,7		
	Usages complémentaires (art. 6.14)			•		
	Entreposage extérieur (art. 7.12 et 8.11)					
	Facteur de réduction nb de cases stat					
	Affichage (art. 7.14 et 8.13)	A*	A**			
DIVERS	Bâtiments mixtes					
	Enseignes éclairées de l'intérieur					
	Zone tampon					
	Aire de stationnement	B*				
	Fonds de stationnement					
	Normes particulières (art. 6.29 et 6.30)	•		•	•	
	Normes part. - Vieux Beauce (chapitre 11)					
	Concept de dév. particulier (art. 6.15)	•		•	•	
	PAE					
	PIA	•		•	•	
NORMES	Présence de secteurs à risque d'inondation					

\* pour un usage commercial, \*\* pour un usage public

[1] Seul l'usage Service de garde en garderie est autorisé en appliquant un contingentement d'un seul usage dans cette zone

[2] La marge de recul avant-secondaire minimale est fixée à 6 m

[3] Applicable uniquement aux unités situées aux extrémités





## NOTES EXPLICATIVES

### RÈGLEMENT 1250-54-2011

## **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1250-00-92 AFIN DE MODIFIER LES DIMENSIONS DES TERRAINS ET DES LOTS APPLICABLES DANS LA ZONE H-628**

---

Le projet de règlement aura pour effet de modifier les dimensions des terrains et des lots dans la zone H-628, située dans les Bourgs-de-la-Capitale.

Plus particulièrement, le règlement aura pour effet :

- De réduire la superficie minimale d'un lot pour un projet particulier à 3500 m.c. au lieu de 5000 m.c. et de réduire la largeur à 30 mètres au lieu de 40 mètres
- De réduire la largeur d'un lot extérieur 11 mètres au lieu de 13 mètres
- De réduire la largeur d'un lot de coin à 12 mètres au lieu de 13 mètres
- De réduire la superficie minimale d'un lot intérieur à 194 m.c. au lieu de 201 m.c.
- De réduire la superficie minimale d'un lot extérieur à 330 m.c. au lieu de 390 m.c.
- De réduire la profondeur d'un lot à 29 mètres au lieu de 30 mètres pour une habitation unifamiliale en rangée
- De réduire la largeur d'un lot de forme irrégulière situé du côté extérieur d'une rue courbe à 10 mètres au lieu de 12 mètres

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



## RÈGLEMENT 1250-54-2011

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1250-00-92 AFIN DE MODIFIER LES DIMENSIONS DES TERRAINS ET DES LOTS APPLICABLES DANS LA ZONE H-628

ATTENDU que la Ville de Beloeil possède un règlement de lotissement portant le numéro 1250-00-92 et qu'il lui est possible de le modifier conformément à la loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 26 septembre 2011;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1

L'article 5.5 du règlement de lotissement portant le numéro 1250-00-92 est modifié comme suit :

Les dimensions des terrains et des lots applicables à la zone H-628 sont remplacées par les suivantes :

Zone	Usage	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	
H-628	Habitation unifamiliale en rangée	lot intérieur	194,0	6,7	29,0
		lot extérieur	330,0	11,0	29,0
		lot de coin	390,0	12,0	29,0
	Habitation multifamiliale	3 logements	990,0	33,0	30,0
		4 logements	1 140,0	38,0	30,0
		+ de 4 logements			
		lot intérieur	1 224,0 (2)	35,0	40,0
		lot de coin	1 368,0 (2)	44,0	40,0
		Concept de développement particulier	3 500,0	30,0	--

#### Article 2

L'article 5.8.1 est modifié en y ajoutant, à la fin, le paragraphe suivant :

« Pour la zone H-628, dans le cas d'un lot ou un terrain de forme irrégulière situé du côté extérieur d'une rue courbe, la ligne de largeur minimale d'un lot ou d'un terrain extérieur peut être réduite à 10 mètres. »

#### Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse

\_\_\_\_\_  
NATHALIE DESCHESESNES, greffière adjointe

## CERTIFICAT

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU :

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
DE LA M.R.C. ÉMIS LE :

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI :

---

DIANE LAVOIE, mairesse

---

NATHALIE DESCHESNES, greffière adjointe

PROJET





## NOTE EXPLICATIVE

### RÈGLEMENT 1439-17-2011

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1439-00-2001 CONCERNANT LA TARIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX

Le règlement 1439-17-2011 concernant la tarification des installations sportives et des locaux a pour but de prévoir, pour la période allant de janvier à juin 2012, une nouvelle grille des tarifs pour l'utilisation des installations sportives de la municipalité.

Plus particulièrement, la modification prévoit une augmentation tarifaire de 2% pour les cours et activités aquatiques de la piscine intérieure. La tarification pour le bain libre récréatif et pour les personnes handicapées demeure inchangée.

PROJET

## RÈGLEMENT 1439-17-2011

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1439-00-2001 CONCERNANT LA TARIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES LOCAUX

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 28 novembre 2011.

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1

Le règlement 1439-00-2001 concernant la tarification des installations sportives et des locaux est modifié en remplaçant les dispositions relatives à la piscine intérieure de l'annexe A intitulée "Grille des tarifs pour l'utilisation des installations sportives de la municipalité", par ce qui suit :

<b>COURS ET ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>	<b>Janvier à juin 2012 Résidents</b>
Pré-scolaire 1 à 4	56,28 \$
Pré-scolaire 5 à 8	59,70 \$
Junior 1 à 3	61,98 \$
Junior 4 à 10	64,19 \$
Cours de plongeon et entraînement	73,23 \$
Club de natation et entraînement	84,48 \$
Aquaforme (1 fois/semaine)	67,60 \$
Aquaforme (2 fois/semaine)	101,40 \$
Aquajogging (2 fois/semaine)	101,40 \$
Style de nage (1 fois/semaine)	73,23 \$
Style de nage (2 fois/semaine)	109,84 \$
Prénatal	77,94 \$
Médaille de bronze	116,73 \$
Croix de bronze	137,96 \$
Premiers soins	119,92 \$
Sauveteur national – option piscine	200,57 \$
Assistant moniteur de sécurité aquatique	157,06 \$
Moniteur de sécurité aquatique	200,57 \$
<b>PISCINE INTÉRIEURE BAIN LIBRE RÉCRÉATIF (Tarif quotidien)</b>	<b>Janvier à juin 2012 Résidents</b>
Enfant (5 ans et -)	Gratuit
Enfant (6 à 15 ans)	2,04 \$
Étudiant (16 ans et + avec carte) et aîné (55 ans et +)	2,04 \$
Adulte (16 ans et +)	2,55 \$

<b>PERSONNE HANDICAPÉE OU AYANT UNE LIMITATION PHYSIQUE</b>	<b>Janvier à juin 2012 Résidants</b>
Enfant (5 ans et -)	Gratuit
Enfant (6 à 15 ans)	1,15 \$
Adulte (16 ans et +)	2,00 \$
<b>PISCINE INTÉRIEURE BAIN LIBRE RÉCRÉATIF (Abonnement saisonnier)</b>	<b>Janvier à juin 2012 Résidants</b>
Enfant (6 à 15 ans)	59,53 \$
Étudiant (16 ans et + avec carte) et aîné (55 ans et +)	64,94 \$
Adulte (16 ans et +)	75,78 \$
Famille	108,24 \$

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse

\_\_\_\_\_  
NATHALIE DESCHESESNES, greffière adjointe

**CERTIFICAT**

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU \_\_\_\_\_ :

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse

\_\_\_\_\_  
NATHALIE DESCHESESNES, greffière adjointe

## NOTES EXPLICATIVES

### RÈGLEMENT 1451-03-2011

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1451-00-2001 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES MATÉRIAUX, DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DE LA MACHINERIE ET DE CERTAINS SERVICES FOURNIS PAR LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS**

---

Le présent règlement a pour effet de fixer un tarif par mètre cube de neige déversée à tout dépôt de neiges usées de la ville.

Ce tarif est de 1,70 \$ par mètre cube pour tout entrepreneur privé et de 1,00 \$ par mètre cube pour toute autre municipalité qui désire utiliser nos sites de dépôt de neiges usées.

PROJET





## RÈGLEMENT 1451-03-2011

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1451-00-2001 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES MATÉRIAUX, DE LA MAIN-D'ŒUVRE, DE LA MACHINERIE ET DE CERTAINS SERVICES FOURNIS PAR LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du conseil du 28 novembre 2011;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1

Le règlement 1451-00-2011 décrétant la tarification des matériaux, de la main-d'œuvre, de la machinerie et de certains services fournis par la division des travaux publics est modifié en y ajoutant l'article 1 F), soit :

	Autres villes	Entrepreneurs privés
1 F) Dépôt de neige à tout site de dépôt de neiges usées de la Ville	1,00 \$ / mètre cube	1,70 \$ / mètre cube

#### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse

\_\_\_\_\_  
NATHALIE DESCHESESNES, greffière adjointe

### CERTIFICAT

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU \_\_\_\_\_ :

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse

\_\_\_\_\_  
NATHALIE DESCHESESNES, greffière adjointe

## NOTES EXPLICATIVES

### RÈGLEMENT 1550-02-2011

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1550-00-2007 FIXANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ

---

Ce projet de règlement a pour objet l'ajout d'une disposition prévoyant une rémunération additionnelle à tout conseiller municipal nommé maire suppléant par résolution du conseil municipal, et ce, pour la durée de sa nomination, qui est habituellement de trois mois.

La rémunération additionnelle prévue pour un maire suppléant est de 85 \$ par semaine, en sus de l'allocation de dépenses au montant de 42,50 \$ par semaine.

PROJET





## RÈGLEMENT 1550-02-2011

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1550-00-2007 FIXANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ

---

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 24 octobre 2011;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1

L'article 2 du règlement 1550-00-2007 fixant le traitement des membres du conseil de la municipalité est remplacé de la façon suivante :

#### **« ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT**

Lorsque le conseil municipal nomme, par résolution du conseil, un maire suppléant pour une période déterminée, ce dernier a droit, en sus de sa rémunération de base, à une rémunération additionnelle de 85 \$ par semaine pour toute cette période.

Lorsque le maire est remplacé par le maire suppléant, pour une période consécutive de trente (30) jours ou plus, le maire suppléant a droit, à compter de la trente et unième (31<sup>e</sup>) journée, à une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive une rémunération égale à celle du maire pendant la période de remplacement. »

#### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

DIANE LAVOIE, mairesse

---

NATHALIE DESCHESESNES, greffière adjointe

### **CERTIFICAT**

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU :

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI :

---

DIANE LAVOIE, mairesse

---

NATHALIE DESCHESESNES, greffière adjointe



## NOTES EXPLICATIVES

### RÈGLEMENT 1554-01-2011

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1554-00-2007 SUR LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LA VILLE DE BELOEIL

---

Le présent règlement a pour objet de restreindre l'utilisation abusive des appareils de chauffage à combustion solide en prohibant cette utilisation entre le 1er mai et le 1er octobre de chaque année, et en exigeant, pour toute nouvelle installation de chauffage à combustion solide, que l'appareil soit homologué EPA (Agence de Protection de l'Environnement).

PROJET



## RÈGLEMENT 1554-01-2011

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1554-00-2007 SUR LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LA VILLE DE BELOEIL

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 28 novembre 2011;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1

La section 8.1 du paragraphe 103 de l'article 31 du règlement 1554-00-2007 sur la prévention incendie dans la ville de Beloeil est modifiée de la façon suivante :

En ajoutant le sous-alinéa suivant à l'alinéa 8.1.1.3, soit :

- 2) Pour toute nouvelle installation de chauffage à combustible solide, l'appareil doit être homologué EPA (Agence de Protection de l'Environnement).

En ajoutant l'alinéa 8.1.1.7, soit :

#### 8.1.1.7 Restriction d'utilisation

- 1) L'utilisation des appareils de chauffage à combustible solide est prohibée entre le 1er mai et le 1er octobre de chaque année.

#### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse

\_\_\_\_\_  
NATHALIE DESCHESESNES, greffière adjointe

### CERTIFICAT

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU \_\_\_\_\_ :

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse

\_\_\_\_\_  
NATHALIE DESCHESESNES, greffière adjointe



## NOTES EXPLICATIVES

### RÈGLEMENT 1665-00-2011

## CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL

---

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le conseil doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil.

Ce code prévoit les principales valeurs qui doivent servir de guide pour la prise de décisions et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus.

Ces valeurs sont :

- l'intégrité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres du conseil, les employés et les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- la recherche de l'équité;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
- le devoir de confidentialité.

De plus, des règles de conduite devant guider la conduite des élus à titre de membre du conseil ou d'un comité y sont incluses.

Ces règles ont pour objectif de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E 2.2);
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

En vertu du code d'éthique, les membres du conseil auront l'obligation de déclarer tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée lorsque sa valeur excède 200 \$.

Finalement, le règlement abroge les dispositions du *règlement d'éthique numéro 1542-00-2007 pour les membres du conseil et les employés cadres de la ville de Beloeil* qui s'appliquaient aux membres du conseil municipal



## RÈGLEMENT 1665-00-2011

### CONCERNANT L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL

---

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 24 octobre 2011;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **Chapitre 1 - APPLICATION DU CODE**

##### **Article 1**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Ville de Beloeil.

#### **Chapitre 2 - BUTS DU CODE**

##### **Article 2**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- §1. accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- §2. instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- §3. prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- §4. assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **Chapitre 3 - VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

##### **Article 3**

Les principales valeurs qui doivent servir de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la Ville de Beloeil en leur qualité d'élus, sont les suivantes :

###### **1) L'intégrité**

Tout membre du conseil se conduit d'une manière juste et honnête en évitant de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

###### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre du conseil assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il doit agir avec professionnalisme, vigilance et discernement.

###### **3) Le respect envers les autres membres du conseil de la Ville de Beloeil, les employés de celle-ci et les citoyens**

Tout membre du conseil agit avec respect et courtoisie en tout temps à l'égard de toute personne avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions.

###### **4) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre du conseil doit en tout temps rechercher l'intérêt de la municipalité.

#### 5) La recherche de l'équité

Tout membre du conseil fait preuve de neutralité et traite chaque personne avec justice.

#### 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre du conseil sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

#### 7) Le devoir de confidentialité

Tout membre du conseil doit protéger les informations confidentielles ou privilégiées non publiques obtenues dans l'exercice de ses fonctions.

### Chapitre 4 - RÈGLES DE CONDUITE

#### Article 4

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- §1. de la municipalité;
- §2. d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

#### Article 5

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- §1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- §2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- §3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### Article 6

Il est interdit à tout membre du conseil :

- §1. d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- §2. de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- §3. de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi;
- §4. d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
- §5. d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme sur lequel il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, et ce, sauf dans le cas où une ressource est mise à la disposition des citoyens et que le membre du conseil l'utilise à des conditions non préférentielles;
- §6. d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne;

- 
- §7. dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité;
  - §8. après la fin de son mandat, d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions;
  - §9. de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers tout bien, tout denier ou tout document appartenant à la municipalité;
  - §10. d'avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme sur lequel il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

#### **Article 7**

Nonobstant le paragraphe 10 de l'article 6, un membre du conseil n'est pas réputé avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- §1. le membre du conseil a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- §2. l'intérêt du membre du conseil consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
- §3. l'intérêt du membre du conseil consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- §4. le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre du conseil a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- §5. le contrat a pour objet la nomination du membre du conseil à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- §6. le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- §7. le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- §8. le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- §9. le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre du conseil est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- §10. le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre du conseil n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- §11. dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

#### **Article 8**

Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question et doit s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre du conseil doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre du conseil a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre du conseil consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre du conseil ne peut raisonnablement être influencé par lui.

## **Chapitre 5 - DÉCLARATION**

### **Article 9**

Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4 de l'article 6, doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, dans les trente jours de sa réception, faire l'objet d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité.

### **Article 10**

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

### **Article 11**

Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

## **Chapitre 6 - MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

### **Article 12**

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a. du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b. de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 4;
4. la suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

### **Article 13**

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## Chapitre 7 - CONSEILLER À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

### Article 14

Tout membre du conseil peut, lorsqu'il a un doute sérieux qu'un membre du conseil contrevient au présent code, requérir les services d'un conseiller à l'éthique et à la déontologie dûment inscrit sur la liste du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir tout avis sur toute question relative au code d'éthique et de déontologie.

Tout avis fourni à un membre du conseil par un conseiller à l'éthique et à la déontologie est aux frais de la municipalité.

## Chapitre 8 - DISPOSITIONS MODIFICATIVES

### Article 15

Le présent règlement a pour effet de modifier le *règlement d'éthique numéro 1542-00-2007 pour les membres du conseil et les employés cadres de la Ville de Beloeil* de la façon suivante :

- §1. d'abroger les mots «les membres du conseil et» dans le titre du règlement;
- §2. d'abroger les mots «Un membre du conseil ou» aux paragraphes 2.1, 2.11, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 6.1, 7.1, 9.1 et 9.2;
- §3. d'abroger les paragraphes 2.2, 2.4, 2.6, 2.7, 2.8 et l'alinéa c) du paragraphe 12.1;
- §4. d'abroger les mots «ou d'un membre du conseil» au paragraphe 2.12, 2.13;
- §5. d'abroger les mots «ou le membre du conseil» au paragraphe 2.12;
- §6. d'abroger les mots «Le membre du conseil ou» au paragraphe 11.3;
- §7. d'abroger les mots «Tout membre du conseil ou» au paragraphe 13.1.

### Article 16

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

DIANE LAVOIE, mairesse

---

NATHALIE DESCHESNES, greffière adjointe

## CERTIFICAT

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU :

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI :

---

DIANE LAVOIE, mairesse

---

NATHALIE DESCHESNES, greffière adjointe



## NOTES EXPLICATIVES

### RÈGLEMENT 1671-00-2011

#### CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2012

Le règlement 1671-00-2011 fixe, pour 2012, plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles et impose des tarifs pour financer différents biens, services et activités.

PROJET



## RÈGLEMENT 1671-00-2011

# CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU que la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) permet de fixer plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles;

ATTENDU que la *Loi sur la fiscalité municipale* permet d'imposer des tarifs pour financer différents biens, services ou activités;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 28 novembre 2011;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### Chapitre 1 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

#### Article 1

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2012, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

Catégories	Taux
Résiduelle (résidentielle et autres)	_____ \$ par cent dollars d'évaluation
Immeubles de six logements ou plus	_____ \$ par cent dollars d'évaluation
Immeubles non résidentiels	_____ \$ par cent dollars d'évaluation
Immeubles industriels	_____ \$ par cent dollars d'évaluation
Immeubles d'exploitation agricole	_____ \$ par cent dollars d'évaluation
Terrains vagues desservis	_____ \$ par cent dollars d'évaluation

### Chapitre 2 - COMPENSATION POUR LES IMMEUBLES NON IMPOSABLES

#### Article 2

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2012, aux propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une compensation de 1,00 \$ par cent dollars (100,00\$) d'évaluation pour services municipaux.

#### Article 3

La présente compensation est imposée selon la valeur des terrains telle que portée au rôle d'évaluation foncière.

### Chapitre 3 - TARIFICATION - FOURNITURE D'EAU

#### Article 4

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2012, à tout propriétaire pour chaque unité de logement et pour chaque local commercial ou industriel vacant ou non, desservi par le réseau d'aqueduc, les tarifs suivants pour la fourniture de l'eau :



- §1. Pour chaque unité de logement ou local commercial ou industriel non muni d'un compteur d'eau, sauf pour les logements mentionnés au paragraphe 4 du présent article :
- Tarif de base de \_\_\_\_\_ \$
- §2. En plus du tarif de base prévu au paragraphe 1 de l'article 4, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2012 un tarif de \_\_\_\_ \$ pour chaque piscine intérieure ou extérieure, creusée ou hors sol.
- §3. En plus du tarif de base prévu au paragraphe 1 du présent article, il est imposé un tarif de \_\_\_\_ \$ pour chaque chambre, dans tout établissement de pension de cinq chambres et plus.
- §4. Il est imposé un tarif de \_\_\_\_\_ \$ pour tout logement faisant partie d'une habitation en commun dont le code d'utilisation fait partie de la catégorie 1500 au rôle d'évaluation en vigueur.
- §5. Pour chaque unité de logement et chaque local commercial ou industriel muni d'un compteur d'eau :
- Les premiers 40 000 gallons impériaux ou \_\_\_\_\_ \$ (tarif de base du paragraphe 1)  
181,7 mètres cubes :
  - L'excédent de 40 000 gallons impériaux ou \_\_\_\_\_ \$ / 1 000 gallons impériaux  
181,7 mètres cubes : \_\_\_\_\_ \$ / mètre cube

Pour les fins d'application de ce tarif et du calcul de l'excédent, dans le cas où un compteur d'eau vise plusieurs logements ou locaux, la consommation totale de ce compteur sera divisée par le nombre de logements ou de locaux visé.

En cas de condos commerciaux ou industriels, le syndicat des copropriétaires recevra le compte relatif à l'excédent d'eau pour tous les condos, si le syndicat est inscrit au rôle d'évaluation.

En d'autres cas pour les condos commerciaux ou industriels, les condos seront facturés en part égale, soit le total de l'excédent divisé par le nombre d'unités.

#### **Article 5**

Le tarif de base est facturé sur le compte annuel de taxes foncières.

Le compte établissant la consommation excédentaire est expédié une fois par année, dans les meilleurs délais à la suite de la lecture.

#### **Article 6**

Les bureaux de professionnels constituant un usage complémentaire à l'usage résidentiel à l'intérieur d'un logement ainsi que les commerces situés à même une propriété résidentielle représentant moins de 30% (classe R1 à R5 au rôle d'évaluation) de valeur non résidentielle, ne sont pas tenus au paiement du tarif prévu au présent chapitre.

#### **Article 7**

Pour les immeubles visés à l'article 6, la Ville peut, si elle le juge opportun, procéder à l'installation d'un compteur d'eau. Le cas échéant le paragraphe 5 de l'article 4 sera appliqué pour le calcul de l'excédent à facturer s'il y a lieu.

#### **Article 8**

Dans le cas d'un logement bigénérationnel, ce logement sera exempté du paiement du tarif si le propriétaire de la résidence unifamiliale principale signe une déclaration de l'occupant d'un logement bigénérationnel, à l'effet que l'occupant du logement est son ascendant ou son descendant; cette déclaration doit être assermentée et est disponible au bureau du Service planification et développement du territoire. Elle sera exigée chaque année.

## Chapitre 4 - TARIFICATION – ASSAINISSEMENT DES EAUX

### Article 9

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2012, à tout propriétaire pour chaque unité de logement et pour chaque local commercial ou industriel, vacant ou non, desservi par le réseau d'égout domestique, un tarif de base de \_\_\_\_\_ \$, sauf pour les logements mentionnés à l'article 11.

### Article 10

En plus du tarif de base prévu à l'article 9, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2012 un tarif de \_\_\_\_\_ \$ pour chaque chambre dans tout établissement de pension de cinq chambres et plus.

### Article 11

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2012, un tarif de \_\_\_\_\_ \$ pour tout logement faisant partie d'une habitation en commun dont le code d'utilisation fait partie de la catégorie 1500 au rôle d'évaluation en vigueur.

### Article 12

Pour chaque unité de logement et chaque local commercial ou industriel muni d'un compteur d'eau :

- Les premiers 90 000 gallons impériaux ou \_\_\_\_\_ \$ (tarif de base de l'article 9)  
408,9 mètres cubes :
- L'excédent de 90 000 gallons impériaux ou \_\_\_\_\_ \$ / 1 000 gallons impériaux  
408,9 mètres cubes : ou \_\_\_\_\_ \$ / mètre cube

Pour les fins d'application de ce tarif et du calcul de l'excédent, dans le cas où un compteur d'eau vise plusieurs logements ou locaux, la consommation totale de ce compteur sera divisée par le nombre de logements ou de locaux visé.

En cas de condos commerciaux ou industriels, le syndicat des copropriétaires recevra le compte relatif à l'excédent d'assainissement des eaux, si le syndicat est inscrit au rôle d'évaluation.

En d'autres cas pour les condos commerciaux ou industriels, les condos seront facturés en part égale, soit le total d'excédent divisé par le nombre d'unité.

### Article 13

Le tarif de base est facturé sur le compte annuel de taxes foncières.

Le compte établissant la consommation excédentaire est expédié une fois par année, dans les meilleurs délais à la suite de la lecture.

### Article 14

Les bureaux de professionnels constituant un usage complémentaire à l'usage résidentiel à l'intérieur d'un logement ainsi que les commerces situés à même une propriété résidentielle représentant moins de 30% (classe R1 à R5 au rôle d'évaluation) de valeur non résidentielle, ne sont pas tenus au paiement du tarif prévu au présent chapitre.

### Article 15

Pour les immeubles visés à l'article 14, la Ville peut, si elle le juge opportun, procéder à l'installation d'un compteur d'eau. Le cas échéant l'article 12 sera appliqué pour le calcul de l'excédent à facturer s'il y a lieu.

### Article 16

Dans le cas d'un logement bigénérationnel, ce logement sera exempté du paiement du tarif si le propriétaire de la résidence unifamiliale principale signe une déclaration de l'occupant d'un logement bigénérationnel, à l'effet que l'occupant du logement est son ascendant ou son descendant; cette déclaration doit être assermentée et est disponible

au bureau du Service planification et développement du territoire. Elle sera exigée chaque année.

## **Chapitre 5 - TARIFICATION - ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET CUEILLETTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ENVIRONNEMENT**

### **Article 17**

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2012, à tout propriétaire d'immeuble résidentiel situé sur le territoire de la Ville de Beloeil, pour chaque logement, vacant ou non, un tarif de \_\_\_\_ \$ pour l'enlèvement des ordures ménagères et un tarif de \_\_\_\_ \$ pour la cueillette sélective des matières recyclables et environnement, sauf pour les logements mentionnés à l'article 19.

### **Article 18**

En plus du tarif de base prévu à l'article 17, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2012 un tarif de \_\_\_\_ \$ pour l'enlèvement des ordures ménagères et un tarif de \_\_\_\_ \$ pour la cueillette sélective des matières recyclables et environnement pour chaque chambre dans tout établissement de pension de cinq chambres et plus.

### **Article 19**

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2012 un tarif de \_\_\_\_ \$ pour l'enlèvement des ordures ménagères et un tarif de \_\_\_\_ \$ pour la cueillette sélective des matières recyclables et environnement pour tout logement faisant partie d'une habitation en commun dont le code d'utilisation fait partie de la catégorie 1500 au rôle d'évaluation en vigueur.

### **Article 20**

Il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année financière 2012, à tout propriétaire d'immeuble commercial situé sur le territoire de la Ville de Beloeil, pour chaque local commercial, vacant ou non, un tarif de \_\_\_\_ \$ pour l'enlèvement des ordures et de \_\_\_\_ \$ pour la cueillette sélective des matières recyclables et environnement.

### **Article 21**

Toute personne désirant une cueillette d'ordure plus fréquente ou dont le volume hebdomadaire d'ordures ménagères excède 360 litres ( $\frac{1}{2}$  verge cube) par logement ou local, doit prendre entente avec un fournisseur.

### **Article 22**

Les bureaux de professionnels constituant un usage complémentaire à l'usage résidentiel à l'intérieur d'un logement ainsi que les commerces situés à même une propriété résidentielle représentant moins de 30% (classe R1 à R5 au rôle d'évaluation) de valeur non résidentielle, ne sont pas tenus au paiement du tarif prévu au présent chapitre.

### **Article 23**

Tout propriétaire d'un local commercial ou d'un immeuble de 6 logements ou plus, pourra être exonéré des tarifs prévus au présent chapitre sur présentation au Service des finances de la Ville de Beloeil, d'un contrat qui atteste qu'une cueillette d'ordure ou une cueillette sélective des matières recyclables vise sa propriété.

### **Article 24**

Tout propriétaire d'un condominium dans un immeuble de 6 unités ou plus, pourra être exonéré des tarifs prévus au présent chapitre sur présentation au Service des finances de la Ville de Beloeil, d'un contrat qui atteste qu'une cueillette d'ordure ou une cueillette sélective des matières recyclables vise sa propriété. Le contrat devra être administré par le syndicat des copropriétaires pour toutes les unités concernées.



#### **Article 25**

Tout propriétaire d'un immeuble prévu aux articles 18 et 19 pourra être exonéré des tarifs prévus au présent chapitre sur présentation au Service des finances de la Ville de Beloeil, d'un contrat qui atteste qu'une cueillette d'ordure ou une cueillette sélective des matières recyclables vise sa propriété.

#### **Article 26**

Dans le cas d'un logement bigénérationnel, ce logement sera exempté du paiement du tarif si le propriétaire de la résidence unifamiliale principale signe une déclaration de l'occupant d'un logement bigénérationnel, à l'effet que l'occupant du logement est son ascendant ou son descendant; cette déclaration doit être assermentée et est disponible au bureau du Service planification et développement du territoire. Elle sera exigée chaque année.

### **Chapitre 6 - EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE**

#### **Article 27**

Pour les unités d'évaluation comportant une portion d'exploitation agricole enregistrée, les tarifs prévus aux chapitres 3, 4 et 5 du présent règlement seront répartis sur le compte de taxes en fonction de la répartition de l'affectation prévue au rôle d'évaluation au moment de la facturation.

### **Chapitre 7 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

#### **Article 28**

Les comptes de taxes de 300 \$ et plus (incluant toutes les taxes foncières, les taxes d'amélioration locale, les compensations, les taxes de services et les tarifs), sont payables en quatre versements égaux, soit le premier, le 8 février 2012, le deuxième, le 11 avril 2012, le troisième, le 13 juin 2012 et le quatrième, le 12 septembre 2012.

#### **Article 29**

Tout supplément de taxes découlant d'une modification au rôle et dont le total est égal ou supérieur à 300 \$, est payable en quatre versements égaux :

- le premier, le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- le deuxième, le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;
- le troisième, le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;
- le quatrième, le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement;

#### **Article 30**

Tout compte de taxes de moins de 300 \$ doit être payé en un versement unique le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

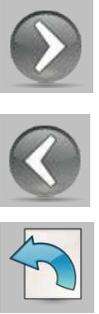
#### **Article 31**

En cas de non-paiement d'un versement à échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible.

### **Chapitre 8 - INTÉRÊT ET PÉNALITÉ**

#### **Article 32**

Pour l'exercice financier 2012, il est décrété un taux d'intérêt annuel de sept pourcent (7%) applicable à toutes les taxes, tarifs et autres créances non payés à échéance.



### Article 33

Il est également décrété qu'une pénalité de 0,5% du capital impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée aux montants des taxes et tarifs municipaux exigibles.

## Chapitre 9 - TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS

### Article 34

À compter du 1er janvier 2012, la tarification pour l'émission des certificats suivants est fixée comme suit :

- Certificat d'évaluation 15,00 \$
- Certificat de confirmation de taxes 20,00 \$

Outre ces certificats, les frais exigibles pour la reproduction de documents municipaux faisant référence à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* seront établis en fonction des tarifs mentionnés dans ladite Loi.

## Chapitre 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 35

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse

\_\_\_\_\_  
NATHALIE DESCHESESNES, greffière adjointe

## CERTIFICAT

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU :

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI :

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse

\_\_\_\_\_  
NATHALIE DESCHESESNES, greffière adjointe



## NOTE EXPLICATIVE

### RÈGLEMENT 1672-00-2011

#### **DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 663 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 813 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 4 493 847 SIS À BELOEIL ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR CE LOT**

Ce règlement autorise l'acquisition du lot 4 493 847 sis au 575, rue Le Moyne à Beloeil et l'exécution de travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment afin d'y aménager, notamment, un centre de loisirs.

Pour exécuter cette acquisition et ces travaux, la Ville décrète un emprunt de deux millions huit cent treize mille dollars (2 813 000 \$) qui sera assumé par l'ensemble des contribuables.

PROJET

## RÈGLEMENT 1672-00-2011

### DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 663 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 813 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 4 493 847 SIS À BELOEIL ET LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR CE LOT

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Beloeil de procéder à l'acquisition du lot 4 493 847 et de procéder à la rénovation et à l'agrandissement du bâtiment situé sur ce lot, notamment afin d'y abriter un centre de loisirs.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 28 novembre 2011.

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1

Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré, le lot 4 493 847, avec bâtiment y érigé;

Le conseil de la Ville est également autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de rénovation sur le bâtiment sis sur le lot 4 493 847 à Beloeil, le tout, conformément à la description des travaux datée du 14 décembre 2010 préparée par Stephan Barcelo, architecte, et de la description des travaux datée du 2 décembre 2010 préparée par Mario Daunais et Bernard Lord, consultants en mécanique/électricité chez Rochon Experts Conseils inc., et conformément à l'estimation des coûts datée du 28 septembre 2011 préparée par Denis Guertin de Constructions Bâtiments Québec inc. et de l'estimation des coûts datée du 8 novembre 2011 préparée par Jean-Luc Comeau, ingénieur municipal, jointes au présent règlement comme **annexe "1"**, pour en faire partie intégrante.

#### Article 2

Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à dépenser une somme de trois millions six cent soixante-trois mille dollars (3 663 000 \$) pour les fins du présent règlement.

#### Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 3 663 000 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions huit cent treize mille dollars (2 813 000 \$) sur une période de vingt (20) ans, et à affecter une somme de huit cent cinquante mille dollars (850 000 \$) provenant du fonds général.

#### Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cet emprunt, il est par les présentes imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Beloeil, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



**Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse

\_\_\_\_\_  
NATHALIE DESCHESESNES, greffière adjointe

**CERTIFICAT**

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU \_\_\_\_\_ :

APPROUVÉ PAR LES ÉLECTEURS \_\_\_\_\_ :

APPROUVÉ PAR LE MINISTRE DES  
AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS  
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE LE \_\_\_\_\_ :

PUBLIÉ CONFORMÉMENT À LA LOI LE \_\_\_\_\_ :

\_\_\_\_\_  
DIANE LAVOIE, mairesse

\_\_\_\_\_  
NATHALIE DESCHESESNES, greffière adjointe



Beloeil, le 14 décembre 2010

**M Alain Boisvert**  
Directeur  
1000 rue Dupré  
Beloeil, Québec  
J3G 4A8

**Objet: Étude de conformité au Code du Bâtiment au  
250 rue Hertel, Beloeil, Québec  
no: SBA 101028**

---

Monsieur Boisvert,

Pour faire suite à votre demande d'analyser les installations existantes au 250 rue Hertel afin d'aménager un centre communautaire et le service des loisirs de Beloeil, nous aimerions vous faire part de nos observations et commentaires.

Notre mandat consiste à évaluer la situation actuelle ainsi qu'identifier les solutions envisageables pour résoudre les problèmes qui existent.

En premier lieu, le Code national du bâtiment-Canada 2005 et le Code de construction du Québec divise les installations au 250 Hertel en plusieurs catégories soit :

- A division 2;
- D;
- F division 3.

Nous avons calculé le nombre de personnes selon le tableau 3.1.17.1. Le bâtiment peut abriter ±325 personnes dans les locaux prévus à ce jour.

...2/

En conséquence, un bâtiment du groupe A, division 2 d'au plus 2 étages peut être construit conformément au paragraphe 2) à condition qu'il ait :

- a) une hauteur de bâtiment d'au plus 2 étages; et
- b) une aire de bâtiment d'au plus la valeur donnée au tableau 3.2.2.25.

Tableau 3.2.2.25, bâtiment d'un étage, du groupe A division 2 donnant sur trois rues 2400 M2.

Le bâtiment actuel couvre +/- 1 260m2.

Agrandissement possible de ± 260m2

En ce qui concerne les sorties dans le bâtiment, le CNB dans sa section 3.3;  
Sécurité dans les aires de plancher nous informe de ce qui suit:

Articles 3.3.1.5 Portes de sortie :

" 1) Sauf dans le cas des logements et pour une salle de tir dont le nombre de personnes admissibles est inférieur à 10, il faut prévoir pour chaque pièce ou suite au moins 2 portes de sortie placées de telle manière que si l'une d'elles devient inaccessible aux occupants de la pièce ou de la suite à cause d'un incendie qui s'y déclare, l'autre permette d'en sortir, comme l'exige l'article 3.3.1.3."

- b) si le nombre de personnes prévu est supérieur à 60;
- c) si, dans une aire de plancher qui n'est pas entièrement protégée par gicleurs :
  - a. la surface de la pièce ou suite est supérieure à la valeur indiquée au tableau 3.3.1.5A; ou
  - b. la distance de parcours d'un point quelconque de la pièce ou de la suite à la porte de sortie la plus proche est supérieure à la valeur indiquée au tableau 3.3.1.5A;

Tableau 3.3.1.5A pas de gicleurs

Usage de la pièce	surface maximale	distance maximale
Groupe A	150m2	15 m
Groupe D	200m2	25 m
Groupe F3	200m2	15 m

...3/

Articles 3.3.1.10 Sens d'ouverture des portes :

" 1) Sous réserve de l'article 3.3.1.11 (portes coulissantes), une porte donnant sur un corridor ou sur un autre moyen d'accès à l'issue depuis une suite ou une pièce ne faisant pas partie d'une suite doit pivoter autour d'un axe vertical."

" 2) Sous réserve de l'article 3.3.1.11, une porte donnant sur un corridor ou sur un autre moyen d'accès à l'issue depuis une pièce ou une suite prévue pour un nombre de personnes supérieur à 60 ou comme établissement industriel à risques très élevés doit pivoter dans la direction de l'issue."

Articles 3.7.2.2 W.C. :

" 1) sous réserve du paragraphe 4), il faut prévoir des W-C tant pour les hommes que pour les femmes en supposant que le nombre de personnes est également réparti entre les deux sexes, sauf s'il est possible de prévoir, avec une précision raisonnable, la proportion des groupes d'utilisateurs dans le bâtiment (voir l'annexe A)."

"5) si des salles de toilettes pour hommes sont exigées au présent article, il est permis de remplacer les 2/3 des W-C par des urinoirs; toutefois, si 2 W-C seulement sont exigés, 1 urinoir peut remplacer 1 des W-C."

"6) sous réserve des paragraphes 4), 7) et 8), le nombre des W-C exigés pour les établissements de réunion doit être conforme au tableau 3.7.2.2A."

Tableau 3.7.2.2A

Personnes de Chaque sexe	hommes	femmes
1 -25	1	1
26-50	1	2
51-75	2	3
76-100	2	4
101-125	3	5
126-150	3	6
151-175	4	7
176-200	4	8
201-250	5	9
251-300	5	10
301-350	6	11
351-400	6	12
>400	7	13
	plus 1 par groupe add de 200 hommes	plus 1 par groupe add de 100 femmes

#### Cabines de W-C 3.8.3.8

- "1) Dans une salle de toilettes qui doit être sans obstacles, conformément à l'article 3.8.2.3, au moins une cabine de W-C doit avoir :
- a) Au moins 1500mm de largeur sur 1500mm de profondeur;
  - b) Une porte qui :
    - a. Se verrouille de l'intérieur avec le poing;
    - b. Offre un dégagement d'au moins 800mm en position ouverte;
    - c. S'ouvre vers l'extérieur, à moins qu'il n'y ait, à l'intérieur de la cabine, une aire libre d'au moins 1200mm de diamètre;
    - d. Est munie, du côté intérieur, d'une poignée d'au moins 140mm de longueur, dont le centre se trouve à une distance comprise entre 200 et 300mm du côté charnières de la porte et entre 900 et 1000mm au-dessus du plancher; et
    - e. Est munie d'une poignée extérieure près du côté pêne."
  - c) Un WC situé de telle sorte que le dégagement entre l'appareil et l'une des parois adjacentes est d'au moins 205mm et d'au plus 305mm

#### Articles 3.8.1.2 Entrées:

1. Outre les entrées sans obstacles exigées au paragraphe 2), au moins 50% des entrées piétonnières, incluant l'entrée principale, à l'exception des entrées de service, doivent être sans obstacles et donner;
  - a. soit sur l'extérieur au niveau du trottoir;
  - b. soit sur une rampe conforme à l'article 3.8.3.4 menant à un trottoir.
2. Une suite abritant un établissement de réunion, un établissement d'affaires ou un établissement commercial qui est située au premier étage d'un bâtiment ou à l'étage comportant un parcours sans obstacles et qui est complètement isolée du reste du bâtiment, de sorte qu'elle n'est accessible que de l'extérieur, doit avoir au moins une entrée sans obstacles.
3. Une entrée sans obstacles exigée au paragraphe 1) ou 2) doit être conçue conformément à l'article 3.8.3.3

Articles 3.8.1.2 Entrées (suite):

4. Dans le cas d'une entrée sans obstacles comportant plusieurs baies de portes, une seule baie de porte doit obligatoirement être conforme à l'article 3.8.3.3

Articles 3.8.3.3 Portes et baies de portes:

- "1) sous réserve du paragraphe 2), chaque baie de porte d'un parcours sans obstacles doit offrir une largeur libre d'au moins 800 mm lorsque la porte est ouverte."
- "3) l'ouverture des portes doit être possible sans exiger un effort spécial de préhension ni une rotation du poignet."
- "4) tout seuil d'une baie de porte mentionnée aux paragraphes 1) et 2) doit être surélevé :
  - a) sous réserve de l'alinéa b), d'au plus 13mm par rapport au revêtement de plancher et biseauté;
  - b) dans le cas d'une baie de porte donnant accès à un balcon, d'au plus 75mm par rapport au revêtement de plancher."
- "5) sous réserve du paragraphe 6), les portes qui donnent sur un parcours sans obstacles à une entrée mentionnée à l'article 3.8.1.2 doivent être équipées d'un mécanisme d'ouverture électrique dans :
  - a) les hôtels;
  - b) les bâtiments dont l'usage principal est du groupe B division 2; et
  - c) les bâtiments dont l'usage principal est du groupe A, D ou E et dont l'aire de bâtiment est de plus de 600m<sup>2</sup> ."
- "6) Les exigences du paragraphe 5) ne s'applique pas à une suite qui a une aire inférieure à 600m<sup>2</sup> dans un bâtiment qui a des suites d'un établissement commercial si cette suite est complètement isolée du reste du bâtiment, de sorte qu'elle n'est accessible que de l'extérieur."

**RECOMMANDATIONS:**

Afin de se conformer aux exigences du CNB, nous considérons que vous devez effectuer des modifications aux installations existantes. De plus des travaux au bâtiment devront être effectués dans un court laps de temps afin d'assurer son intégrité aux intempéries à savoir :

...6/

#### RECOMMANDATIONS (suite):

- a) Nous vous recommandons de remplacer la fenestration qui date de l'origine soit plus de cinquante (50) ans;
- b) Nous vous recommandons le remplacement des revêtements de plancher qui datent de l'origine et qui sont composés de tuiles de vinyle amiante en grande partie, vous devriez ainsi prévoir l'enlèvement selon les normes gouvernementales;
- c) Les murs dans les corridors devront être refaits afin de respecter la résistance au feu demandée au CNB;
- d) Les portes de l'entrée principale devront être modifiées afin de recevoir des mécanismes d'ouverture électrique conformes à l'article 3.8.3.3.5);
- e) Les portes de sorties existantes devront être modifiées afin de recevoir des fermes-portes et des barres-panique ainsi que l'identification des sorties tel que demandé par le CNB;
- f) Modifier les W-C existants afin de convertir un (1) W-C homme et un (1) W-C femme en W-C sans obstacles conformément aux exigences à 3.8.3.8;
- g) Selon nos calculs, il manque 4 W-C femmes et 1 W-C hommes. Des travaux devront être effectués pour convertir les installations existantes et un local adjacent pour recevoir les W-C additionnels;
- h) Quelques portes devront recevoir des fermes-portes;
- i) Une modification au hall d'entrée principale devra être effectuée afin de remplacer la fenêtre qui donne dans le hall d'entrée no 100;
- j) Des travaux au toit devront être envisagés pour s'assurer d'un bon égouttement des toitures;
- k) Des travaux de construction est à prévoir pour modifier ou créer des nouveaux bureaux pour les nouveaux occupants;
- l) Des nouveaux plafonds suspendus sont à prévoir pour dissimuler les nouveaux conduits de ventilation et autres travaux en mécanique;
- m) Des travaux d'entretien normal pour un édifice de +50 ans devraient être inclus dans votre évaluation (brique, gouttières, revêtement, peinture etc...).

## DÉFINITIONS :

### Division du groupe A2 :

Établissements de réunion qui ne figurent dans aucune autre division du groupe A :

Auditoriums, bibliothèques, clubs sans hébergement, débits de boissons, établissements de culte, établissement de pompes funèbres, externats, galeries d'art, gares de voyageurs, gymnases, jetées de récréation, musées, restaurants, salles d'audience, salles communautaires, salles de conférences, salles de danse, salles d'exposition (sauf celles du groupe E), salles de quilles.

### Division du groupe D :

Banques, bureaux, bureaux de médecins, cabinets de dentistes, établissements de location et d'entretien de petit appareils et d'outils, établissements de nettoyage à sec, libres-services, n'employant ni solvants ni nettoyeurs inflammables ou explosifs, instituts de beauté, laveries, libres-services, postes de police sans locaux de détention, salons de coiffure, stations radiophoniques.

### Division du groupe F3 :

Ateliers, centrales électriques, entrepôts, garage de stationnement y compris les terrains de stationnement, laboratoires, laiteries, locaux de rangement, salles d'exposition sans vente, salles de vente, usines.

**Bâtiment :** toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

**Accès à l'issue :** partie d'un moyen d'évacuation située dans une aire de plancher et permettant d'accéder à une issue desservant cette aire de plancher.

**Issue :** partie d'un moyen d'évacuation, y compris les portes, qui conduit de l'aire de plancher qu'il dessert à un bâtiment distinct, à une voie de circulation publique ou à un endroit extérieur à découvert non exposé au feu provenant du bâtiment et ayant un accès à une voie de circulation publique (voir l'annexe A).

...8/

Issue : les issues comprennent les portes ou baies de portes donnant directement sur un escalier d'issue ou sur l'extérieur.

Sans obstacles : se dit, en parlant d'un bâtiment ou de ses commodités, pour indiquer que des personnes atteintes d'une incapacité physique ou sensorielle peuvent y avoir accès, y pénétrer ou les utiliser.

Suite : local constitué d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces complémentaires et occupé par un seul locataire ou propriétaire : comprend les logements, les chambres individuelles des motels, hôtels, maisons de chambres, dortoirs et pensions de famille, de même que les magasins et les établissements d'affaires constitués d'un groupe de pièces.

Espérant le tout conforme et à votre satisfaction, nous vous prions d'accepter, M. Boisvert, nos salutations distinguées.

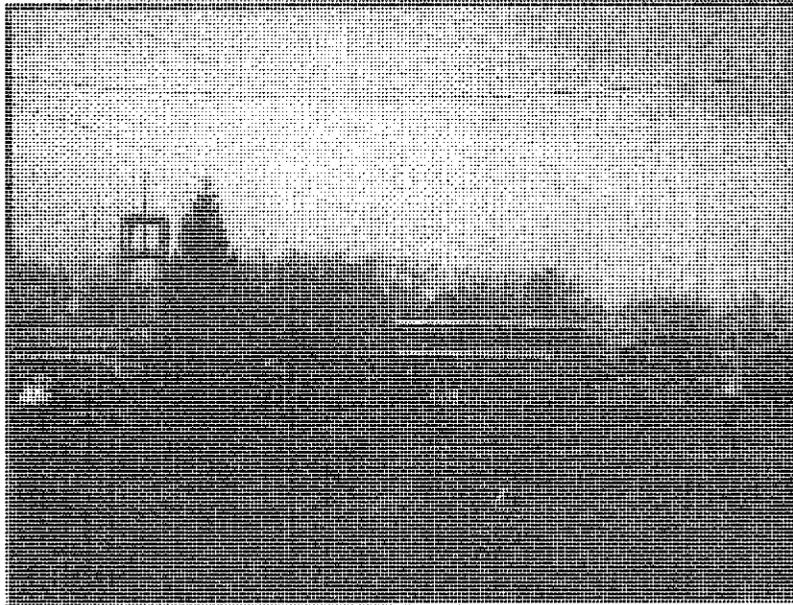
Bien à vous,

**STEPHAN BARCELO ARCHITECTE**

**Pj plan des locaux tels que les plans de 1959**

CONVERSION D'UN BÂTIMENT  
EN CENTRE DE LOISIRS

250, rue Hertel à Beloeil



**Rapport d'étude  
des systèmes de plomberie, climatisation,  
chauffage et électricité**

**ROCHON**  
EXPERTS-CONSEILS INC.

Émis le 2 décembre 2010

*Dossier : 10-148*

## TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF DU MANDAT.....	PAGE 1
2. DESCRIPTION DES SYSTÈMES EXISTANTS.....	PAGE 1
3. ÉTAT DES ÉQUIPEMENTS EXISTANTS.....	PAGE 3
4. RÉSUMÉ DES CHARGES DE CLIMATISATION REQUISES.....	PAGE 3
5. PROPOSITION DES NOUVELLES INSTALLATIONS.....	PAGE 4

ANNEXE 1 : CROQUIS D'AMÉNAGEMENT DES ZONES CVAC

ANNEXE 2 : ÉVALUATIONS BUDGÉTAIRES DES INSTALLATIONS PROPOSÉES

## 1. OBJECTIF DU MANDAT

Le mandat qui nous a été confié par la Ville de Beloeil consiste en une étude des installations de plomberie, chauffage, climatisation et électricité du bâtiment existant afin qu'il soit converti en centre de loisirs. Le bâtiment est actuellement utilisé pour des activités de loisir (gymnastique, danse, etc.). La Ville souhaite acquérir le bâtiment mais au préalable désire connaître l'état des installations et l'ampleur des travaux à réaliser pour rendre plus confortable et sécuritaire les lieux. Le document qui suit précise donc l'état des installations existantes, les modifications nécessaires ainsi que l'estimation budgétaire concernant les travaux à réaliser. L'ajout de climatisation et de protection par gicleurs est souhaité par la municipalité ainsi que le remplacement de la chaudière hydronique par un appareil plus efficace. L'entrée électrique doit être évaluée et validée en fonction des transformations des systèmes de mécanique et de l'agrandissement du bâtiment.

## 2. DESCRIPTION DES SYSTÈMES EXISTANTS

### 2.1. MÉCANIQUE

Originellement, le bâtiment d'un (1) étage servait d'église, presbytère et salles communautaires lorsqu'il a été construit. Depuis quelques années, il est utilisé par des groupes de danse et gymnastique.

Le chauffage du bâtiment est assuré par des convecteurs à ailettes de chauffage à l'eau chaude qui sont situés aux murs du périmètre du bâtiment. L'alimentation d'eau chaude de ces convecteurs est produite par une chaudière fonctionnant au gaz de marque « Lockinvar » modèle HB-1050-E2 ayant une capacité de 1 050 MBH (input) et ± 850 MBH (output). Le système de production d'eau chaude existant (chaudière, pompes, vannes) se situe au rez-de-chaussée du bâtiment. La chaudière est reliée à une cheminée de maçonnerie.

Le chauffage du bâtiment est séparé en quatre (4) zones de circulation et la température de celles-ci est modulée par des vannes trois (3) voies respectivement installées sur chaque zone.

L'entrée de gaz naturel se trouve du côté Nord du bâtiment, près de la chaufferie.

Il n'y a aucun système de ventilation ou climatisation pour l'ensemble du bâtiment, ce dernier étant doté de fenêtres ouvrantes.

L'eau chaude domestique est produite par un chauffe-eau électrique 3 000 Watts, 40 gallons. Le bâtiment est desservi par une entrée d'aqueduc de 1½"Ø qui serait probablement raccordée sur la rue Lemoyne située du côté Sud du bâtiment.

## 2.2. ÉLECTRICITÉ

Le bâtiment est présentement desservi par un service électrique aérien 120/240 Volts, 1 phase, 3 fils d'Hydro-Québec situé à l'arrière. Le coffret de branchement situé dans la chaufferie est de 400 Ampères (calibre des fusibles non visualisés, le coffret étant scellé par Hydro-Québec). L'appareillage de distribution électrique principale et secondaire est âgé et date probablement de la construction de l'édifice; l'appareillage devra être remplacé (ou enlevé advenant qu'une seule entrée électrique à 347/600V soit installée).

En général, l'installation d'éclairage intérieur est assuré par des luminaires fluorescents avec lampes T12. La majorité de ces luminaires sont installés en surface. Un des deux gymnases est muni de luminaires à lampes au mercure à régulateur intégré. L'ancienne chapelle comporte quelques luminaires incandescents suspendus alors que d'autres sont en applique aux poutres. Tous les luminaires sont contrôlés par des interrupteurs locaux. Pratiquement tous les luminaires datent de la construction d'origine, sont énergivores et devront être remplacés par des neufs à technologie éco-énergétique.

Un réseau de prises de courant doubles 15A, 120 Volts, dessert les divers locaux. Certaines de ces prises ne sont pas munies de mise à la terre. Toutes ces prises sont d'origine, passablement usées et devront être remplacées par des neuves.

L'éclairage d'urgence est minimal. Les indicateurs d'issues sont en quantité insuffisante pour indiquer les voies aux issues. Quelques unités combinées de facture récente (issue, phare et batterie) pourront être réutilisées. Le reste sera enlevé et remplacé par du neuf selon les exigences du code de construction.

Il n'y a aucun réseau avertisseur d'incendie.

Une grande partie des dérivations raccordant l'appareillage électrique (éclairage, prises de courant) est constituée de câble sous gaine d'aluminium (câble ALS) posé en surface qui sera enlevé.

L'entrée de service téléphonique se trouve dans la chaufferie près de l'entrée électrique. Elle sera conservée telle quelle.

L'éclairage extérieur se compose de luminaires incandescents en surfaces posés sous l'abri reliant le clocher aux deux entrées principales du bâtiment. Des luminaires incandescents en applique éclairent les issues secondaires du bâtiment; quelques-uns sont brisés. Tous ces luminaires seront remplacés.

### 3. ÉTAT DES ÉQUIPEMENTS DE MÉCANIQUE EXISTANTS

Le système de chauffage existant est présentement fonctionnel mais la chaudière montre des signes de fatigue et les périphériques (circulateurs, vannes 3 voies, contrôles, etc.) requièrent une remise à neuf dans certains cas.

Le réseau de chauffage et les convecteurs sont en bon état. Chaque pièce est équipée de contrôle thermostatique (vanne) pour ajuster la température. Le réseau de chauffage n'est pas isolé thermiquement à l'exception de la tuyauterie présente dans la chaufferie.

Le réseau de drainage et d'eau domestique est d'origine et semble n'avoir subi que les interventions minimales d'entretien au fil des années. Le réseau d'eau domestique est isolé avec des matériaux qui contiennent assurément des fibres d'amiante. Le réseau de drainage est en fonte avec joints à emboîtement (plomb et étoupe) ainsi qu'en acier galvanisé pour certains événements de plus petit diamètre.

Aucun système incendie (gicleur ou boyau) n'est présent dans le bâtiment.

Aucun système de ventilation et/ou de climatisation n'est présent dans le bâtiment.

### 4. RÉSUMÉ DES CHARGES DE CLIMATISATION REQUISES

Secteur	Vocation	Capacité climatisation	Capacité chauffage	Énergie utilisée
UC-1	Bureaux	± 5.0 tonnes	13.0 kW	Électrique
UC-2	Gymnase	± 12.5 tonnes	± 102.0 kW	Gaz naturel
UC-3	Bureaux	± 4.0 tonnes	9.0 kW	Électrique
UC-4	Palestre	± 8.5 tonnes	± 44.0 kW	Gaz naturel
UC-5	Salles de cours	± 15.0 tonnes	54.0 KW	Électrique

(Voir croquis d'aménagement des zones annexé)

Note : Pour les capacités de chauffage mentionnées dans le tableau ci-haut, notez que la puissance prévue servira uniquement au chauffage de l'air frais admis aux systèmes de ventilation et climatisation. Dans le cas des systèmes UC-1, UC-3 et UC-5, il s'agit de systèmes avec zones à volume variable desservant plusieurs pièces. Pour ce genre de système, il est préférable pour des raisons de confort que le chauffage de l'air frais soit réalisé avec un serpentin électrique. Dans le cas des systèmes UC-2 et UC-4, la puissance de chauffage est plus élevée et par conséquent, une partie de la puissance pourra aussi servir à chauffer la pièce.

## 5. PROPOSITIONS DES NOUVELLES INSTALLATIONS

### 5.1. Chauffage hydronique

La chaudière sera remplacée par une chaudière haute efficacité fonctionnant au gaz naturel.

La nouvelle chaudière sera modulante permettant de modifier la température de l'eau chaude en fonction de la température extérieure. Le rendement de la nouvelle chaudière, d'une capacité approximative de  $\pm 1\ 000$  MBH (input), étant supérieur lorsque la température du réseau est plus basse (automne et printemps), permettra de réaliser des économies sur la consommation annuelle de gaz.

La nouvelle chaudière proposée peut prendre son air de combustion au mur et aussi avoir une sortie de gaz (cheminée) avec sortie au mur. Par conséquent, la cheminée de maçonnerie existante ne sera plus utilisée.

Les vannes trois voies sur chacune des zones du système de chauffage seront remplacées. Des modifications ponctuelles sont aussi prévues sur le réseau de chauffage en fonction du réaménagement du bâtiment.

### 5.2. Plomberie (drainage et eau domestique)

En fonction du réaménagement du bâtiment, les installations sanitaires seront remises à neuf.

Le réseau de drainage sous dalle existant sera inspecté par caméra et les réparations ponctuelles y seront effectuées le cas échéant.

Pour la cuisine (local du traiteur), comme elle sera équipée d'appareils de cuisson, nous prévoyons qu'un intercepteur de graisse devra être ajouté pour y raccorder les drains des éviers présents dans la pièce.

Le réseau d'eau domestique sera refait à neuf à partir de la nouvelle entrée d'aqueduc. L'amiante présente sur le réseau existant sera donc éliminée.

Le chauffe-eau sera possiblement remplacé pour se coordonner aux besoins des nouveaux appareils sanitaires. Selon la capacité requise, il sera soit électrique, soit au gaz naturel.

### 5.3. Protection incendie

Selon les discussions avec le représentant de la ville, il serait souhaitable que le bâtiment soit équipé d'un réseau de gicleurs automatiques. De toute façon, selon l'usage principal du bâtiment (classification A-2), le code de construction exigerait d'avoir un système de gicleur automatique à mois de partitionner le bâtiment avec des séparations coupe-feu de 1 heure.

Conséquemment, une nouvelle entrée d'aqueduc combinée (gicleur et domestique) de 6" de diamètre est nécessaire.

Compte-tenu de la superficie du bâtiment, seulement une (1) soupape d'alarme sera nécessaire.

Comme la toiture du bâtiment est constituée de dalles préfabriquées de Siporex sans entretoit combustible, il n'y aura pas la protection d'entretoit à aménager.

### 5.4. Ventilation et climatisation

Le bâtiment sera équipé d'appareils de ventilation et climatisation autonomes en toiture.

Comme la toiture existante a une structure qui n'avait, à l'origine, pas été prévue pour recevoir des charges d'équipements, et aussi puisque le bâtiment sera agrandi sur le côté Ouest, nous prévoyons que tous les nouveaux appareils y soient déposés. Comme l'agrandissement s'effectue dans une partie centrale du bâtiment, les secteurs à desservir seront tout de même assez près de l'endroit où sera positionné l'appareil au toit et les réseaux de conduits d'air devraient être assez simples à installer.

La répartition des systèmes est identifiée au plan d'aménagement annexé et a été choisie en fonction des usages des pièces qu'ils desservent de même que l'orientation du bâtiment.

Pour les secteurs bureaux (UC-1 et UC-3), et le secteur des salles de cours (UC-5), nous suggérons des appareils équipés de zones à volume variable. Le chauffage de l'air neuf admis au système pour ces unités serait électrique.

Dans le cas des zones desservies par un appareil dédié (gymnase et palestra), le chauffage serait alors au gaz naturel.

Dans tous les cas, des humidificateurs à vapeur (type élément électrique) sont prévus. La distribution d'air passera majoritairement par les corridors avec des grilles au mur de chaque local.

Les salles de toilettes, conciergerie, dépôt, etc. seront maintenues en pression négative par rapport aux pièces adjacentes. Des ventilateurs d'évacuation sont prévus en conséquence.

Pour la cuisine (local du traiteur), il y aura une nouvelle hotte de cuisine de type commercial avec protection incendie et ventilateur intégré.

### 5.5. Contrôles et centralisation

Les contrôles existants seront modifiés et seront intégrés à un nouveau système de contrôles numériques centralisés afin que le fonctionnement et la supervision des systèmes puissent se faire à distance.

Par conséquent, les nouveaux systèmes aérauliques seront reliés aux contrôleurs numériques de même que le système de chauffage et les contrôles de pièces pour la climatisation et le chauffage.

### 5.6. Électricité

L'éclairage intérieur sera refait en utilisant des luminaires fluorescents à lampe T8 (bureaux, salles polyvalentes, etc.) et à lampes T5 (gymnases). Les niveaux d'éclairage des salles occupées seront d'environ 500 Lux alors que les corridors et les salles généralement inoccupées seront d'environ 220 Lux.

Les contrôles d'éclairage seront refaits en fonction des charges contrôlées et des zones d'éclairage et seront de qualité à usage commercial.

De nouvelles prises de courant doubles 15A, 120V remplaceront les prises actuelles. Ces prises de courant seront de qualité à usage commercial.

De nouvelles prises de courant doubles 20A, 120V seront installées dans la cuisine.

L'éclairage d'urgence sera amélioré en ajoutant des phares et des indicateurs d'issues. Les batteries 24 Volts nécessaires à la charge supplémentaire seront ajoutées.

Un réseau avertisseur d'incendie sera installé en complément du nouveau réseau de protection incendie. Le nouveau réseau avertisseur d'incendie sera constitué d'un panneau de contrôle à installer dans un des deux vestibules d'entrées, de postes manuels aux issues, de klaxons de signalisation et de tous les dispositifs de déclenchement et de surveillance auxiliaires requis. Ce réseau sera relié au nouveau réseau de surveillance du bâtiment.

Un nouveau réseau de surveillance du bâtiment sera installé. Ce réseau comprendra entre autres des contacts de surveillance de portes, des détecteurs de mouvements, des sirènes d'alarme et un panneau de contrôle relié à la centrale de surveillance de la ville de Beloeil.

De nouvelles sorties de téléphone seront prévues selon les aménagements finaux des locaux (bureaux). Ces sorties seront constituées de boîtes et conduits vides.

L'éclairage extérieur sera refait en utilisant des luminaires et sources lumineuses adaptés aux besoins spécifiques d'un centre culturel. Les luminaires seront sobres mais efficaces. Le nouveau stationnement public sera éclairé au moyen de lampadaires à hauteur moyenne (de quinze à vingt pieds). Les lampes utilisées pour l'ensemble de l'éclairage extérieur seront à vapeur de sodium sous haute pression. Le contrôle de l'éclairage extérieur se fera à partir d'une cellule photoélectrique, d'une minuterie et de contacteurs.

Toutes les nouvelles charges de mécanique nécessitant l'emploi du 600V seront alimentées par une nouvelle distribution électrique à 600V, 3 phases. Un nouveau service électrique à 347/600V sera donc installé à cet effet incluant l'appareillage de mesure d'énergie et de la distribution tels que panneaux à disjoncteurs. Cette nouvelle entrée de service électrique est évaluée à 200 Ampères et sera de type aérosouterraine (voir option pour entrée de service électrique unique à 347/600V ci-dessous).

À cette distribution sera greffé un transformateur abaissant la tension à 120/208V, 3 phases, 4 fils permettant ainsi l'alimentation électrique de l'appareillage de mécanique devant fonctionner à ces tensions.

L'entrée de service existante de 400 Ampères à 120/240V sera conservée mais l'appareillage de distribution sera remplacé par du neuf. Ce service servira à alimenter l'éclairage et le réseau de prises de courant ainsi que toute autre charge nécessitant cette tension.

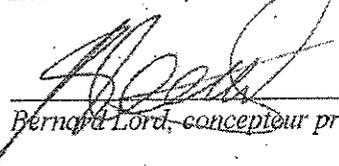
❖ Option pour entrée de service électrique unique à 347/600V, 3ø, 4f :

- Pour desservir le bâtiment en électricité provenant d'un seul service de branchement à 347/600V, 3ø, 4f, nous estimons qu'un coffret de branchement de 400A avec armoire de mesurage pour Hydro-Québec seront nécessaires ainsi qu'un panneau de distribution à 600V, 3ø. De plus, un transformateur de plus grande puissance sera requis pour alimenter toutes les charges de mécanique à 208V, 3ø ainsi que toutes les autres charges d'éclairage, de prises de courant et de services divers nécessitant une tension 120V. À cet effet, l'entrée de service électrique existante à 120/240V pourra être enlevée incluant le coffret de branchement principal, le mesurage d'Hydro-Québec, les panneaux de distribution et tout le câblage (artères d'alimentation et dérivations).

Document préparé par :

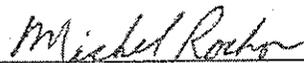


Mario Dainais, technicien sr. en mécanique



Bernard Lord, concepteur principal en électricité

Document vérifié par :



Michel Rochon, ingénieur en mécanique

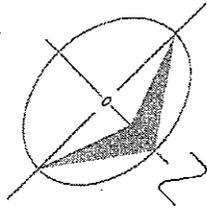


François Dohsereau, ingénieur en électricité

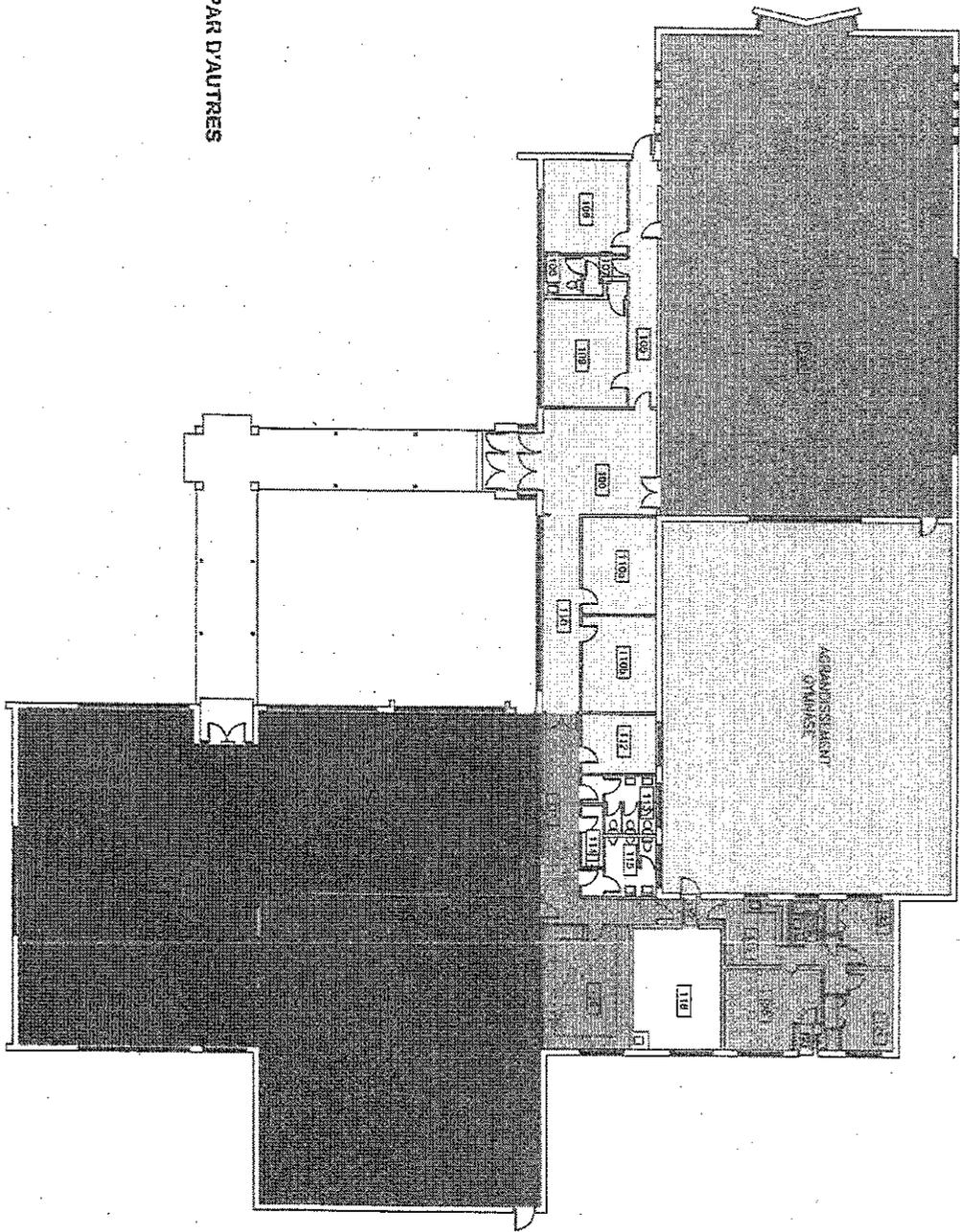


## ANNEXE 1

### CROQUIS D'AMÉNAGEMENT DES ZONES CVAC



-  SYSTÈME UC-1
-  SYSTÈME UC-2
-  SYSTÈME UC-3
-  SYSTÈME UC-4
-  SYSTÈME UC-5
-  AGRANDISSEMENT PAR D'AUTRES



Ville de Beauce Centre de Loisirs	
No. de projet 10-148	Date de révision
	
ROCHON INCORPORATED 1001-15th Street, Suite 200 Québec, Québec H3A 2R4 Tel: (514) 382-3231 Fax: (514) 382-3232 Email: info@rochon.com	
CROQUIS DES ZONES "SYSTEMES CVAC"	
Date: 30-11-2010	Dessiné par: CR-M-01

## Nathalie Deschesnes

---

**De:** Manon Bourdon  
**Envoyé:** 16 novembre 2011 13:15  
**À:** Nathalie Deschesnes  
**Cc:** Jean Luc Comeau  
**Objet:** Informations demandées pour la préparation du règlement pour l'achat et la rénovation du centre des loisirs  
**Pièces jointes:** 250, rue Hertel\_Étude de conformité.pdf; 250, rue Hertel\_Conversion. d'un bâtiment.pdf



Nathalie,

Les travaux à réaliser correspondent, suite à des études de conformité, aux propositions de travaux de l'architecte Stephan Barcelo du 4 décembre 2010, et du consultant en mécanique/électricité, Rochon Experts-Conseils inc. du 2 décembre 2010, tous deux mandatés par la ville. Lesdites propositions de travaux ont fait l'objet d'une demande d'estimation préliminaire des coûts à l'entreprise Constructions Bâtiments Québec inc., laquelle estimation a été utilisée pour la préparation de l'annexe au règlement no \_\_\_\_\_ signée par l'ingénieur municipal, Jean-Luc Comeau.

Nous espérons le tout à ta satisfaction.

*Manon T. Bourdon*  
Secrétaire au service du génie  
Poste 2872

ANNEXE No

AU RÈGLEMENT No

Description des travaux **Acquisition et rénovation d'un bâtiment localisé au 575, rue Le Moyne à Beloeil (futur centre des loisirs à beloeil)**

PROJET NO: 2012-01

PTI: 11-120

Coûts  
du  
règlement

Répartition des  
coûts  
Bassin  
(ensemble Ville)

	Coûts du règlement	Répartition des coûts Bassin (ensemble Ville)
<b>1 A) Dépenses préliminaires du F.A.</b>		
Honoraires plans et devis	150 700 \$	150 700 \$
Inspection services existants	- \$	- \$
Impression de plans	- \$	- \$
Frais de publication	1 300 \$	1 300 \$
Autres: Arpentage, notaire	2 000 \$	2 000 \$
Sous-total	154 000 \$	154 000 \$
<b>2 B) Coût des travaux</b>		
Rénovation du bâtiment selon estimation budgétaire ci-jointe	2 461 525 \$	2 461 525 \$
Acquisition terrain et bâtiment	634 000 \$	634 000 \$
Imprévus / travaux	109 475 \$	109 475 \$
Sous-total	3 205 000 \$	3 205 000 \$
<b>1 C) Frais incidents</b>		
Honoraires de surveillance	118 500 \$	118 500 \$
Contrôle de qualité	20 500 \$	20 500 \$
Autres	- \$	- \$
Sous-total	139 000 \$	139 000 \$
<b>3 Intérêts / emprunts temporaires</b>		
Frais d'émission	- \$	- \$
Sous-total	165 000 \$	165 000 \$
<b>D) Total du règlement</b>	<b>3 663 000 \$</b>	<b>3 663 000 \$</b>

1. Selon estimation de l'ingénieur municipal
2. Selon estimation budgétaire de: Construction Bâtiment Québec inc. en date du: 28 septembre 2011
3. Selon estimation directeur des finances

  
Ingénieur: JEAN-LUC COMEAU

Directrice des finances

Le 8 novembre 2011  
Date

Date

PROJET: Église Anglicane  
250, rue Hertel, Belloeil

28 septembre 2011

GROUPES D'ÉLÉMENTS		TOTAL
<b>A10</b>	<b>FONDATIONS</b>	<b>240 000,00 \$</b>
	Empattements des colonnes	
	Empattements de murs	
	Murs de fondations	
	Isolant sur fondations	
	Hydrofuge bitumineux	
	Pare-vapeur sous dalle	
	Dalle sur sol	
	Coffrages	
	Armature	
	Béton	
<b>B10</b>	<b>SUPERSTRUCTURE</b>	<b>95 000,00 \$</b>
	Structure d'acier	
	Colonnes	
	Pontage métallique sur poutrelles et poutres	
	Dalle de béton sur pontage (étage)	
<b>B20</b>	<b>ENVELOPPE EXTÉRIEUR</b>	<b>477 000,00 \$</b>
<b>B2010</b>	Murs extérieurs	280 000,00 \$
	Uréthane giclée 1"	
	Panneau de gypse extérieur	
	Colombage métallique avec isolant en natte	
	Fourrures métallique	
	Gypse intérieur	
	Revêtement extérieur de maçonnerie	
	Revêtement extérieur de déclin fibrociment	
<b>B2020</b>	Fenêtres extérieures	170 000,00 \$
	Fenêtres extérieures en aluminium	
	Verre thermos ENERGY STAR	
<b>B2030</b>	Portes extérieures	27 000,00 \$
	Portes extérieures, acier isolées	
	Portes en aluminium et verre	
<b>B30</b>	<b>TOIT</b>	<b>60 000,00 \$</b>
<b>B3010</b>	Étanchéité	45 000,00 \$
	Couverture à membrane élastomère	

PROJET: Église Anglicane  
250, rue Hertel, Beloeil

28 septembre 2011

	Parapet et solins	
B3020	Ouvertures de toit Bases d'appareils ouverture mécanique	15 000,00 \$
<b>C10</b>	<b>CONSTRUCTION INTÉRIEURE</b>	<b>82 900,00 \$</b>
C1010	Cloisons Gypse, montant, gypse RDC Gypse, montant, gypse Étage Murs de blocs	43 200,00 \$
C1020	Portes intérieur avec quincaillerie	32 900,00 \$
C1030	Accessoires intégrés Signalisation Cloison W.C. Grilles	6 800,00 \$
<b>C20</b>	<b>ESCALIERS</b>	<b>12 500,00 \$</b>
C2010	Construction d'escaliers Marches d'acier Paller d'escalier en acier	8 000,00 \$
C2020	Finition d'escaliers Mains courantes en acier tubulaire Garde-corps en acier tubulaire	4 500,00 \$
<b>C30</b>	<b>FINITIONS INTÉRIEURES</b>	<b>339 300,00 \$</b>
C3010	Finitions de murs Peinture sur mur de gypse RDC Peinture sur mur de gypse Étage Céramique au mur Salle de bains	115 700,00 \$
C3020	Finition de planchers Carreaux vinyle RDC Carreaux de vinyle Étage Finitions de planchers vinyle Teraflex avec joint soudé et amlico Plinthe en vinyle	190 500,00 \$
C3030	Finition de plafonds Plafond suspendu en carreaux acoustiques RDC	33 100,00 \$

PROJET: Église Anglicane  
250, rue Hertel, Beloeil

28 septembre 2011

	Plafond suspendu en carreaux acoustiques Étage	
	Peinture de structure apparente	
<b>D10</b>	<b>MOYENS DE TRANSPORT</b>	<b>28 000,00 \$</b>
D1010	Ascenseurs et monta-charge	28 000,00 \$
	Ascenseurs hydraulique capacité 1000lbs avec opération à pression mainlenu	
<b>D20</b>	<b>PLOMBERIE</b>	<b>194 400,00 \$</b>
	Drainage pluvial	
	Drainage sanitaire	
	Chaudière d'eau chaude	
	Isolation mécanique	
	Unité de W.C. - toilette ou urinoir ou lavabo - réguler	
	Robinetterie	
	Drain de plancher	
<b>D30</b>	<b>CVCA</b>	<b>113 800,00 \$</b>
	Ventilation / climatisation	
	Hotte commerciale	
	Régulation et contrôles	
<b>D40</b>	<b>PROTECTION INCENDIE</b>	<b>32 800,00 \$</b>
	Système de gicleurs automatique	
<b>D50</b>	<b>ÉLECTRICITÉ</b>	<b>286 700,00 \$</b>
	Raccordement du bâtiment électrique	
	Raccordement du bâtiment fibre optique	
	Nouvelle entrée électrique	
	Distribution électrique avec conduits	
	Éclairage	
	Câblage informatique	
	Alarme incendie	
	Alarme intrusion	
	Éclairage extérieur	
	Filage réseau dans le bâtiment	
<b>E20</b>	<b>AMEUBLEMENT ET DÉCORATION</b>	<b>22 000,00 \$</b>
E2010	Ameublement et décoration fixes	22 000,00 \$
	Comptoir et armoires de cuisines	

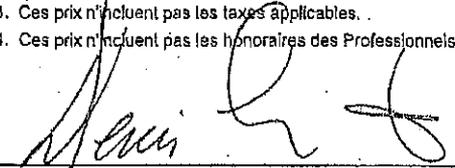
PROJET: Église Anglicane  
 250, rue Hertel, Beloeil

28 septembre 2011

	Vanités de salles de toilettes	
<b>F20</b>	<b>DEMOLITION SELECTIVE DE BÂTIMENT</b>	<b>25 500,00 \$</b>
<b>F2010</b>	<b>Démantèlement d'éléments de bâtiments</b>	<b>25 500,00 \$</b>
	Percement dalle	
	Murs et cloisons en gypse	
	Murs et cloisons en blocs de béton	
	Finis de plancher en vinyle	
	Plafonds de gypse	
	Portes et cadres	
<b>G20</b>	<b>AMELIORATION D'EMPLACEMENT</b>	<b>60 000,00 \$</b>
	Excavation bâtiment	
	Remblai matériau granulaire sous dalle	
	Remblai extérieur	
	Excavation stationnement	
	Remblai matériau granulaire stationnement	
	Pavage d'asphalte	
	Bordure de béton	
	<b>SOUS-TOTAL AVANT CONTINGENCES</b>	<b>2 069 400,00 \$</b>
	<b>CONDITION GÉNÉRALES</b>	<b>168 350,00 \$</b>
	<b>TOTAL ESTIMÉ</b>	<b>2 237 750,00 \$</b>
	<b>PROFITS (10%)</b>	<b>223 775,00 \$</b>

Notes:

- Cet estimé a été basé sur les documents ci-joint:
  - Devis de performance mécanique et électrique émis par Rochon Expert-Consells en date du 25 février 2011
  - Cahier des charges émis par Stephan Barcelo Architecte en date du 28 février 2011
  - Plans d'architecture émis pour informations et commentaires par Stephan Barcelo Architecte en date du 11 mars 2011
  - Résultat d'analyse de caractérisation de matériaux émis par Amiante Proconsult inc en date du 15 novembre 2010
  - Plans de structure émis pour soumissions par CPF groupe conseil en date du 13 avril 2011
- Ces prix n'incluent pas les travaux d'hiver.
- Ces prix n'incluent pas les taxes applicables.
- Ces prix n'incluent pas les honoraires des Professionnels.

  
 Denis Guertin, Constructions Bâtiments Québec

## CALENDRIER DES RÉUNIONS PLÉNIÈRE ET DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2012

**HEURE : 19 heures 30**

**LIEU : Salle du conseil , Hôtel de ville, 777, rue Laurier à Beloeil**

---

### PLÉNIER 2012

09 janvier  
16 janvier

06 février  
20 février

05 mars  
19 mars

02 avril  
16 avril

07 mai  
22 mai (mardi)

04 juin  
18 juin

03 juillet

20 août

04 septembre (mardi)  
17 septembre

01 octobre  
15 octobre

05 novembre  
19 novembre

03 décembre

### CONSEIL 2012

23 janvier

27 février

26 mars

23 avril

28 mai

26 juin (mardi)

23 juillet

27 août

24 septembre

22 octobre

26 novembre

10 décembre  
10 décembre (spéciale budget)

Préparé le 8 novembre 2011 par Nathalie Deschesnes



## Registre des chèques - Conseil

Page :



No. du chèque	Date du chèque	Numéro et nom du fournisseur	Description	Montant chèque	Nb. fact.	
121310-I	2011-10-21	1BEL06	BELL MOBILITÉ INC.	CELLULAIRES OCTOBRE 2011	918.98	2
121311-I	2011-10-21	1HYD02	HYDRO-QUEBEC	09-09 A 08-10-2011	22,517.54	19
121312-I	2011-10-21	1TEL07	TELUS MOBILITÉ	8 OCT-7 NOV	1,354.18	1
121313-I	2011-10-21	1VID02	VIDEOTRON s.e.n.c	INTERNET MAIRIE/6NOV-5DÉC	343.89	3
121314-I	2011-10-21	3MIN08	MINISTRE REVENU PROVINCE DE QU	REMISES 15-21 OCTOBRE 2011	35,480.94	1
121315-I	2011-10-21	3REC02	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	REMISES 15-21 OCTOBRE 2011	10,837.42	1
121316-I	2011-10-21	3REC03	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	REMISES 15-21 OCTOBRE 2011	4,998.11	1
121317	2011-10-24	1BEL10	BELL CANADA	INTERNET ARENA/7OCT-6NOV	60.33	1
121318	2011-10-24	1BEL16	BELL CANADA	SERV.TÉLÉCOMM./OCTOBRE	626.59	1
121319	2011-10-24	2FON08	FONDACTION	COTISATIONS 18SEPT-15OCT	236.92	1
121320	2011-10-24	2SYN01	SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAL	COTISATIONS 18SEPT-15OCT	4,161.03	1
121321	2011-10-24	2SYN03	SYNDICAT POMPIERS DU QUEBEC SE	COTISATIONS MARS 2011	1,074.30	1
121322	2011-10-24	3VIL12	VILLE DE MONT-ST-HILAIRE	REMB.CONSTAT #184665	923.00	6
121323	2011-10-24	3VIL26	VILLE DE CHAMBLY	REMB.CONSTAT #184655	444.00	1
121324	2011-10-24	4DES01	DESJARDINS FIDUCIE	RÉGIME RETRAITE SEPTEMBRE 2011	147,332.87	1
121325	2011-10-24	6BAT01	BATIMENTS QUEBEC INC.	REMB.SOLDE CR.FACT#20100241	206.75	1
121326	2011-10-24	6DOW01	DOWNER ERIC, LEPAGE LISA	REMB.TX.MUN/1015 BEAUGRAND	745.65	1
121327	2011-10-24	6LEG06	LA LÉGIION CANADIENNE	REMB.TX.MUN/154-154B RICHEL	19,879.38	1
121328	2011-10-24	6MAR24	LES MARCHÉS PEPIN INC.	REMB.TX.MUN/825-859L'HEUREUX	5,005.85	1
121329	2011-10-24	6RIE01	RIENDEAU RÉAL, OLIGNY GISÈLE	REMB.TX.MUN/245 DUVERNAY	4,501.45	1
121330	2011-11-04	4FIN01	FINANCIERE BANQUE NATIONALE IN	INTÉRÊTS/4 NOVEMBRE	11,731.35	1
121331	2011-10-31	*99749	PLACE BELOEIL INC	TX.PAYÉES TROP/260-350LAURIER	4,125.49	1
121332	2011-10-31	3CON02	CONSEIL INTERMUNICIPAL TRANSP	CIRCUIT #8/SEPTEMBRE	11,029.35	2
121333	2011-10-31	3MUN01	MUNICIPALITE DE MCMASTERVILLE	Q-P 2011 TERR.SYNTHÉT/VERS#2	16,670.47	1
121334	2011-10-31	4DES01	DESJARDINS FIDUCIE	SOLDE SOLVABILITÉ/D.THIBAUT	7,563.28	1
121335	2011-10-31	6AUC03	AUCLAIR ANTOINE, LAFLAMME FANN	TX.PAYÉES TROP/300NELLIGAN	588.74	1
121336	2011-10-31	6BER43	BÉRUBÉ SYLVAIN, LACASSE PASCAL	TX.MUN.PAYÉES TROP/318DUPRÉ	200.00	1
121337	2011-10-31	6CAN10	7202288 CANADA INC.	TX.MUN.PAYÉES	525.98	1
121338	2011-10-31	6CHA70	CHARRON, MANON	TROP/113L'HEUREUX	680.44	1
121339	2011-10-31	6COD01	CODERRE, J.A. MARCEL	TX.PAYÉES TROP/680CHOQUETTE	618.42	1
121340	2011-10-31	6COU19	COURNOYER, GERTRUDE	TX.PAYÉES TROP/169V-MASSEY	612.62	1
121341	2011-10-31	6DAL02	DALLAIRE DUBÉ, NICOLAS	TX.MUN.PAYÉES TROP/500LEMOYNE	612.62	1
121342	2011-10-31	6DES69	DESLANDES JEAN-LUC, DESILETS S	TX.PAYÉES TROP/454MONTCOUR	351.14	1
121343	2011-10-31	6DIV01	DIVA AUTO INC.	TX.MUN.PAYÉES TROP/151MARTEL	595.09	1
121344	2011-10-31	6FOR17	FORTIN, YVES	TX.MUN.PAYÉES TROP/111LAURIER	984.24	1
121345	2011-10-31	6GES18	GESTIMPROS	TX.MUN.PAYÉES TROP/273RODIN	241.58	1
121346	2011-10-31	6GIR19	GIRARD, DANIEL	TX.MUN.PAYÉES TROP/LOT 1591	107.54	1
121347	2011-10-31	6GUE07	GUÉRETTE, MARIE	TX.PAYÉES TROP/1009MARCOTTE	833.67	1
121348	2011-10-31	6LAM21	LAMY JACQUES, L'HEUREUX FRANCI	TX.MUN.PAYÉES TROP/650LEMOYNE	388.27	1
121349	2011-10-31	6LUS12	LUSSIER, DANIELLE	TX.PAYÉES TROP/340LECORBUSIER	79.21	1
121350	2011-10-31	6QUE25	9174-8319 QUÉBEC INC	TX.PAYÉES TROP/827CHATEAUX	619.77	1
121351	2011-10-31	6RAM04	RAMIER BENOIT, CHAPADOS KATY	TX.MUN.PAYÉES TROP/P173	626.86	1
121352	2011-10-31	6ROY22	ROY MATHIEU, BOLDOC SARA-JEANN	TX.PAYÉES TROP/774 DESCHENES	3,065.50	1
121353	2011-10-31	6SEG02	SEGUIN, JEAN-FRANCOIS	TX.PAYÉES TROP/1162CHARDONN	131.86	1
121354	2011-10-31	6TET09	TETRAULT, CÉLINE	TX.MUN.PAYÉES TROP/110UNION	581.73	1
121355	2011-10-31	6THE16	THERIEN STÉPHANE, RENAUD MARIE	TX.MUN.PAYÉES TROP/496BONAIR	260.51	1
121356	2011-10-31	6TOU03	TOURBIERES LAMBERT INC.	TROP/1115OUTARDES	839.33	1
121357	2011-10-31	6VIL11	VILLA BEAUSEJOUR M.M LTÉE	TX.PAYÉES TROP/1601INDUSTRIE	93.08	1
121358	2011-10-31	6WAD02	WADDELL, DENISE	TX.PAYÉES TROP/76-80RICHELIEU	274.03	1
121359-I	2011-11-01	1BEL01	BELL CANADA	TX.MUN.PAYÉES TROP/306GRIMARD	57.77	1
121360-I	2011-11-01	1GAZ06	GAZ METROPOLITAIN	446-6186	53.50	1
121361-I	2011-11-01	1HYD02	HYDRO-QUEBEC	799LAJEUNESSE/15SEPT-14OCT	2,602.50	5
121362-I	2011-11-01	1PAG01	PAGENET DU CANADA INC.	30-08 A 24-10-2011	2,673.86	12
121363-I	2011-11-01	1VID02	VIDEOTRON s.e.n.c	SERV. TECHN/NOVEMBRE	175.34	1
121364-I	2011-11-01	3COM15	COMMISSION ADMINISTRATIVE REGI	INETRNET PAV.TOURIST/1-30NOV	157.00	2
121365-I	2011-11-01	3MIN08	MINISTRE REVENU PROVINCE DE QU	COTISATIONS OCTOBRE 2011	3,458.07	1
121366-I	2011-11-01	3REC02	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	REMISES 22-31 OCTOBRE 2011	32,469.83	1
121367-I	2011-11-01	3REC03	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	REMISES 22-31 OCTOBRE 2011	11,001.26	1
121368-I	2011-11-01	4BAN16	BANQUE NATIONALE DU CANADA	REMISES 22-31 OCTOBRE 2011	3,871.09	1
121369-I	2011-11-07	1BEL01	BELL CANADA	TRANSACTIONS 14SEPT-7OCT	8.01	1
121370-I	2011-11-07	1HYD02	HYDRO-QUEBEC	467-2835	2,335.73	12
121371-I	2011-11-07	1TEL07	TELUS MOBILITÉ	01-09 A 27-10-2011	4,334.19	14
121372-I	2011-11-07	3MIN08	MINISTRE REVENU PROVINCE DE QU	INCENDIE/25SEPT-24OCT	102.82	1
121373-I	2011-11-07	3REC02	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	REMISES 1-7 NOVEMBRE 2011	32,831.87	1
121374-I	2011-11-07	3REC03	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	REMISES 1-7 NOVEMBRE 2011	10,881.74	1
121375	2011-11-07	*99581	CHARTRAND MICHEL	REMISES 1-7 NOVEMBRE 2011	4,256.78	1
121376	2011-11-07	1JEU01	JEUNESSE, J'ÉCOUTE BUREAU RÉGIO	TX.PAYÉES TROP/1561 RAPHAEL	641.85	1
121377	2011-11-07	2CHE02	CHEVALIERS DE COLOMB	SUBVENTION 2011	200.00	1
121378	2011-11-07	2FON32	FONDATION DU CEGEP DE SAINT-HY	"FIDELE NAVIGATEUR" 5 NOVEMBRE	160.00	1
121379	2011-11-07	2MAI01	MAISON VICTOR-GADBOIS	DON/STAGE ANNE SANSCHAGRIN	100.00	1
121380	2011-11-07	2SYN03	SYNDICAT POMPIERS DU QUEBEC SE	2 BILLETS ENCAN 2011/22 OCT.	400.00	1
121381	2011-11-07	3CON02	CONSEIL INTERMUNICIPAL TRANSP	COTISATIONS OCTOBRE 2011	918.76	1
121382	2011-11-07	3REG01	REGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICI	CIRC#200,300, TRAIN-BUS/4eTRIM	101,577.50	1
121383	2011-11-07	3REG10	RÉGIE INTERMUNICIPALE TRANSPOR	F6000 00 3036/28SEP-26OCT	600.60	1
121384	2011-11-07	3SOC01	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	QOTE-PART 2011/4eTRIMESTRE	23,912.50	1
121385	2011-11-07	3VIL12	VILLE DE MONT-ST-HILAIRE	XPRESSPOST 3SEP-28OCT/COUR	2,071.63	1
121386	2011-11-07	3VIL26	VILLE DE CHAMBLY	REMB.CONSTAT #189227	455.00	4
121387	2011-11-07	6BAN09	BANQUE NATIONALE DU CANADA	REMB.CONSTAT #185927	232.00	1
121388	2011-11-07	6BAN44	BANQUE DE MONTRÉAL	TX.PAYÉES TROP/HYP#5729861	976.09	1
121389	2011-11-07	6BAN50	BANQUE SCOTIA	TX.PAYÉES TROP/HYP#3881201196	2,351.88	1
121390	2011-11-07	6BAT02	BATCHVAROV RATCHO, MALTAIS ISA	TX.PAYÉES TROP/HYP#2502699	620.14	1
				TX.PAYÉES TROP/514 MARIE-POSÉ	1,058.98	1

Registre des chèques - Conseil



No. du chèque	Date du chèque	Numéro et nom du fournisseur	Description	Montant chèque	Nb. fact.
121391	2011-11-07	6BEA34	BEAUDRY, CHANTAL	TX.PAYÉES TROP/93 MONDELET	710.52 1
121392	2011-11-07	6BER44	BERTRAND, LUC	TX.PAYÉES TROP/1082 ALLIE	187.38 1
121393	2011-11-07	6BOS02	BOSSÉ, MAXIME	TX.PAYÉES TROP/133 L-BERNARD	216.01 1
121394	2011-11-07	6CAR27	CARON, PATRICE	TX.PAYÉES TROP/393 AUGER	175.00 1
121395	2011-11-07	6DEL05	DE LA PLANTE GILLES, BEAUPRÉ L	TX.PAYÉES TROP/925GROSELLL.	1,941.72 1
121396	2011-11-07	6DUB21	DUBÉ LAVAL, VIAU GINETTE	TX.PAYÉES TROP/122 DU BUISSON	733.08 1
121397	2011-11-07	6DUB30	DUBÉ JEAN, GINGRAS MARIE	TX.PAYÉES TROP/917 LAPOINTE	821.93 1
121398	2011-11-07	6DUC11	DUCHARME ANDRÉ, LEMAY NANCY	TX.PAYÉES TROP/1043 GALILÉE	51.51 1
121399	2011-11-07	6DUC12	DUCLOS PIERRE-MICHEL, DE BELLE	TX.PAYÉES TROP/1182L-LAFONTAINE	76.62 1
121400	2011-11-07	6FAR03	FARANDOU SUZY, LAGACÉ RICHARD	TX.PAYÉES TROP/1110L'HEUREUX	704.87 1
121401	2011-11-07	6FER10	FERME BELVALLÉE INC	TX.PAYÉES TROP/P151	360.92 2
121402	2011-11-07	6FIL02	FILION, PIERRE	TX.PAYÉES TROP/385 PRÉ-VERT	122.55 1
121403	2011-11-07	6FON12	FONTAINE, NORMANDE	TX.PAYÉES TROP/870MARQUISES	662.18 1
121404	2011-11-07	6FOR18	FORGET, NICOLE	TX.PAYÉES TROP/727 ARAGON	936.40 1
121405	2011-11-07	6FRA04	FRASER GISELE, LEBLANC JEAN-PI	TX.PAYÉES TROP/125 M-AUCLAIR	1,652.15 1
121406	2011-11-07	6GAL05	GALARNEAU, YVETTE	TX.PAYÉES TROP/432 MGR.MOREAU	573.38 1
121407	2011-11-07	6GEN06	GENEST, DANIEL	REMB.CONSTAT #147160/PMT TROP	50.00 1
121408	2011-11-07	6GES28	GESTION IMMOBILIÈRE MSC INC	TX.PAYÉES TROP/791 DUPRÉ	98.42 1
121409	2011-11-07	6GOD10	GODIN, ISABELLE	TX.PAYÉES TROP/455 DUBOIS	575.22 1
121410	2011-11-07	6GRO09	GRONDIN MARC, ANGERS NANCY	TX.PAYÉES TROP/105D-CORRIVEAU	234.73 1
121411	2011-11-07	6GRO10	GRONDIN, DAVID	REMB.PMT TROP/CONSTAT #188580	15.00 1
121412	2011-11-07	6HEB13	HÉBERT, DENISE	TX.PAYÉES TROP/128DU BUISSON	636.63 1
121413	2011-11-07	6HER02	HERNANDEZ LILIANA, BRITO ROBER	TX.PAYÉES TROP/913GROSELLL.	88.11 1
121414	2011-11-07	6IAN01	IANNONE GINO, LONGTIN ARIANE	TX.PAYÉES TROP/751 ARAGON	1,511.44 1
121415	2011-11-07	6LAC15	LACASSE, ALEXANDRE	TX.PAYÉES TROP/251-257DUMONT	1,246.21 1
121416	2011-11-07	6LAM22	LAMBERT, JACQUES	TX.PAYÉES TROP/425 AUGER	533.09 1
121417	2011-11-07	6LAP24	LAPOINTE, FERNAND	TX.PAYÉES TROP/124 DESJARDINS	660.22 1
121418	2011-11-07	6LAR19	LAROSE, JEAN-FRANCOIS	TX.PAYÉES TROP/103R-DANSEREAU	1,681.48 1
121419	2011-11-07	6LEB22	LEBEL, RENÉ	TX.PAYÉES TROP/922 VINET	60.76 1
121420	2011-11-07	6LEG07	LÉGARÉ BRIGITTE, NEVEU LEE	TX.PAYÉES TROP/1094 B-ROBERT	1,070.47 1
121421	2011-11-07	6LEM07	LEMIEUX ESTELLE, LAFRENIERE YV	TX.PAYÉES TROP/1000RICHELIEU	98.75 1
121422	2011-11-07	6LEM21	LEMELIN MAXIME, CARRIERE CHANT	TX.PAYÉES TROP/684DU DOMAINE	64.76 1
121423	2011-11-07	6LOB04	LOBATO JOSÉ, MARCOUILLER NANCY	TX.PAYÉES TROP/1328 A-LABADIE	865.89 1
121424	2011-11-07	6MEU07	MEUNIER VALÉRIE, GRENIER NICOL	TX.PAYÉES TROP/23C-PRÉFONTAINE	413.55 1
121425	2011-11-07	6MOR24	MOREAU MARIO, JOHNSON CHRISTIN	TX.PAYÉES TROP/1465DU SENTIER	63.89 1
121426	2011-11-07	6PER17	PERREAULT MICHEL, GRAU NATACHA	TX.PAYÉES TROP/763 BOURGEOIS	563.59 1
121427	2011-11-07	6PER18	PERREAULT, MICHEL	TX.PAYÉES TROP/1533 BELLINI	162.76 1
121428	2011-11-07	6PLA05	PLANTE, VALÉRIE	TX.PAYÉES TROP/1371A-LABADIE	3,409.10 1
121429	2011-11-07	6PLO05	PLOURDE JOSIANNE, BÉLANGER MAR	TX.PAYÉES TROP/995 JB-ALLARD	587.99 1
121430	2011-11-07	6POI19	POISSON PASCAL, BEAUREGARD MIR	TX.PAYÉES TROP/1085 B-ROBERT	95.82 1
121431	2011-11-07	6PRO07	PROULX PATRICK, MARTEL NATHALI	TX.PAYÉES TROP/670G-DESAUTELS	88.57 1
121432	2011-11-07	6PRO09	PROVOST, MARIELE	TX.PAYÉES TROP/1555 SYLVAIN	195.60 1
121433	2011-11-07	6QUE25	9174-8319 QUÉBEC INC	TX.PAYÉES TROP/P173	50.47 1
121434	2011-11-07	6QUE32	2845-4940 QUÉBEC INC.	TX.PAYÉES TROP/221 BRÉBEUF	417.45 1
121435	2011-11-07	6RAI02	RAINVILLE MICHEL, BRUNET SYLVI	TX.PAYÉES TROP/1308DES BRISES	200.06 1
121436	2011-11-07	6SEN04	SENECAL GAETAN, BEAUCHEMIN NIC	TX.PAYÉES TROP/1414 DU CAP	557.72 1
121437	2011-11-07	6SOU08	SOUCY ISABELLE, SENEZ GUILLAUM	TX.PAYÉES TROP/17C-PRÉFONTAINE	236.85 1
121438	2011-11-07	6STA02	ST-AMOUR, FRANCOIS	TX.PAYÉES TROP/LOT 131-120	94.02 1
121439	2011-11-07	6TOU07	TOUSIGNANT JEAN-MARC, GUÉRARD	TX.PAYÉES TROP/771 CLAUDE	249.59 1
121440	2011-11-07	6TUR12	TURMEL, DANIE	TX.PAYÉES TROP/814MARQUISES	137.99 1
121441	2011-11-07	6VAI05	VAILLANCOURT MARIE-EVE, GOBEIL	TX.PAYÉES TROP/860MARQUISES	139.28 1
121442	2011-11-07	6VIL10	VILLIARD-AUTOTTE CINDY, GRAETZ	TX.PAYÉES TROP/30A-McKEATING	293.51 1
121443	2011-11-07	6VIN08	VINCENT, LOUISE	TX.PAYÉES TROP/1096 CORMIER	1,435.00 1
121444-I	2011-11-11	1BEL01	BELL CANADA	467-8898	190.30 1
121445-I	2011-11-11	1HYD02	HYDRO-QUEBEC	01-10 A 31-10-2011	13,406.90 19
121446-I	2011-11-11	1VID02	VIDEOTRON s.e.n.c	INTERNET BIBLIO/18NOV-17DÉC	81.97 1
121447-I	2011-11-11	3MIN08	MINISTRE REVENU PROVINCE DE QU	REMISES 8-14 NOVEMBRE 2011	32,557.18 1
121448-I	2011-11-11	3REC02	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	REMISES 8-14 NOVEMBRE 2011	10,989.22 1
121449-I	2011-11-11	3REC03	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	REMISES 8-14 NOVEMBRE 2011	3,885.91 1
121450	2011-11-15	1GRO59	GROUPE FINANCIER AGA INC IN TR	ASS.DENTAIRE/DIV.002	5,643.21 2
121451	2011-11-15	1PAV13	PAVAGE CITADIN INC.	RÉFECTION PAVAGE 29 OCT	35,407.25 2
121452	2011-11-15	1SSQ01	SSQ GROUPE FINANCIER	NOVEMBRE 2011	38,943.48 7
121453	2011-11-15	1SUN02	SUN LIFE DU CANADA,COMPAGNIE A	CLIENT MVP.01/POLICE#93508-G	2,157.99 1
121454	2011-11-15	1TAM06	NETTOYEUR T.A.M. ENR.	CONCIERG.BIBLIOTH/OCTOBRE	2,204.84 5
121455	2011-11-15	3CON02	CONSEIL INTERMUNICIPAL TRANSPO	CIRCUIT #8/OCTOBRE	10,123.72 1
121456	2011-11-15	3MIN13	MINISTRE DES FINANCES	CONTR.AIDE VICTIMES/OCTOBRE	19,400.00 2
121457	2011-11-15	3REG09	RÉGIE INTERMUNICIPALE POLICE R	AMENDES ST-BASILE/OCTOBRE	113,477.34 3
121458	2011-11-15	3VIL10	VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND	AMENDES ST-BASILE/OCT/S26087	300.00 1
121459	2011-11-15	4LOU01	LOUIS-JACQUES PINEAULT & CAISS	REER #437173-ES1/25SEP-29OCT	2,299.65 1
121460	2011-11-15	6JOY04	JOYAL, CATHERINE	REMB.CONSTAT #188564	15.00 1
121461	2011-11-15	6POU05	POULIN, GABRIELLE	REMB.CONSTAT #183962	28.00 1
121462-P	2011-11-16	1CEN26	CENTRE DE L'AUTO MARIO BLAIN I	LOCATION #07V0261/INCEND/NOV	1,099.91 3
121463-P	2011-11-16	1TEL09	TÉLÉ-PAGE (COMMUNICATIONS MÉTR	PAGETTES INCENDIE/NOVEMBRE	375.08 1
121464-I	2011-11-18	1BEL06	BELL MOBILITÉ INC.	CELLULAIRES NOVEMBRE	827.44 2
121465-I	2011-11-18	1HYD02	HYDRO-QUEBEC	09-10 A 08-11-2011	22,536.96 16
121466-I	2011-11-18	1SOC10	SOCIETE QUEBECOISE D'ASSAINISS	ECHANCE 01-12-2011/CX-01	172,493.81 7
121467-I	2011-11-18	1TEL07	TELUIS MOBILITÉ	8 NOV-7 DÉC	1,187.15 1
121468-I	2011-11-18	1VID02	VIDEOTRON s.e.n.c	1060ST-JOSEPH/24NOV-23DÉC	119.57 1
121469-I	2011-11-18	3MIN08	MINISTRE REVENU PROVINCE DE QU	REMISES 15-21 NOVEMBRE 2011	40,494.72 1
121470-I	2011-11-18	3REC02	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	REMISES 15-21 NOVEMBRE 2011	14,531.27 1
121471-I	2011-11-18	3REC03	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	REMISES 15-21 NOVEMBRE 2011	4,330.32 1
121472	2011-11-22	1BEL10	BELL CANADA	INTERNET ARENA/7NOV-6DÉC	60.33 1

## Registre des chèques - Conseil

Page :



No. du chèque	Date du chèque	Numéro et nom du fournisseur	Description	Montant chèque	Nb. fact.	
121473	2011-11-22	2ASS05	ASSOCIATION POMPIERS-INSTRUCTE	SESSION ÉTUDE 2011/9-10 SEPT.	195.00	1
121474	2011-11-22	3SOC02	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	BELOEIL INFO #8/DÉCEMBRE	1,413.13	1
121475	2011-11-22	3VIL12	VILLE DE MONT-ST-HILAIRE	REMB.CONSTAT #181754	787.00	6
121476	2011-11-22	6DES70	DESFOSSÉS ANDRÉ, RAINVILLE SYL	REMB.TX.MUN/1220 DUPRÉ	1,003.69	1
121477	2011-11-22	6DUM02	DUMAINE, JEAN-PIERRE	REMB.TX.MUN/325-331ST-J-BAPT	510.48	1
121478	2011-11-22	6MAR37	MARLEAU MARTIN, LACHANCE AMÉLI	REMB.TX.MUN/84 CORINNE	14.91	1
121479	2011-11-22	6QUE10	9063-6135 QUEBEC INC, EXCAVATIO	TX.MUN/169-14, P169, P170, SDC	3,100.67	1
121480	2011-11-22	6QUE14	9109-8947 QUÉBEC INC	REMB.TX.MUN/RUE AZARIE-LAMER	171.95	1
121481	2011-11-22	7ALL01	ALLAIRE ROGER	PAIE 16 NOV/RETRO 2011	810.89	1
121482	2011-11-28	1ACI07	ACIER PICARD INC	TUBE,BARRE ALUMINIUM-INCEND	3,677.04	5
121483	2011-11-28	1ACI08	ACIERS LAPINIERE INC.	TUYAUX ET COUPE	132.75	1
121484	2011-11-28	1ACT05	ACTIVIS TECHNOLOGIES INC.	REFONTE SITE INTERNET/VERS#3	7,351.58	1
121485	2011-11-28	1AFF02	AFFÛTAGE G. BLANCHETTE INC	AFFUTAGE 5 COUTEAUX/12OCT	169.42	2
121486	2011-11-28	1AIG03	AIGUISAGE TOUT USAGE	AFFUTAGE D'OUTILS	66.08	1
121487	2011-11-28	1ALA05	A LA DI DOMENICO	DIVERS/DIR.GÉN	68.00	1
121488	2011-11-28	1ALL04	ALLIANCE QUEBECOISE DU LOISIR	FORMATION 22NOV/TECHN.GLACE	911.40	1
121489	2011-11-28	1ALP01	ALPHA DIMENSIONS INC.	SUPPORT-MAJ LOGICIEL BACKGROUND	1,993.69	1
121490	2011-11-28	1APE01	APES	MARCHÉ PUBLIC/2e VERSEMENT	3,100.00	1
121491	2011-11-28	1AQU10	AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE IN	MATÉRIEL PISCINE AQUABEL	2,209.38	2
121492	2011-11-28	1ARE01	AREO-FEU LIMITEE	ÉCUSSIONS DE CASQUE	54.68	1
121493	2011-11-28	1AST01	ASTED INC.	CONGRES 30NOV-2DÉC/J. GUEVREMONT	512.66	1
121494	2011-11-28	1AUT11	AUTODESK INC.	MAJ SUR CLÉ USB (GÉNIE)	35.00	1
121495	2011-11-28	1AUT17	AUTOGRIFFE	COLLANTS	1,298.63	2
121496	2011-11-28	1BAR09	BARCELO STÉPHAN, ARCHITECTE	SURV.TRAV.RÉFECT.PATINOIRE	1,458.24	1
121497	2011-11-28	1BAY01	BAYARD CANADA	RENOUVELL.1 AN/WAPITI"	85.00	1
121498	2011-11-28	1BEA03	BEAULIEU LAMOUREUX INC.	COMPTEUR, DISJONCTEUR	963.33	4
121499	2011-11-28	1BEL07	BELOEIL PIZZERIA	REPAS 25 OCT/TP	293.23	9
121500	2011-11-28	1BEL34	BELZILE, SYLVIE	SUBVENTION COUCHES COTON	100.00	1
121501	2011-11-28	1BET03	BETONS LONGUEUIL	BASES DE BETON, ANCRAGES	5,627.89	1
121502	2011-11-28	1BFL01	BFL CANADA	ASSURANCES-ORGANISMES	2,600.09	2
121503	2011-11-28	1BIE01	BIEAUSPHERE INC.	EAU/CONSEIL VILLE	12.50	1
121504	2011-11-28	1BIO02	BIO SERVICE MONTRÉAL INC.	COUVERTS ODOFILTRE, FILTRES	968.30	1
121505	2011-11-28	1BLO02	BLOUIN, RAYNALD	TÉMOIN COUR 19 OCTOBRE	357.92	1
121506	2011-11-28	1BOI16	BOITE À THÉ (LA)	REVITAL.V-BELOEIL/SOIRÉE 9NOV	350.89	2
121507	2011-11-28	1BOU25	BOUTHILLETTE, CARL-ANTOINE	SERV.TECHN.13OCT-10NOV/VILLEBO N	600.00	1
121508	2011-11-28	1BUL02	BULLEX INC.	SMOKE GENERATOR 4000	3,291.14	1
121509	2011-11-28	1CAN05	CANNON HYGIÈNE CANADA LTÉE	ENVELÈV.SANITAIRE ARENA/NOV	249.50	1
121510	2011-11-28	1CAR31	CARRIÈRE MONT-SAINT-HILAIRE IN	PIERRE MG20/24,25 OCT	29,614.01	14
121511	2011-11-28	1CAV01	CAVERHILL LEARMONT INC.	RUBAN AVERTISS.& PEINTURE	477.08	4
121512	2011-11-28	1CDI01	CD INFO INC.	HONORAIRES NOVEMBRE	9,862.51	7
121513	2011-11-28	1CEN25	CENTRE OPTOMÉTRIQUE BELOEIL IN	VERRES ET MONTURE (Y. PROVOST)	390.00	1
121514	2011-11-28	1CEN28	CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEM	LOCATION VÉHICULES OCTOBRE	183,144.78	30
121515	2011-11-28	1CIN03	CINTAS CANADA LTÉE	LOCATION DE TAPIS POLICE	431.98	5
121516	2011-11-28	1CLB01	C.L.B. UNIFORMES INC.	CHEMISES	483.33	2
121517	2011-11-28	1CLO07	CLOTURE AEREE ENR.	RÉPAR.CLOTURE RUE C-PERRAUD	341.78	1
121518	2011-11-28	1CMP01	C.M.P. MAYER INC.	GANTS ET CHAUSSONS BAMA	2,031.28	5
121519	2011-11-28	1COB03	COBI INFORMATIQUE INC.	ORDINATEUR PORTABLE (URBAN)	1,459.38	4
121520	2011-11-28	1COM05	MATCO RAVARY INC.	COUILLLES, CLÉ À TUYAU	110.65	2
121521	2011-11-28	1COM56	COMMUNICATION RADIOTECH INC.	RADIO PORTATIF MICRO/ÉCOUTEUR	1,480.34	1
121522	2011-11-28	1COM57	COMTOIS, ANNIE	SPECTACLE 3 NOV/VILLEBON	968.36	1
121523	2011-11-28	1CON06	CONSTRUCTION S.R.B. (S.C.C.)	SCIAGE BORD.957,1050A-GALISPEAU	849.97	4
121524	2011-11-28	1CON40	CONSTRUCTION DJL INC.	DÉCOMPTÉ #23PROJET 2011-10	199,619.04	4
121525	2011-11-28	1CON63	CONSULTANTS S.M. INC. (LES)	REV.BITUM.DIV.RUES AU 1 OCT	27,336.31	4
121526	2011-11-28	1COQ01	COQ EXTRA INC (LE)	REPAS 22 NOV/SERV.INCENDIE	220.98	4
121527	2011-11-28	1COU18	COUVERTURES ST-LÉONARD INC. (L	LIBÉR.RETENUÉ 10%/DÉC#3/1522-01	6,617.30	1
121528	2011-11-28	1CRI01	C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.	RÉCUPÉRATION RDD BELOEIL/24SEP	12,299.75	1
121529	2011-11-28	1DAN01	DANIEL WILLIAM TRANSPORT ENR.	TERRE MÉLANGÉE	1,301.61	7
121530	2011-11-28	1DAN06	DANSARD INC.	AIRES JEUX/PARC CENTENAIRE	102,667.93	5
121531	2011-11-28	1DAV02	DAVID, GENEVIEVE	CONSEILLERE COMM./6OCT-2NOV	1,035.00	1
121532	2011-11-28	1DEC11	DECHI-TECH MOBILE	SERDÉCHIQUETAGE PAPIER 2 NOV	199.36	1
121533	2011-11-28	1DEC13	DÉCHETTERIE F. JEANNOTTE INC.	COLLECTE MATERIAUX SECS 15OCT	5,916.70	1
121534	2011-11-28	1DEM07	DÉMÉNAGEMENT X-TREM	ÉVICTION ANNULÉE/694LÉVIS	273.42	1
121535	2011-11-28	1DES09	DESLANDES, PATRICK	PRISE VUE-CADRES DE LA VILLE	541.14	1
121536	2011-11-28	1DES29	DESROSIERS, MICHEL	SUPERVISION CALENDRIER 2012	2,000.00	1
121537	2011-11-28	1DIC02	DICOM EXPRESS INC.	ENVOI COLIS 14 OCT/TP	240.80	12
121538	2011-11-28	1DIF03	AQUASPORT	MAILLOTS DE BAIN	350.33	2
121539	2011-11-28	1DIS33	DISTRIBUTION JEAN MÉNARD INC.	EAU/LOISIRS, GÉNIE, URBAN	75.00	3
121540	2011-11-28	1DMS01	D.M. SÉCURITÉ ET ALARMAXIMUM I	RÉPAR.DÉTECT.FUMÉE/C.CULTUR	273.70	1
121541	2011-11-28	1DOM01	DOMINMARC INC.	ESTAMPE - Y.PROVOST	50.76	1
121542	2011-11-28	1DON02	DONROCK ENR.	ABATTAGE ARBRE/539RUE BELOEIL	300.00	1
121543	2011-11-28	1DRU01	DRUIDE INFORMATIQUE INC.	LICENCE ANTIDOTE HD (RH)	85.44	1
121544	2011-11-28	1EDI05	EDITIONS YVON BLAIS	MAJ#27/LOI AMÉNAG.URBAN. (URB)	292.65	3
121545	2011-11-28	1EDO01	EDOUARD BARON & FILS INC.	COMPTEUR EAU/1000 RICHELIEU	110.16	1
121546	2011-11-28	1ELE01	ÉLECTRIMAT LTÉE	CONDUIT PVC	3,977.13	5
121547	2011-11-28	1ELE02	ELECTROMEGA LTÉE	AJUST.FEUX CIRC.RICH/BRUNEL	225.01	1
121548	2011-11-28	1ELH01	EL HADI, HASSAN	SPECTACLE 10NOV/VILLEBON	800.00	1
121549	2011-11-28	1ELP01	ELPHEGE GRENIER INC.	PULVÉRISATEUR INDUSTRIEL	238.80	2
121550	2011-11-28	1ENT56	ENTREPRISES TONY DI FEO INC. (	TONTE DE GAZON FIN.15 OCT	7,087.12	2
121551	2011-11-28	1ENT70	ENTREPRISES N.D.F. ENR.	GANTS DE TRAVAIL-HIVER	222.00	1

## Registre des chèques - Conseil

Page :



No. du chèque	Date du chèque	Numéro et nom du fournisseur	Description	Montant chèque	Nb. fact.	
121552	2011-11-28	1ENV06	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	SCELLEMENT FISSURES 12 OCT	15,282.13	1
121553	2011-11-28	1EQU07	EQUIPEMENT NCN LTEE	LOC.2 BOITES TRANCHEE-INCEND	626.59	1
121554	2011-11-28	1EQU18	EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) I	MACHINE À TRACER 3400	4,216.67	3
121555	2011-11-28	1EQU19	EQUIPEMENT BONI INC.	SUPPORT D'ENTREPOSAGE	1,407.71	1
121556	2011-11-28	1EQU30	ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ HOTTE	GANTS,SEMELLES	768.82	3
121557	2011-11-28	1EQU50	ÉQUIPEMENTS HARJO INC. (LES)	LANCE DE LAVAGE	115.94	2
121558	2011-11-28	1ESP01	ESPACES VERTS ENR. (LES)	REMP.L.TOURBE TERR.SOCCER	11,498.98	4
121559	2011-11-28	1EXC02	EXCAVATIONS GAETAN BEAUCHEMIN	NIVELAGE TERRAIN-PARC BONAIR	2,153.18	2
121560	2011-11-28	1EXC13	EXCEL TELECOM INC	AJOUT-600 RICHELIEU	307.60	1
121561	2011-11-28	1FHC01	F.H. CENTRE DU TRAVAILLEUR	GANTS,BOTTES,IMPERMEABLES	2,190.85	11
121562	2011-11-28	1FRA05	FRANKLIN EMPIRE INC.	CELLULES PHOTOÉLECTRIQUES	824.99	1
121563	2011-11-28	1GAD02	GADBOIS, PIERRE	PHOTOS,SÉLECTION,VISITE	200.00	1
121564	2011-11-28	1GAR16	GARAGE LUC GUILLOT ET FILS INC	LAVAGE #10CT7191	91.14	1
121565	2011-11-28	1GEN11	GENIVAR INC	DÉMOLIT.PISC.J-GODIN/12 NOV	23,775.18	8
121566	2011-11-28	1GEO01	GEORGES BURELLE	COLLECTE BRANCHES 11-13 OCT	2,400.39	1
121567	2011-11-28	1GES24	GESTION RESTO BELOEIL INC.	REPAS 4 NOV/TP	404.21	7
121568	2011-11-28	1GES31	GESTION FRANÇOIS FISETTE INC.	ABRI DE PORTE EXTÉRIEURE	548.30	9
121569	2011-11-28	1GES36	GESTION MIDI MINUIT INC.	REVITALISATION V-BELOEIL/3OCT	801.93	1
121570	2011-11-28	1GOU07	GOUDREAU, DANIEL, INGÉNIEUR	VÉRIF.ÉQUIP.PÉTROLIERS#92V0477	296.20	1
121571	2011-11-28	1GRA07	GRADTEK	LOCAT.NIVEAU LASER	427.22	1
121572	2011-11-28	1GRO52	GROUPE-CONSEIL GÉNIPUR INC. (L	BOURGS CAPITALE PH#3D/SEPT	12,645.68	2
121573	2011-11-28	1GRO64	GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA INC	AGENT SÉCURITÉ COUR 19 OCT	611.50	2
121574	2011-11-28	1GRO75	GROUPE DR ÉLECTRIQUE INC.	CHANG.POTEAU/MGR.LAVAL/BRILLON	23,747.99	24
121575	2011-11-28	1GRO76	GROUPE DESLANDES FORTIN INC.	NETT.CONDUITES ÉGOUT/26SEPT	19,105.29	12
121576	2011-11-28	1GUI10	GUIT'BOYS D'AMÉRIQUE ENR.	PRESTATION 8 DÉC/VILLEBON	761.28	1
121577	2011-11-28	1HET01	HETEK SOLUTIONS INC.	CALIBRATION DÉTECTEURS GAZ	393.04	1
121578	2011-11-28	1HYD17	HYDRO SEMENCE PLUS	ENSEM.HYDRAUL/PARC CENTENAIRE	4,101.30	1
121579	2011-11-28	1IND11	INDUSTRIES QUÉBEC BOLTS INC. (	BOULONS- ATELIER DE SOUDURE	518.14	1
121580	2011-11-28	1IND12	INDUSTRIES CERTICO INC.	SACS ORDURES,AÉROSOL	1,704.06	2
121581	2011-11-28	1JEA09	JEAN-LOUIS BÉLANGER DESIGNER I	HONORAIRES/EXPOSITION VILLEBON	371.08	1
121582	2011-11-28	1JOU03	JOURNAL DE MONTREAL (LE)	PARUTION 26 OCT/COUR	2,233.16	1
121583	2011-11-28	1LAF07	LA FEMME ET LE BOULANGER INC.	DIVERS/DIR.GÉN.	116.25	1
121584	2011-11-28	1LAM02	LA MAGIE DE NOEL	LOCAT.2 SAPINS/BIBLIOTH	1,253.18	1
121585	2011-11-28	1LES14	LESAGE, MICHEL	PEINTURER BORNES D'INCENDIE	4,752.00	1
121586	2011-11-28	1LET01	LETTRA TECH 9033-4749 QUEBEC I	ATELIER LIBRE PEINTURE	249.51	3
121587	2011-11-28	1LIB07	LIBRAIRIE LE FURETEUR INC.	53 LIVRES ÉTRANGERS	5,114.97	13
121588	2011-11-28	1LIB10	LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION I	AMEUBLEMENT INGÉNIEURE CIVILE	16,078.68	76
121589	2011-11-28	1LOC02	LOCATION D'OUTILS SIMPLEX	LOC.PELLE MÉCAN.OCT/CRÉMAZIE	16,317.59	9
121590	2011-11-28	1LOC03	LOCATION D'OUTILS BELOEIL (198	POMPE 2",COUPLEUR,#11P3085	486.99	2
121591	2011-11-28	1LOC14	LOCATION DISCAM INC.	LOCAT.VÉH.INCENDIE/22-25AOUT	291.60	1
121592	2011-11-28	1LOG02	LOGO FIL INC.	BRODERIE (VILLEBON)	68.36	1
121593	2011-11-28	1LOI01	LOISIR ET SPORT MONTEREGIE	REPAS/TABLE RÉGISSEURS 10NOV	17.09	1
121594	2011-11-28	1LOU05	LOULOU	RENOUV.1 AN	17.03	1
121595	2011-11-28	1LVM01	LVM INC	RÉF.PAVAGE-TROTT/4SEP-1OCT	18,340.66	8
121596	2011-11-28	1MAC09	MAONNERIE CLAIR INC.	RÉFECTION MUR PIERRE/VILLEBON	36,968.67	2
121597	2011-11-28	1MAI14	MAISON DU PEINTRE (LA)	PEINTURE POUR PISCINE	54.61	1
121598	2011-11-28	1MAR06	MARTECH SIGNALISATION INC.	PANCARTES/RUES DU CARREFOUR	350.89	4
121599	2011-11-28	1MAR14	MARCHÉS PEPIN INC. (LES)	DIVERS-SERV.INCENDIE	449.98	6
121600	2011-11-28	1MAR24	MARCHÉS PEPIN INC. (LES)	BUFFET/DÉPART G.LAMADELEINE	523.86	4
121601	2011-11-28	1MAR27	MARINA DU PHARE (LA)	ESSENCE BATEAU ÉTÉ 2011	395.53	1
121602	2011-11-28	1MAT13	MATCO RAVARY	TAPIS, SCELLANT	1,868.98	41
121603	2011-11-28	1MED08	MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.	APPL OFFRES-PROJ.1522-11-08	1,764.99	4
121604	2011-11-28	1MED09	MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.	ANNONCE 2 NOV/DIR.GÉN.	1,065.20	3
121605	2011-11-28	1MER03	MERCURE, ELIZABETH	SUBVENTION COUCHES COTON	100.00	1
121606	2011-11-28	1MET01	METAUX TREMBLAY INC. (LES)	PORTE& CADRE-BUREAU INGÉNIEURE	398.74	1
121607	2011-11-28	1MOT04	MOTEUR ÉLECTRIQUE ST-HUBERT IN	RÉPAR.MOTEUR DÉSHUMID.ARÉNA	210.76	1
121608	2011-11-28	1MUS02	MUSEOBUS	RAPPORT FINAL/VIEUX-BELOEIL	750.00	1
121609	2011-11-28	1NAT07	NATURE ACTION QUEBEC INC	MON ÉCOLE À PIED,À VÉLO/VERS#3	1,440.00	1
121610	2011-11-28	1NAV01	NAVADA LTÉE	TRAVAUX VENTILATON-POSTE	5,749.82	7
				POLICE		
121611	2011-11-28	1NET08	NETTOIEBEC ENR.	CONCIERGERIE POLICE/OCTOBRE	4,311.49	2
121612	2011-11-28	1OBJ01	OBJECTIF PAYSAGE	HONORAIRES PARC L-P-VEZINA	3,580.10	1
121613	2011-11-28	1OEI02	L'OEIL RÉGIONAL/DIV.SUN MÉDIA	APP.RÉFÉR.PR.R#1248-207,1250-5	3,405.23	9
				4		
121614	2011-11-28	1OUT02	OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	RIVETS	846.19	11
121615	2011-11-28	1OXY02	OXYMAX INC	PIÈCES MACHINE SOUDER,#99V0321	1,013.89	6
121616	2011-11-28	1PAP03	PAPETERIE EXPERT INC.	FRAIS COPIEUR GREFFE-COUR	246.73	2
121617	2011-11-28	1PAQ02	PAQUETTE ET ASSOCIES, HUISSIER	HONORAIRES SEPTEMBRE	1,601.58	1
121618	2011-11-28	1PAR10	PARADIS, MARIE-HÉLÈNE	SUBVENTION COUCHES COTON	100.00	1
121619	2011-11-28	1PAV13	PAVAGE CITADIN INC.	RÉFECTION PAVAGE 18 OCT	27,031.71	2
121620	2011-11-28	1PEI02	PEINTURES M.M. INC. (LES)	TIRAGE JOINTS-BUREAU INGÉNIEUR	611.78	1
121621	2011-11-28	1PEL04	PELOUSE SANTÉ INC.	AÉRATION-FERTIL.TERR.SPORT	4,038.71	2
121622	2011-11-28	1PEP11	PÉPINIÈRE DOMINIQUE SAVIO LTÉE	ARBRES DIVERS	2,623.69	2
121623	2011-11-28	1PET13	PETITE CAISSE-SERVICE INCENDIE	PETITE CAISSE 26-10-2011	197.01	1
121624	2011-11-28	1PET18	PETITE CAISSE-SERV.TRAVAUX PUB	PETITE CAISSE 9-11-2011	396.77	1
121625	2011-11-28	1PET25	PETITE CAISSE-SERVICE DES LOIS	PETITE CAISSE 22-11-2011	87.73	1
121626	2011-11-28	1PIE03	PIECES D'AUTOS ROBITAILLE INC.	CRIC 3 TONNES	878.90	16
121627	2011-11-28	1PIE17	PIÈCES D'AUTOS CARQUEST BELOEI	COURROIE	11.34	1
121628	2011-11-28	1PIR01	PIRATES DU RICHELIEU	LOCATION 15DÉC2011-15JANV2012	10,697.56	4
121629	2011-11-28	1PIT01	PITNEY BOWES CANADA	LOCATION COPIEUR MULTITACHE	3,075.98	1
121630	2011-11-28	1PRE06	PRESSE LTEE (LA)	RENOUV.1 AN"LUNDI À SAMEDI"	273.69	1
121631	2011-11-28	1PRO02	PRODUCTIONS PRAC INC. (LES)	CADRE,ENCADREMENT(INCENDIE)	128.49	1
121632	2011-11-28	1PRO43	PRO-JET IRRIGATION/9149-8717 Q	FERMETURE SYST.GICLEURS-TENNIS	109.65	1

## Registre des chèques - Conseil



No. du chèque	Date du chèque	Numéro et nom du fournisseur	Description	Montant chèque	Nb. fact.	
121633	2011-11-28	1PRO74	PROMOTIONS SUPREME INC.	EMBALLAGES CADEAU/23 DÉCEMBRE	244.94	1
121634	2011-11-28	1QUA03	QUADRA-PUB IMPORT-EXPORT INC.	REEMPL.SAVON ANTISEPTEX	593.94	3
121635	2011-11-28	1QUE16	9203-0964 QUÉBEC INC.	RECEPTION 23-12-2011	455.70	1
121636	2011-11-28	1QUI01	QUINCAILLERIE CHRISTOPHER OLST	POTEAUX "T"	1,565.45	10
121637	2011-11-28	1RAS01	RASTER-VISION INC.	NUMÉRISATION DE PLANS	1,418.88	1
121638	2011-11-28	1RAY03	RAYMOND, SUZANNE	SPECTACLE 15 DÉC/VILLEBON	750.00	1
121639	2011-11-28	1RDU02	R. DUMAS 2007 INC.	RÉPAR. BOYAU DIESEL#92V0477	210.54	1
121640	2011-11-28	1REA01	REAL HUOT INC.	TUYAU PVC 6"	1,412.67	1
121641	2011-11-28	1REM13	REMORCAR ENR.	TRANSP. BOITES TRANCHÉE/24OCT	865.82	2
121642	2011-11-28	1REN05	RENAUD-BRAY (LIBRAIRIE)	17 LIVRES QUÉBÉCOIS	1,665.61	11
121643	2011-11-28	1REN08	RENOVATION BRICOLAGE	RENOUVELLEMENT 1 AN	10.29	1
121644	2011-11-28	1RES09	RESTO LE RENDEZ-VOUS DE BELOEI	POURBOIRE RE:FACT#41	8.10	1
121645	2011-11-28	1RES24	RESTO LA RENAISSANCE	REPAS 20 NOV/SERV. INCENDIE	140.83	1
121646	2011-11-28	1REV03	REVUE BRAVOURE	ABONNEMENT/DIR. GÉN.	272.28	1
121647	2011-11-28	1RGT01	RG TECHNILAB/3555844 CANADA IN	INST. SYST. DÉTECT. GAZ/ARENA	10,424.14	1
121648	2011-11-28	1ROB04	ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	DENT ET BARRURE DE GODET	166.33	1
121649	2011-11-28	1ROC04	ROCHON EXPERTS-CONSEILS INC.	ATELIER MÉCANIQUE/OCTOBRE	1,395.58	1
121650	2011-11-28	1ROG01	ROGER JEANNOTTE INC.	LOCAT. MACH. TRAV. 516LECHASSEUR	615.20	1
121651	2011-11-28	1RAA01	R. RACICOT LTÉE	AIRES JEUX-PARC PETIT-RAPIDE	12,867.92	1
121652	2011-11-28	1SEC02	SÉCURITÉ MASKA (1982) INC.	RECHARGE-RÉPAR. EXTINCTEUR	60.33	1
121653	2011-11-28	1SER02	SERRURIER FABRIS (1993) INC.	CLÉS (C. CULTUREL)	205.35	5
121654	2011-11-28	1SER21	SERCA	CAFÉ (SERV. INCENDIE)	165.60	2
121655	2011-11-28	1SER26	SERVICES MATREC INC.	COLLECTE SÉLECTIVE OCTOBRE	18,163.69	1
121656	2011-11-28	1SER35	SERVICES G&K (QUÉBEC) INC. (LES	NETTOYAGE DE SARRAUS/2 NOV	35.38	4
121657	2011-11-28	1SER50	S.E.R. 9197-4220 QUÉBEC INC.	RÉSIDUS VERTS/4-25 OCTOBRE	39,403.21	5
121658	2011-11-28	1SER60	SERVICES DE CAFÉ H2O	LOCATION NOVEMBRE	269.98	7
121659	2011-11-28	1SHA02	SHARP ÉLECTRONIQUE DU CANADA L	FRAIS SERV. COPIEUR LOISIRS	295.70	3
121660	2011-11-28	1STG13	SIGNALISATION DE L'ESTRIE INC.	CONES DE SIGNALISATION	477.35	1
121661	2011-11-28	1SOC12	SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS	LICENCE, AUDIO CODE 911	6,163.38	2
121662	2011-11-28	1SOF01	SOFTCHOICE CORPORATION	ORDINATEUR/INGÉNIEURE CIVILE	4,304.64	10
121663	2011-11-28	1SOS03	S.O.S. DUNDEE	INSTALL. CAGES/990, 1000DUPRÉ	180.00	1
121664	2011-11-28	1SPE05	SPÉCIALISTES FYONAS INC. (LES)	MOTEUR/SERV. INCENDIE	236.63	1
121665	2011-11-28	1STA01	S.T. ART/STRATEGIE TRANS-ARTIST	VIGNETTES DÉNEIGEMENT/2011-12	789.96	3
121666	2011-11-28	1STG01	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEUDUCS	MONOLITHES	2,154.00	4
121667	2011-11-28	1SYS12	SYSLOG INC	CONSULTATION GÉNÉRALE/SEP-OCT	199.37	1
121668	2011-11-28	1TAB02	TAB PRODUCTS OF CANADA	BOITES PLASTIQUE/GREFFE	166.06	1
121669	2011-11-28	1TAD01	TADAM COMMUNICATION	OIRFLAMME-PAVILLON ACCUEUIL	1,832.78	4
121670	2011-11-28	1TAM06	NETTOYEUR T.A.M. ENR.	CONCIERG. ÉDIF. CHICOINE/OCT	1,176.99	5
121671	2011-11-28	1TEC01	TECHNI-DACTYLO INC.	FRAIS SERV. COPIEUR BIBLIO	42.40	1
121672	2011-11-28	1TEC05	TECHMIX - DIVISION DE BAU-VAL	ASPHALTE TOP-MIX/10NOV	481.03	1
121673	2011-11-28	1TEN01	TENAQUIP LIMITEE	CHIFFONS	431.18	1
121674	2011-11-28	1TER04	TERRE MER & MONDE	HONORAIRES	113.93	1
121675	2011-11-28	1TES04	TESSIER, JOHANNE	20OCT-10NOV/VILLEBON	300.00	2
121676	2011-11-28	1TOI07	TOITURES OMER BRAULT INC	EXPOSITION VILLEBON-1NOV-9JANV	2,974.90	1
121677	2011-11-28	1ULT01	ULTRAMAR LIMITÉE	REFAIRE PTIE TOITURE/MAIRIE	21,749.28	3
121678	2011-11-28	1UPS01	UPS CANADA	DIESEL 9 NOV	12.37	1
121679	2011-11-28	1VAL03	VALGEAU INC.	ENVOI BULLEX INC/2 NOV	10,767.57	3
121680	2011-11-28	1VIT04	VITRERIE PHILIPPE ST-LAURENT I	DÉCOMPTÉ #2/PROJET 2011-09	222.15	1
121681	2011-11-28	1WOL01	WOLSELEY CANADA INC.	SERVICE DE CONSULTANT	792.33	1
121682	2011-11-28	1WO001	WOOD WYANT INC.	ACCOUPL. TRANSITION FONTE	1,950.04	1
121683	2011-11-28	1XER01	XEROX CANADA LTÉE	PRODUITS DE NETTOYAGE	115.35	2
121684	2011-11-28	2AQA01	AQAIRS (ASS. QUÉB. ARÉNAS & INST.	FRAIS SERV. COPIEUR BIBLIOTH	210.76	1
121685	2011-11-28	2ASS56	ASSOCIATION BIBLIOTHEQUES PUBL	COTISATION 2012/A. BOISVERT	93.40	2
121686	2011-11-28	2CHA01	CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'IN	UNE NAISSANCE, UN LIVRE	701.78	1
121687	2011-11-28	2CHE01	CHEVALIERS DE COLOMB DE BELOEI	COTISATION 2011-2012	698.69	1
121688	2011-11-28	2CON12	CONSEIL REGIONAL DE L'ENVIRONN	ACCUEUIL NOUVEAUX RÉSIDENTS	33,800.00	1
121689	2011-11-28	2COR04	CORPORATION AIDE ET INTEGRATIO	PROJET CLIMAT MUNICIPALITÉ	2,450.50	1
121690	2011-11-28	2DYS01	DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA	QUOTE-PART 2011-2012	190.00	2
121691	2011-11-28	2FON23	FONDATION RUES PRINCIPALES (LA	FORMATION 21 OCT/LUC SÉNÉCAL	2,330.28	1
121692	2011-11-28	2LEG03	LEGION ROYALE CANADIENNE DION	REVITALISATION/OCTOBRE	45.00	1
121693	2011-11-28	2SOC02	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE BELOEIL MON	COURONNE 6 NOVEMBRE (CONSEIL)	335.00	5
121694	2011-11-28	2SOC22	SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU	COPIES PHOTOS/URBAN.	626.37	1
121695	2011-11-28	2UNI02	UNION DES MUNICIPALITES DU QUE	SORTIE CAMP DE JOUR 2011	621.42	2
121696	2011-11-28	3COM07	COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIO	REDEV. CARBURANTS/JUILL-SEPT	121,793.69	2
121697	2011-11-28	3ECO06	ECOLE SECONDAIRE POLYBEL	LOCAUX POLYBEL/JANV-JUIN2011	399.74	3
121698	2011-11-28	3ECO10	ECOLE CEDAR STREET SCHOOL	RINGUETTE VDR/5-6NOV	227.85	1
121699	2011-11-28	3FON05	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER	REEMPLACEMENT MEUBLE	306.00	2
121700	2011-11-28	3MIN05	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBE	MUTATIONS SEPTEMBRE 2011	151.68	2
121701	2011-11-28	3PUB02	PUBLICATIONS DU QUÉBEC (LES)	FRAIS ANNUEL/ÉLÉVATEUR BIBLIO	23.05	1
121702	2011-11-28	3VIL12	VILLE DE MONT-ST-HILAIRE	TAUX LOCAT. MACHINERIE LOURDE	18,491.88	2
121703	2011-11-28	3VIL28	VILLE D'OTTERBURN PARK	ENTENTE/UTILISATION	2,277.10	1
121704	2011-11-28	4CAI17	CAISSE DE RETRAITE DES MUSICIE	TERR. SYNTH.	38.72	1
121705	2011-11-28	5ALA01	ALARIE, LUC	CLUB CANOTAGE/Q-P 2011	292.04	5
121706	2011-11-28	5ARB03	ARBITRAGE J.P. LUSSIER INC.	PRESTATION 8 DÉC/VILLEBON	979.75	1
121707	2011-11-28	5CAR01	CARRIER, NATHALIE NOTAIRE	MILLAGE 13-19 NOVEMBRE	765.28	1
121708	2011-11-28	5JAR01	JARISLOWSKY FRASER LIMITÉE	HONORAIRES/GRIEF 2009-01	6,234.75	1
121709	2011-11-28	5LER01	LEROUX, BEAUDRY, PICARD & ASS. IN	CESSION TERRAIN/43P177,44-180	20,587.16	4
121710	2011-11-28	5TRE02	TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE, AVOC	HONORAIRES 1 JUILL-30	19,351.75	3
121711	2011-11-28	6BOU66	BOUDREAU, RICHARD	SEPT. 2011	50.00	1
121712	2011-11-28	6CON07	CONSTRUCTIONS JASMONT INC	MAJ ROLE	100.00	1
				GESTION G. BORDUAS/31 OCT		
				REMB. DÉPOT LOT 120-270		
				REMB. DÉPOT LOT 1584		

## Registre des chèques - Conseil

Page :



No. du chèque	Date du chèque	Numéro et nom du fournisseur	Description	Montant chèque	Nb. fact.
121713	2011-11-28	6CON33	CONSTRUCTIONS D'ARGILE INC.	REMB.DÉPOT LOT 1501	200.00 2
121714	2011-11-28	6HAB02	HABITATIONS RAYMOND GUAY INC	REMB.DÉPOT LOT 1724	100.00 1
121715	2011-11-28	6MAI06	MAISONS DOMINUS (LES)	REMB.DÉPOT LOT 1600	100.00 1
121716	2011-11-28	6MAS05	MASSICOTTE, SOPHIE	REMB.DÉPOT LOT 133-10-1	50.00 1
121717	2011-11-28	6NOI01	NOISEUX ALAIN	REMB.DÉPOT LOT 114-61	50.00 1
121718	2011-11-28	6OST01	OSTIGUY, SYLVAIN	REMB.LIVRE RETROUVÉ	16.86 1
121719	2011-11-28	6PRO20	PROULX, ERIC	REMB.COURS NATATION	111.90 1
121720	2011-11-28	6RAC05	RACICOT, DAVID	REMB.DÉPOT LOT 170-6	100.00 1
121721	2011-11-28	6ROU19	ROUX, GABRIEL	REMB.DÉPOT LOT 38-16	50.00 1
121722	2011-11-28	1ENT74	ENTREPRISES BERTHIER INC. (LES	LIBÉR.RETENU 10%/PR.2008-28	11,871.41 1
<b>Grand total</b>				<b>:</b>	<b>2,517,280.37</b>

## Légende:

I = INTERNET  
P = PRÉ-AUTORISÉ

Nombre total d'enregistrements imprimés : 413

FIN DU RAPPORT